



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

104

287-130

LETTRES

POUR SERVIR DE MATÉRIAUX

A L'HISTOIRE

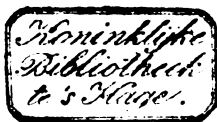
DES DEUX INTRODUCTIONS

DU SYSTÈME LINGUISTIQUE NÉERLANDAIS

EN BELGIQUE.

Bientôt les populations flamandes entendraient
aussi peu ces puritains nouveaux, dans leur parler
pointu, que s'ils parlaient français.

DE ROBIANO DE BORSBÉK.



BRUXELLES,

M.-E. RAMPENBERGH, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE DE LA FOURCHE.

1840.

Les exemplaires voulus par la loi ont été déposés.

Se vend chez les débiteurs du présent Ouvrage :

**NOUVEAU DICTIONNAIRE FRANÇAIS-FLAMAND et
FLAMAND-FRANÇAIS**, d'après les meilleurs écrivains ;
avec la prononciation : deux volumes. fr. 3 50

FLANDRICISMES, **WALLONISMES** et expressions
impropres dans la langue française. Ouvrage dans lequel
on indique les fautes que commettent fréquemment les
Belges en parlant l'idiome français ou en l'écrivant ; avec
la désignation du mot ou de l'expression propre, ainsi
que celle des règles qui font éviter les fautes contre la syn-
taxe. Par un ancien professeur. *Quatrième édition*, entiè-
rement revue, et augmentée d'un grand nombre d'articles
et d'une prononciation figurée de mots qui peuvent embar-
rasser les élèves. 2 fr.

Ce livre peut être regardé comme le complément de la
grammaire dans ce pays ; il enseigne la pureté du langage
et la perfection du style par la comparaison de l'emploi
correct et de l'emploi incorrect des élémens du discours.

LE PORTEFEUILLE POLITIQUE à l'usage des habi-
tans du royaume de Belgique, contenant : la Constitution,
la Loi provinciale, la loi communale avec les rectifications
ordonnées par la loi du 3 mai 1836, le Décret électoral pour
la formation de la chambre des Représentans et du Sénat ;
des crimes et délits relatifs à l'exercice des droits civiques ;
la Loi contenant l'institution de la garde civique ; la Loi
qui apporte des modifications aux lois existantes sur la
garde civique ; la Loi sur les remplacements militaires ;
Questions et solutions relatives à l'application de la Loi sur
les remplacements ; l'Association et la caisse de prévoyance
pour cet objet ; Décret qui rétablit le jury ; Loi portant des
modifications à ce décret ; Loi sur le jury du 15 mai 1838 ;
Loi concernant la division des cotes foncières entre les fer-
miers et locataires. 3^e édition, revue et augmentée. 1 fr.

TARIF GÉNÉRAL, ou Comptes - faits pour faire et
recevoir des paiemens en monnaies et espèces de Belgique,
de Brabant, de Liège, de Luxembourg, de France, de
Hollande, des Pays-Bas, d'Allemagne et d'Angleterre, etc.

SUIVI : 1^o De tableaux de monnaies anciennes et étrangè-
res ; 2^o de sommes en francs et centimes converties en ar-
gent des Pays-Bas, 3^o de sommes en florins et cents des Pays-
Bas réduites en monnaie de Belgique, et des florins et sous
de Brabant en argent belge ; 4^o d'une table contenant le
prix de l'aune de Bruxelles, d'après le prix connu du mè-
tre ; 5^o de celle dite de France, de la yard anglaise et ré-
ciproquement ; 6^o d'un tableau pour connaître à quel de-
nier est fait un prêt, de même que l'intérêt d'un florin par

celui de 100 florins; 7° d'un *idem* d'intérêt et d'escompte et d'intérêt par mois comparé à celui par an, etc.; 8° du nouveau tarif des divers timbres établi par la loi du 21 mars 1839; 9° du tarif pour le compte de traitemens; ou gages des domestiques, loyers de chambres, meubles, etc.; 10° du tableau comparatif et analytique du nouveau système des poids et mesures; 11° de la réduction de cent livres poids de différens pays, en kilogrammes et *vice-versa*; 12° prix comparatif du kilogramme avec celui de la livre de Bruxelles, et réciproquement; 13° d'instructions sur les lettres et billets de change, etc.; 14° de modèles de lettres de change et billets à ordre; 15° de comptes faits de revenus ou appointemens, par mois et par jour; 16° de la réduction des pièces d'or de cinq et de dix florins des Pays-Bas à 48 1/4 cents pour un franc, d'après la loi du 31 décembre 1832, dont l'exécution est ajournée jusqu'à nouvel ordre; 17° Table pythagorique progressive; 18° Rapport de l'année républicaine avec l'année du style grégorien; 19° Loi sur la refonte des monnaies provinciales; 20° Avis du ministre des finances sur l'exécution de la loi du 17 fév. 1840 et sur la monnaie de cuivre française.

Orné d'empreintes de monnaies de Belgique, de Brabant, de France, des Pays-Bas, de Hollande, et d'anciennes monnaies, précédé des lois sur le système monétaire de Belgique etc. *Septième édition.* fr. 2 50

ALPHABET FACILE, ou PREMIER LIVRE DE L'ENFANCE, à l'usage des écoles chrétiennes; avec une nouvelle méthode d'épellation, 3^e édition, revue et augmentée. Avec fig. 25 c^{mes}.

ON SOUSCRIT CHEZ LES MÊMES AUX
PETITES AFFICHES DE BRUXELLES.

VINGT - QUATRIÈME ANNÉE.

Cette feuille paraît tous les dimanches; elle est divisée en deux parties:

La première comprend les Avis et Annonces; la 2^e consiste en Mélanges d'arts et de sciences, découvertes et inventions, voyages, faits curieux, tribunaux, etc. La partie des annonces est affichée en placard, et publiée en outre avec celle des mélanges en format gr. in-4°, ce qui fait *trois publications pour le prix d'une*, avec l'avantage de rester exposée pendant sept jours aux regards du public. Chaque numéro comprend 10 à 14 pages. Une table alphabétique des matières est publiée par trimestre. Prix: pour Bruxelles, par trimestre, 1 fr. 75, et pour les provinces, 2 fr. 50.

La réunion des mélanges de ce recueil forme à la fin de l'année un volume de 416 colonnes, avec tables alphabétiques et feuille de titre et couverture imprimées.

LETTRES

SUR

LE NÉERLANDAIS ,
LES DEUX NÉERLANDO-FLAMANDS (1),

ET LE

FLAMAND MODERNE BELGE.

Bruxelles, 7 octobre 1838.

De grond eener volksonafankelykheid ligt in de taal.
Le fondement d'une indépendance nationale gît dans
la langue.

(*Voorwoord* des Mémoires de M. Snellaert,
couronnés par l'académie royale de Bruxelles
en 1838.)

Avant la première séparation de la Hollande d'avec la Belgique (1609), les deux nations suivaient la même orthographe ; mais depuis cette époque la langue flamande a subi de grandes réformes basées sur la raison grammaticale et la prononciation (2).

Quant à l'idiome hollandais, à part la suppression (mais en moins grand nombre qu'en flamand) de certaines lettres superflues, les deux *aa* pour *ae*, et *li* ou *ij* au lieu de *ly*, c'est encore à-peu-près le vieux flamand tel qu'on l'écrivait il y a deux siècles. Exemples (3) :

(1) Voir les notes, page 13.

(2) Entr'autres l'adoption des accens, parce que *notre langue* a, comme le français, des voyelles qui se prononcent de différentes manières. Ces accens, en indiquant le son, distinguent en même temps la différence de la signification des mots.

(3) Il est à remarquer que les exemples et les comparaisons ont toujours manqué dans les nombreux articles publiés sous le régime hollandais, et reproduits aujourd'hui, en faveur du néerlandais, contre le flamand moderne.

5^e édⁿ, revue et augmentée.

Vieille orthographe flamande, ou orthographe hollandaise (1).

Fraai, fraaijheid.
 Weest, wezen.
 Geboren, geboortig.
 Geef, geven.
 Veel volk, vele menschen.
 Beek, *au pl.* beken (2).
 Voorschoot (3).
 Koning, koninklyk.
 Vleijen, ik vleide.
 Vleijer, vleister.
 School, scholen.
 Peer, pæren.
 Vuur, vuren.
 Heil, heijlen.
 Stroo, stroijen (4).
 Zaak, zaken.
 Nacht, vechten, schicht.
 dochter, vrucht, etc., etc.
 Fruit, fruit.
 Wraak, wrijven, wreed,
 wringen, wroeten, etc.

Orthographe du flamand moderne, ou flamand belge.

Fraey, fraeyheid.
 Weest, weezen.
 Geboören, gehoórtig.
 Geéf, geéven.
 Veél volk, véele menschen.
 Beék, *au pl.* beéken.
 Voórschoot.
 koning, koninglyk.
 Vleyen, ik vleyde.
 Vleyer, vleyster.
 Schoól, sch ólen
 Peêr, peêren.
 Vuer, vueren.
 Heyl, heylen.
 Strooy, strooyen.
 Zaek, zaeken.
 Nagt, vegten, schigt, dog-
 ter, vrngt, etc., etc.
 Fruyt, fruit.
 Vraek, vryven, vreed,
 vringen, vrieten, etc.

(Voici des exemples d'une autre nature, et qui mettront en évidence les méprises, et l'impossibilité de comprendre ce que tel ou tel mot signifie en vieux flamand ou hollandais, inconvéniens qui n'existent pas dans l'orthographe flamande-belge :)

(1) Cette orthographe est encore en usage aujourd'hui dans la Néerlande, sauf les exceptions rappelées ci-dessus, et c'est aussi à peu près celle de MM. les soi-disant commissaires. (V. leur *Décision*).

(2) Il y a ici à la fois irrégularité, complication et équivoque, d'abord, après avoir ajouté un *n* pour le pluriel, il faut encore retrancher un *e*, et ce retranchement peut donner lieu à un quiproquo, car le mot *BEKEN* (en vieux flamand ou hollandais), veut dire *égouts*, aussi bien qu'il signifie *reconnais*.

(3) Voilà un mot de deux syllabes, dans chacune desquelles entre deux fois *oo* qui ont des sons différens, comment fera-t-on entendre ces différences sans le secours des accens? Il en est de même dans une infinité de cas, tels que *voorloopig*, *voorkoop*, etc.

(4) Si, par une bizarrerie de l'idiome néerlandais on doit, au pluriel, ôter une lettre au milieu d'une soule de mots; d'autres, par compensation, demandent d'y en ajouter une et quelquefois deux, comme on le voit ici. Le génie du flamand moderne belge distingue son pluriel par la seule désinence,

Viens flamand ou hollandais.

Geen, *aucun* ou *celui*.
Beet, *morsure* ou *betterave*.
Beer, *ours* ou *verrat*.
Keeren, *balayer* ou *tourner*.

Dalen, *vallons* ou *baisser*.

Deel, *ais*, *planche*, ou *part*.
Laken, *drap* ou *vilipender*.

Leeg, *bas* ou *vide*.
Week, *tendre* ou *semaine*.

Acht, *huit* ou *attention*.
Geloofd, *cru* ou *louangé* (1).

Flamand moderne belge.

Geen, *aucun*; geén, *celui*.
Beet, *morsure*. Beet, *betterave*.
Beër, *ours*. Boer, *verrat*.
Keëren, *balayer*. Keeren, *tourner*.

Dalen, *vallons*. Daelen, *baiser*.

Deél, *ais*, *planche*. Deel, *part*.
Laken, *drap*. Laeken, *vilipender*.

Leeg, *bas*; leég *vide*.
Werk, *tendre*. Weék, *semaine*.

Acht, *huit*. Agt, *attention*.
Geloofd, *cru*. Geloófd, *louangé*.

ainsi nous comptons en moins, de ce chef, trois irrégularités, d'autant plus ardues qu'elles gisent, en sens inverse, au centre des mots. Ce sont ces difficultés, sans doute, qui ont fait dire au grammairien hollandais Van der Pijl « qu'il n'est guère possible d'établir des règles fixes sur la formation du pluriel. »

La déviation de la racine, pour obtenir le pluriel, fera hésiter l'élève; il épellera mal des mots tels que *zaken* (*de zaak*), *scholen* (*de school*), *laten*, *de laet*; *rapen*, *de raep*, etc, et sera induit à prononcer *zak-en*, *schol-en*, *lat-en*, *rap-en*, etc., ou bien il prononcera la voyelle de la première syllabe de chacun de ces mots comme si elle était brève.

Ce sont peut-être ces difficultés, dont s'est affranchi le flamand moderne, qui ont donné l'idée aux instituteurs néerlandais de remplacer l'épellation par des images, et par des moulins, dits *leesmecaniek*. Une de ces mécaniques fut exposée à Bruxelles lors de la crise linguistique fomentée par le ci-devant gouvernement.

Un haut et puissant seigneur a dû convenir, dans le temps, que le néerlandais était tellement hériqué de difficultés qu'il devenait presque impossible à un étranger de l'apprendre.

(1) Comment savoir ce que veut dire cette phrase : *God zy geloofd*, puisque, en hollandais ou nouveau flamand, elle signifie à-la-fois Dieu soit loué, Dieu soit cru, ce qui serait une hérésie, puisque le Tout-Puissant est la vérité même. L'accentuation belge, qui indique à-la-fois la prononciation et l'acception, lève cette équivoque; ou écrit en flamand moderne : *Geloofd*, cru; *geloófd*, loué.

Vieux flamand ou hollandais
 Hoop, monceau ou espérance.
 Ik leed, je souffrais.
 Wy leden } nous souffrions.
 } nous membres...
 Meer, lac (pl. meren), ou plus.
 Regt, ce qui n'est pas penché, ou justice.
 Kool (1), chou ou charbon.
 Schoot, giron, sein ou coup d'une arme à feu.
 Zy zagen, ils scient, ou ils voyaient.
 Viool (au pl. violen), violon ou violette.
 Bevelen (ik beveel), commander, ordonner, ou commandemens.
 Wagen, hasarder ou chariot.
 Graven, comtes ou creuser.
 Gaven, dons. Zy gaven, ils donnèrent.
 Wegen, peser ou chemins.
 Kaek, au pl. kaken.
 Straet, straten.
 Een jaer, twee jaren.
 Maekt, maken, etc.

Flamand moderne belge.
 Hoop, monceau; hoóp, espérance.
 Ik leéd, je souffrais.
 Wy leéden, nous souffrions.
 WY LEDEN, nous membres...
 Meêr, lac (pl. meêren), meer, plus.
 Regt, ce qui n'est pas penché. Recht, justice.
 Kool, chou. Koól, charbon.
 Schoot, giron, sein. Schuót, coup d'une arme à feu.
 Zy zaegen, ils scient; zy zagen, ils voyaient.
 Vioól, (au pl. vioólen), violon. Violet, violette.
 Beveélen (ik beveél), commander, ordonner. Bevelen (de bevel), commandemens.
 Waegen, hasarder. Wagen, chariot.
 Graeven, comtes. Graven, creuser.
 Gaeven, dons. Zy gaven, ils donnèrent.
 Weégen, peser. Wegen, chemins.
 Kaek, au pl. kaeken.
 Straet, straten.
 Een jaer, twee jaeren.
 Maekt, maeken, etc.

Voici une des conséquences que peut avoir le mode, unique peut-être dans les langues, de faire disparaître, pour le pluriel, une lettre au milieu d'un mot :

On écrit : RAD, roue, et RAED, conseiller; d'après le susdit mode, le pluriel de l'un et de l'autre est RADEN, mais en flamand belge, on écrit, sans la moindre équivoque : RADEN, roues, et RAEDEN, conseillers; ce pluriel distingue ainsi à la fois la prononciation et la signification.

Dans cette phrase hollandaise, ou soi-disant nouveau sys-

(1) L'orthographe de ce mot, régulière pour les deux acceptions au singulier, perd au pluriel son uniformité radicale; on écrit en néerlandais ou flamand de la commission, *koolen*, choux, *kolen* charbons, et en flamand belge, *koolen*, choux, *koólen*, charbons.

tème : de *raden verrigten wel* ; comment savoir s'il s'agit de roues ou de conseillers, qui remplissent parfaitement leurs fonctions, c'est-à-dire, fonctionnent bien, puisqu'en hollandais, comme dans le néerlandais-flamand, on n'a que le seul mot *raden* pour les deux acceptions ? — On demande de quel côté est la perfection ?

Ce ne sont pas les seuls inconvénients de cette orthographe, pour la résurrection de laquelle on fait tant d'efforts, elle offre encore des contre-sens qui peuvent s'introduire dans les actes publics.

Supposons, entr'autres, une défense affichée aux portes de la ville, et conçue en ces termes :

« *Het is verboden de stad met beeren te doorkruysen.* »
Comment savoir, sans l'accentuation du flamand moderne, si ce sont des *verrats* (БЕРАХ) ou des *ours* (БЕЭЕН).

L'accentuation et la régularité des lettres radicales facilite l'étude du flamand, surtout aux Belges des provinces wallonnes et autres qui l'ignorent ; aussi l'absence des accens dans le néerlandais, non moins que la double opération pour former le pluriel, étaient-elles des difficultés de plus à vaincre pour ceux qui étaient obligés d'apprendre ce prétendu idiome national.

Il est étonnant que les Hollandais n'aient pas encore adopté les accens dont l'invention est due à Aristophane deux siècles avant l'ère vulgaire (1).

D'après ce court exposé, le flamand moderne a, sur le vieux flamand ou hollandais, les avantages que donnent la régularité, la simplicité et l'accentuation ; il a en outre sa nationalité qu'il a su conserver sous le gouvernement hollandais, et qu'il ne peut se laisser ravir aujourd'hui. N.

Petites Affiches de Bruxelles, du 7 octobre 1838.

(1) Quelques écrivains hollandais, il est vrai, ont essayé, mais vainement, de faire adopter des accens pour figurer la prononciation ; mais leur système, soit par esprit national, soit pour motif d'articulation, diffère essentiellement de l'accentuation flamande belge. En général, ils se servent de l'accent aigu double, et par conséquent la commission aussi : dans le mot *dén* et dans le mot *vbór*, lorsque ces mots indiquent une énergie particulière (*byzonderen nadruk*). V. la décision des sept commissaires.

La langue hollandaise admet l'accent tréma, mais la soi-disant commission pas, puisqu'elle ne le comprend point dans son exception (V. la décision) ; comment écrira-t-elle donc *geëerd*, *beërven*, etc. ? Le hollandais admet aussi le circonflexe, surtout en poésie, pour indiquer certaines suppressions ; exemples : *schaduw* pour *schaduwe* ; *treén* pour *treden* ; *boó* pour *bode*, *doón* pour *dooden* ; *boóm*, pour *bodem* ; *kleén* pour *kleeden* ; *aérs* pour *anders*, etc.

DEUXIÈME LETTRE.

BRUXELLES, le 30 Avril 1839.

Votre n° 1212 (c'est la lettre précédente) contient une réfutation de cet ancien prône néerlandais (1) : que « la langue flamande a toujours été stationnaire, en conservant ses anciens mots intacts, et qu'elle est par conséquent inférieure à l'idiome hollandais (2) ».

De cette inculpation, sans cesse reproduite, c'est le contraire qui est vrai, comme il a été démontré de reste dans l'article dont il s'agit, mais sous le rapport orthographique seulement.

Néanmoins, il existe encore d'autres exprobrations dirigées contre *notre langue*, à savoir que « les Hollandais ont fait, en laissant voir l'origine, un large usage dans la composition des mots, et que c'est ainsi qu'ils ont enrichi leur idiome d'expressions que nous n'avons pas ».

Permettez que je remplisse brièvement cette lacune dans une affaire qui ne serait qu'un débat grammatical,

(1) Allusion à cet inique reproche qui, dans le temps, tenait lieu de réponse à tout : « les Belges, soumis par les événements politiques à divers maîtres, sont restés en dehors de la gestion des affaires publiques, et ont négligé la culture de leur langue, tandis que les Hollandais se sont rendus aptes à l'administration, et ont perfectionné leur idiome qui a progressé, donc, etc. »

Ce reproche acerbe servait de base au monopole des places civiles et militaires parmi les Néerlandais. C'est ainsi, comme ledit un écrivain belge, qu'on joignit l'insulte et le mensonge à l'injustice. Sur une population double on ne comptait parmi les hauts fonctionnaires et les officiers supérieurs, que 242 Belges, tandis que le nombre de Néerlandais s'élevait à 1406.

(2) On demande et on attend, depuis plus de 20 ans, la preuve de cette supériorité du néerlandais sur le flamand moderne belge ! Produire cette preuve serait d'une véritable Utilité Publique.

A cette demande on joint aujourd'hui, avec plus de raison encore, celle de prouver, par des exemples et des comparaisons, l'infériorité du flamand moderne belge à l'égard du néerlandais-flamand, introduit depuis deux ou trois ans dans

si elle n'était une mystification dont quelques-uns sont passablement d'avis, et à laquelle on est parvenu à associer le nom du gouvernement (3).

quelques écoles publiques, et, contrairement à l'art. 23 de la constitution, dans les actes de l'autorité publique.

(3) On sait qu'il fut nommé officiellement, il y a trois ans, une espèce de conférence, dans laquelle le flamand moderne belge ne fut point représenté, et pour cause; depuis cette époque on attend toujours la publication des protocoles signés par les hautes puissances linguistiques, qui devaient imposer à la Belgique le morcellement de sa langue flamande-(a) !

Il ne serait même pas étonnant que le gouvernement fût sollicité à décréter une grammaire et un lexique néerlandoflamands.

Mais que les fonctionnaires que la chose concerne soient bien persuadés que ces sortes d'interventions n'obtiendront jamais l'assentiment des hommes spéciaux, libres de tout esprit de parti; ils n'y verront au contraire qu'un obstacle au perfectionnement de l'idiome.

Voici ce que pense un écrivain hollandais à l'égard de ces sortes d'interventions. Samuel Wiselius, dans son *Troondel en mengelpoësy*, dit « qu'il ne peut dépendre de l'autorité d'un gouvernement de prescrire telle ou telle orthographe, et que celui de la république batave a fait un pas irréfléchi en ordonnant l'adoption des systèmes de Wieland et de Siegenbeek, en disant : *ô Israël, voici vos dieux !* »

M^r C.-J. Bogaerts semble partager la même opinion dans ces vers :

Wee hem ! die in zyn laffen sang

De knie neg buigt voor taelbedwang.

Malheur à qui, dans son écrit glacé,

S'incline encore au langage imposé. (Tr. lib.)

Un journal, très répandu, a publié au sujet de cette conférence, un article (23 août 1837), dans lequel le gouvernement est taxé sinon de partialité au moins d'une excessive confiance relativement à cette nomination.

(a) Les membres, au nombre de 7, dont 4 de Gand, furent nommés par arrêté ministériel du 15 juillet 1837, pour juger les mémoires envoyés à un concours sur une question concernant la langue flamande; après avoir jugé qu'il n'y avait pas lieu à décerner le prix, mais seulement qu'une mention honorable méritait une récompense, les susdits sept membres publièrent en dehors de leur mission, le 18 août 1839, une décision orthographique copiée du néerlandais, comme étant plus conforme au tout ancien usage de nos ancêtres (*al oude gebruik*

Voici donc une petite liste de mots néerlandais inconnus dans notre langue ; ils paraîtront sans doute , au lecteur non prévenu , peu dignes de nos regrets , et peu en harmonie avec la richesse foncière et inépuisable du flamand :

Aanspreker, *prieur d'enterrement*

Achterkousigheid (sans pl.) , *souçon.*

Bes, *graine ; vieille femme.*

Doodverwen (met een post) , *croire que quelqu'un obtiendra un emploi , une charge , etc.*

Futselboek, *retardement , délai.*

Gaarkok (au pl. gaarkoks) , *charcuitier.*

Heem ou heim , *au logis , chez soi.*

Heidinetje, *petite païenne.*

Het varken wasschen , *faire la barbe à quelqu'un , lui damer le pion.*

Huishjn, *femme ménagère , femme sédentaire.*

Kakschool (au pl. kakscholen) , *école de petits enfans.*

Kweesten , *faire l'amour à la manière des habitans de la Nord-Hollande.*

Kozijn ou kazijn, *les poteaux , le linteau et le seuil d'une porte ou fenêtre.*

Kruijing , *débaclé.*

Labirint, *labyrinthe.*

Lettermeester , *maître d'école qui enseigne l'alphabet.*

onzer voorvaderen.) Cette publication occasionna un étonnement général , et fait l'objet d'une opposition qui s'accroît de jour en jour.

« Presque tous les membres , y est-il dit , sont partisans d'un même système , tandis que les autres n'y sont pas représentés. »
 » Que conclure de là ? Oserions-nous le dire ? que le gouvernement n'a pas agi de bonne foi , en choisissant de préférence »
 » les partisans d'un système quel qu'il soit ? ou qu'il s'est laissé »
 » tromper par trop de confiance... S'il faut à chacun la faculté »
 » de défendre ses droits , c'est bien surtout dans une question »
 » encore en litige et de SI HAUTE IMPORTANCE que celle- »
 » ci... »

Au sujet de ces dernières assertions nous ferons observer qu'on ne met point en litige une langue si perfectionnée que le flamand moderne belge. Comme toutes les langues vivantes , elle est susceptible d'améliorations ; mais lorsqu'on a réellement ce but en vue , ce ne sera pas en la faisant rétrograder qu'on cherchera ces améliorations. Quant à l'importance , nous n'en voyons pas d'autre que celle de conserver , sous un gouvernement national , notre idiome , comme on l'a su faire sous un régime étranger.

Ligtomdeine , prostituée.

Lootje , carte d'entrée à la comédie , etc.

Mammeluk , renégat.

Mantelpijpe , pipe d'adieu , dernière pipe.

Menschendief , voleur d'hommes (1).

Misje , fausse-couche.

Morgengaaf , présent que le marié fait à son épouse le lendemain de la noce.

Mosselgeld , petite monnaie , mitraille.

Naamziek , qui a un faible pour certains noms (2).

Nachtspiegel , pot ou vase de nuit.

Paai , vieux papa (au pl. paaijen).

Paaijement , appoint.

Palinuur (au pl. palinuren) , celui qui tient les rênes du gouvernement.

Papenkullikens , aussi papenkullekens , pied-de-veau (3).

Platgat , pauvre tailleur.

Poep , grossier paysan de Westphalie.

Prutkooper , marchand de lait caillé.

Schorremorrie , canaille , populace.

Schotbeest , bête d'engrais.

Sekse , sexe

Slaapvrouw , hôtesse du lieu où l'on couche.

Speelkind , bâtard.

Speelmeisje , compagne de nocces.

Spelemeijen , planter le mai ; s'amuser à la campagne en plein air.

Uithof , lieu où l'on va souvent.

Uitkrajien , annoncer en chantant comme un coq.

Vadergek , enfant qui raffole de son père.

Vendu (sans pl.) , vente publique.

Verkassen , déloger.

(1) Ce mot singulier ne peut provenir que de ce trafic infame connu, jadis en Hollande, sous le nom de *zielverkoopery* : des hommes, particulièrement des étrangers, étaient enlevés et portés sur des vaisseaux partant pour les Indes, où ils étaient contraints à un service forcé.

(2) S'agit il ici de ce luxe de titres en usage en Hollande, où cinq à six noms de famille ou de terre se suivent, comme ceux-ci : monsieur Van Thuyll van Serooskerken van Heeze en Leende ; monsieur Fontein Verschuur van Herlo Oesdom en ter Coulster, ou bien de ces qualifications tant prodiguées de haut-bien-né-noble-et-sévère-monsieur (*hoog-wel-geborenen-gestrongen-heer*), ou serait-ce, pour certains noms, un enthousiasme qui irait jusqu'à la maladie ? C'est ce que le génie de l'idiome néerlandais ne nous apprend pas.

(3) Cette plante se nomme en flamand *kalfspoot*.

Maintenant faisons suivre quelques exemples relatifs à l'origine invoquée, également à tort, contre le flamand belge.

NÉERLANDAIS.	FLAMAND.	ORIGINE.
Kleur.	Koleur.	Du latin <i>color</i> .
Paard.	Peêrd.	De l'allemand <i>pferd</i> .
Gaatne.	Geêrne.	— <i>gern</i> .
Gepapt (<i>collé</i>).	Geiynd.	— <i>geleimd</i> .
Kaars.	Keêrs.	— <i>kerze</i> .
Kracht.	Kragt.	— <i>kraft</i> .
Paerl ou paard.	Peêiel.	— <i>perl</i> .
Parkeiment.	Perkeiment.	— <i>pergament</i> .
Verken.	Verken.	— <i>ferket</i> .
Vieemd.	Vremd.	— <i>fremd</i> .
Vuur (au pl. vuren).	Vuer.	— <i>feuer</i> .
Schaar.	Scheêr.	— <i>schere</i> .
Staat.	Steêrt.	— <i>sterz</i> .
Hart.	Hert.	— <i>hertz</i> .
Ligchaam.	Lichaem.	— <i>leichnam</i> .
Pleister.	Plaester.	— <i>pflaster</i> .
Schepter.	Scepter.	— <i>scepter</i> .
Zwaard.	Zweêrd.	— <i>schwert</i> .
Stroop (1), au pl. stropen.	Siroóp, au pl. siroóp-pen.	— <i>syrup</i> .
Smart.	Snert.	— <i>schmerz</i> .
Star.	Ster, sterre.	— <i>stern</i> .
Recenseren.	Beknihbelen.	— <i>bekritteln</i> .
Regtvaardig.	Rechtveêrdig.	— <i>rechtfertig</i> .
Eerwaardig.	Eerweêrdig.	— <i>ehrwürdig</i> .

Par suite de l'occupation de plusieurs de nos places par les Hollandais, d'après l'unique traité de 1715, et de leur régime de 1815—1830, quelques auteurs flamands ont laissé glisser dans leurs lexiques différens mots néerlandais, qui, néanmoins, n'ont jamais su obtenir leur acte de nationalité par le peuple, tels sont entr'autres :

Dubbel.	en flam ^d dobbel.	de l'allemand <i>doppelt</i> .
Huwen.	— trauwen.	— <i>trauen</i> .
Heiland, <i>Rédempteur</i> .	— Verlosser.	— <i>Erlös-ser</i> .
Juk.	— jok.	— <i>joch</i> .
Kunnen.	— konnen.	— <i>können</i> .
Lagerhand, <i>main gauche</i> .	— linker ou slinker-hand.	— <i>link</i> .
Schout-bij-nacht.	— admiraël.	— <i>admiral</i> .

(1) Des lexicographes hollandais écrivent aussi *siroop*.

NÉERLANDAIS.

Slyter.

Verdieping (en hollandais *étage*, en flam. *approfondissement*).

FLAMAND.

— verkooper — in *kleyen*
in 't *kleyen*. — *verkaufer*— stegie. de la basse lat. *stadium*.

ORIGINE.

Nijverheid, *industrie*, (flam.) vernufttheyd. — Lors, *étourdie*. (flam.) los. — Planthof, *pépinière*, (flam.) boomkweekery. — Tydvak, *époque*, (flam.) tydstep. — Schoorsteen, *cheminée*, (flam.) schouw. — Parool, *mot d'ordre*, (flam.) wagtwoord, krygswoord. — Boompje, *arbrisseau*, (flam.) boomken. — Onverwelkelyk, *incorruptible*, (flam.) onbedervelyk, onkoopelyk. — Jaerwedde, *gages, appointemens*, (flam.) jaerloon, jaergeld. — Kantoor (en allemand *comptoir*), en flam. *comptoir*. — Rook, roke, *meule de foin*, (flam.) *hooymyt*. — Labbekak, *babillard*, (flam.) *babelaer*. — Pispraatjes, *contes à dormir debout*, etc., etc.

Ce peu d'exemples, auxquels on pourrait en ajouter une infinité d'autres, suffiront pour faire apprécier les reproches, sans preuves, faits avec dédain à notre langue.

Encouragés par l'arrêté du 6 septembre 1836, certaines gens é mirent des vœux, à tous propos et sous toutes les formes, pour la restauration de ce même néerlandais, dont l'introduction forcée en Belgique fut une des principales causes de la chute du royaume des Pays-Bas (1). Les efforts pour dénationaliser le flamand modernesont tels, qu'on dirait qu'ils n'ont d'autre but que de justifier, sous ce rapport, les promoteurs d'une révolution qu'ils croyaient destinée au sort de celle de 1784, avec ses conséquences (2); c'est la conclusion qu'on pourrait

(1) Voici comment s'exprimait à ce sujet un honorable membre dans la chambre des représentans, le 16 mars 1839 :

« Jeune encore je commençais à défendre le pays contre les empiètemens qu'il était facile de prévoir... Je quittai brusquement la carrière politique, indigné de la faiblesse de ceux qui se sont soumis à UN DES ACTES qui aient le plus contribué à la chute de Guillaume, qui imposa la langue hollandaise, soi-disant nationale, aux provinces méridionales, je prédis alors que cet acte, contre lequel on n'avait pas eu le courage de résister, amènerait la chute du roi Guillaume... »

(2) Durant la révolution, qui éclata contre le stadhouder, la mère du roi actuel fut arrêtée à Schoonhoven (Hol. mér.), le roi de Prusse, son frère, pour venger cet outrage, s'empara de la Hollande avec une armée, qui ne consistait, dit Van

en tirer d'après ces paroles qu'on a déjà fait entendre : « Jadis vous avez repoussé l'idiome hollandais et aujourd'hui vous l'adoptez , en reniant votre propre langue ; vous en reconnaissez donc l'infériorité... » Malgré toute l'adresse avec laquelle on a opéré , on n'a pu atteindre ce but. Dès lors, on imagina cette espèce de langue mixte, dans laquelle on donne, à qui veut le prendre, du vieux pour du neuf, et du stationnaire pour du progressif, au moyen des neuf dixièmes de hollandais ; mais cette nouvelle tentative ne semble pas plus prévaloir que l'autre, du moins à en juger par un exemple récent :

Un ouvrage périodique , favorablement accueilli par un personnage vénérable , conçu sur un très-bon plan et offrant tous les élémens de succès (1), fut rédigé d'après le système orthographique néerlandais ; des plaintes furent adressées par les souscripteurs , à la rédaction , contre l'idiome adopté (2)... , et peu après , l'ouvrage cessa de paraître faute d'abonnés.

Encore un mot pour en finir : la conception de restaurer le néerlandais dans la Belgique indépendante, ou au pis aller , de faire retrograder de deux siècles le flamand moderne belge, pour le mettre au niveau du susdit néerlandais , ne saurait obtenir qu'un succès apparent et non réel (3).

P.

P. S. L'anarchie introduite dans la belle langue

Kampen , qu'en 17 à 20,000 hommes , et l'hérédité du stadhouderat fut décrétée.

(1) *Nederduytsch Magazyn* . publié par une société de savans , sous la surveillance de M. l'abbé Olinger.

(2) La société crut indispensable d'annoncer que des observations lui avaient été faites touchant la rédaction , qu'on désirerait moins *élégante* et plus adaptée à la nature de la langue flamande (*min sierlyk ware en meer toegepast aen de eygenschap der vlaemsche tael*) ; la société promit, mais un peu tard, une autre rédaction qui n'aurait plus rien laissé à désirer ; et pourtant le système dont les souscripteurs se plaignaient n'était encore que celui de la *première nouvelle* orthographe de 1834 , que diraient-ils aujourd'hui de la *deuxième nouvelle* de 1839 !!

(3) D'après Siegenbeek, on ne saurait se promettre un succès désiré , lorsqu'on s'oppose obstinément (*aandruitscht*) à un usage général , reconnu et adopté par un peuple.

flamande moderne belge (4), quelques années après notre indépendance, nuit à l'étude de cette langue et entrave le débit de ses productions ; car il est peu encourageant pour l'amateur d'acheter, par exemple, quatre ouvrages différens parmi les productions parues en *Belgique*, de 1834 à 1839, et de pouvoir rencontrer que l'un soit écrit en néerlandais, l'autre en néerlando-flamand de 1834 (5), le troisième en flamand moderne belge (6). Cette disparité est peut-être sans exemple dans les annales des langues.

(*Petites Affiches de Bruxelles*, n° 1244.)

CATALOGUE DE LIVRES EN FLAMAND MODERNE BELGE.

QUI SE TROUVENT CHEZ L'ÉDITEUR.

VLAEMSCHEN EN FRANSCHEN, EN FRANSCHEN EN VLAEMSCHEN WOORDENBOEK ten gebruyke der schoólen en opvoedingshuuzen, doór P. VISSCHERS, priester. Twee deelen, groot in-8°. Gebonden, fr. 11 50.

NIEUW VLAEMSCH EN FRANSCH, EN FRANSCH EN VLAEMSCH WOORDENBOEK volgens de beste schryvers; met de fransche uytpraek. Twee deelen. Prys : 3 fr. 50 c.; gecartonneerd, 4 fr., gebonden, 5 fr.

(4) La fameuse *décision* nous fait connaître aujourd'hui le pourquoi.

(5) On pourrait l'appeler aussi *rétrogrado-flamand* (a).

(6) Et le 4° en *plus-que-néerlando-flamand*; c'est ainsi que nous nommons cette deuxième *nouvelle* orthographe de 1839, pour la distinguer de la première *nouvelle* orthographe de 1834 par les mêmes auteurs, et parce que cette deuxième est *plus* en progrès vers l'*uniformité tant désirée*... du néerlandais.

Les auteurs de cet embrouillement font aujourd'hui de vains efforts pour reporter ces divers systèmes à la *nouvelle* orthographe n° 2; ils publient à cet effet *force instructions* sur la manière de faire usage d'un livre imprimé soit d'après le système belge, soit d'après leur système n° 1, comme s'il était écrit suivant les prescriptions de la prétendue commission. Pour tirer quelque fruit de ces *instructions*, il ne serait pas inutile de faire auparavant un cours de mnémonique.

(a) Lorsque, en avril 1839, nous donnâmes ce nom à la soi-disant nouvelle orthographe, nous étions loin de nous attendre à le voir confirmer par les sept commissaires. (V. la *Décision* du 18 août 1839.)

DICTIONNAIRE flamand-français et français-flamand, par J. DES ROCHES. Nouvelle édition, rédigée d'après le dictionnaire de l'académie française. augmentée de dix mille articles, outre les vingt-quatre mille dont l'édition précédente a été enrichie.

Deux forts vol. in 8°, reliés. fr. 15

FRANSCH SPRÆKKONST voór de eerstbeginnende, die doór de belgische vlaemsche tael de fransche tragten te leeren, ter bevoordering dezer twee vaderlandsche taelen; doór eenen ouden onderwyzer. 50 centimen.

BEGINSELEN DER VLAEMSCH SPRÆKKONST, doór P.-J. RENIER, bestierder der kostschoól te Deerlyk (Fl. occid.), *Derden druk*. 40 centimen.

NEDERDUYTSCH SPRÆKKONST, ten gebryke der schoólen, uytgegeven op last van het koninglyk genootschap van tael en dichtkunde te Antwerpen, onder de zinsprek: tot nut der jeugd. Doór deszelfs medelid J. A. TER BRUGGEN (1) Twee deelen. *Vierden druk*.

GRAMMAIRE FRANCAISE de Noël et Chapsal, adaptée à la Grammaire flamande; par Ch. VANDERVORST, directeur du pensionnat de Terlaenen. 2^e édition. fr. 1 25.

DIALOGUES en français et en flamand, par le même, nouvelle édition.

NIEUWE NEDERDUYTSCH SPRÆKKONST voór eerstbeginnenden, opgevolgd doór eenige oefeningen van feytschrift en spraekkundige ontleding ten gebryke der catholyke schoólen, doór J. L. M. SOMERS, V. L. *Derden druk* (1). 15 cents.

DEN OPENBAEREN SCHRYVER in 't fransch en in 't vlaemsch, of voórschriften van brieven en antwoórdten op alle soórtten van voórwerpen, te weeten: brieven voór naemfeesten, nieuw jaer brieven, van gelukweusching,

(1) Cette grammaire ayant été déprimée par un propagateur du système néerlandais, nous croyons devoir rapporter ici, d'après l'abbé Visschers, que M. Willems, qui a fait un bel éloge de feu Terbruggen, a avancé, sur l'assurance de l'imprimeur, qu'il fut vendu vingt-cinq mille exemplaires de cet ouvrage en 1824, et pourtant, à cette époque, l'idiome néerlandais, comme langue nationale, étendait sa toute puissance sur nos provinces: ce fait seul n'est-il pas une preuve évidente de l'antipathie des Belges pour le néerlandais.

(2) Cette édition est épuisée depuis quelques mois; l'éditeur attend sans doute, comme tant d'autres, la fin de la crise linguistique pour en publier une nouvelle.

van dankzegging, van verschoening, van rouwbeklag, klagbrieven, van berigt en bekendmaeking, familie-brieven, van verontschuldiging, van aenbeveeling, voor krygslieden, voor den koophandel, etc.;

Gevolgt van eene onderrigting over de briefschryfkonst en de wisselbrieven, voorbeelden van acten onder eygen handteeken, 't meest in gebruyk, zoo als huerceelen, onder verhueringen, afstanden, leeningen, kwitanciën, beloften, obligatiën, borgtogten, eygenhandig testament, petitiën, dichten voor familie feesten, etc. *Derden druk*; overzien en vermeerderd. fr. 1 50

Le même en français. Prix : 1 fr.

INLEYDER TOT DE BYZONDERSTE WEËTEN-SCHAPIEN; inhoudende: 1^o kortbondige spraekkonst (*grammaire*); 2^o oefeningen in de spelkonst (*orthographe*); 3^o grondstellingen der leezing; 4^o kort begryp van d'Heylige Historie; 5^o de vier regels der cyferkonst; 6^o Het nieuw stelsel der maeten en gewigten; 7^o de tieltallige cyfering; 8^o kort begryp der aerdyksheschryving; 9^o van de beleefdhyd; 10^o voornaemsten inhoud der belgische historie. Doór eenen ouden onderwyzer. *2^{de} druk* vermeerderd en overzien. Prys: 1 fr.

KLEYNEN VOCABULAER, of nienwe kortbondige inleyding tot de fransche tael. Zeer nut en gemakkelyk voor de geene die deéze tael doór de vlaemsche spraek tragten te leeren. *Achtsten druk*, overzien en vermeerderd. Prys: 40 centimen.

GRONDREGELS DER NEDERDUYTSCHESPELKNONST, opgesteld volgens de beste nederduytsche taelkundigen; waerhy gevoegd is eene uytlegging van de noodzaakelykste woorden om de landbeschryving wel te verstaen; een heknopt beschryf der bekende wereld, en een uytgebreyder van Belgenland; eene onderrigting over den brievenstiel; voorschriften over allen slach van brieven, van wissels en kwitanciën; alsmede de regels van welgemanierdheyd. 40 centimes.

KEUS VAN FABELEN in 't fransch en in 't vlaemsch, met zedelyke leeringen, en met aenteekeningen uyt de natuurlyke historie, tot onderwys en vermaek der jongheyd, byeenverzameld en vestaeld doór eenen ouden onderwyzer; met 24 plaetjes. 50 centimen.

DEN VROLYKEN TROUBADOUR, of verzameling van vrolyke Liedekens. Nieuwen Almanak voor 1839. 20 centimen.

FONDAMENTEN of GRONDREGELS der Nederduytsche Spelkonst; zeer nut en dienstig voor de jongheyd, doór P. B., *nieuwen druk*, verbeterd.

BYBEL VOÓR DE KINDEREN , OF DE VERKORTE HISTORIE VAN 'T OUD EN 'T NIEUW TESTAMENT, verteld aen de kinderen van acht tot twaelf jaeren; doór den abt **MARTINUS DE NOIRLIEU**, ouden onderleermester van den hertog van Bordeaux, vertaald doór **J. B. PAEPS**, priester. 80 centimen.

MENGELDICHTEN nagelaeten doór wylen den heer **A. J. STIPS**, lid van het tael- en dichtlievend genoótschap binnen Antwerpen, uytgegeéven doór **P. VISSCHERS**, priester. 75 centimen.

REYS NAER JERUSALEM EN DEN BERG SINAI, in 1831, 1832 en 1833, doór den eerw. pater **M.-J. DE GÉRAMP**, trappist. Uyt het fransch vertaald doór **P. VISSCHERS**, priester.

AENGENAEME AVONDSTONDEN, doór **P. VISSCHERS**, priester. 75 centimen.

GEWYDE GESCHIEDENIS ten dienste der parochiën en schoólen. 35 centimen.

CATECHISMUS OF CHRISTELYKE LEERING, in 5 deelen en 41 lessen; voór de catholyke jongheyd van het aertsbisdom en alle andere bisdommen der provincie van Mechelen; met voórbeelden en verhaelen betrekkelyk elke les, doór **P. VISSCHERS**, priester. 30 centimen.

ALGEMEYNEN TARIEF, tot het doen en ontfangen van betaelingen, etc. Derden druk. fr. 1 50

GEMAEKTE REKENINGEN in belgisch, brabantisch, fransch en nederlandsch geld. 15^{em} druk. 60 centimen.

VLAEMSCHEN A—B—BOEK.

KLEYN KATHOLYKE BIBLIOTHEEK, onder de bescherming van zyne Hoogweêrdigheyd **FRANCISCUS RENATUS BOUSSEN**, Bisschop van Brugge (1). — 8^{te} jaer.

Men schryft in te *Rousselaere* by den uytgééver **DAVID VANHEE**, in de Iper-stræet, n. 100; te *Brussel*, by **M.-E. RAMPELBERGH**, boekdrukker, en by de byzonderste boekverkoopers des ryks.

(*) Cette haute protection accordée à un ouvrage rédigé en flamand moderne belge, n'est elle pas une preuve que notre évêque n'a pas adopté le vieux système orthographique néerlandais comme on a cherché à l'insinuer ?

TROISIÈME LETTRE

RÉSURRECTION

DU

SYSTÈME LINGUISTIQUE NÉERLANDAIS

EN 1839!

BESLISSING

WEGENS DE GESCHILPUNTEN IN TÆL
EN SPELLING.

Vergadering der Commissie aengesteld ten gevolge van het koninglyk besluit van den 6 septembre 1836, ter beoordeeling van de by het gouvernement ingekomene verhandelingen wegens de bestaende geschilpunten ten aenzien der spelling en woordverbuiging der Nederduitsche Tael.

Tegenwoordig de volgende Leden :

De heer J. F. Willems, lid der Koninglyke Academie te Brussel, lid van het Koninglyk Nederlandsch Instituut, enz., voorzitter ;

De heer J. H. Bormans, professor aen de hoogeschool te Luik, secretaris *rapporteur* ;

De Eerw. heer kanonik J. David, professor aen de hoogeschool te Leuven (1), enz. ;

De Eerw. heer kanonik J. J. Desmet, lid der Koninglyke Academie te Brussel, enz. ;

De heer L. D'Hulster, prof by het atheneum te Gend ;

(1) *Leuven* est du neerlandais pur, et sans n c'est du patois de Bruxelles. En flamand belge on écrit *Loven* (*Lo-vanium*). Ici la commission n'a pas l'antiquité pour elle ; car, si nous avons bonne mémoire, une ancienne chronique rapporte que l'anagramme de *Venlo* est le nom de la ville de *Loven*. Il est plus que probable que si les Belges avaient adopté *Leuven*, d'après le patois, les Neerlandais écriraient aujourd'hui *Loven*.

De heer J. F. C. Verspreuwen, professor by het atheneum te Antwerpen.

DE COMMISSIE, by een geroepen zynde by *depeche* van den heer Minister van binnen-en-buitenlandsche zaken, van den 13^{den} dezer maend (2.^o *directie* n^o 15,791), tot het aenhooren van een verslag op de verhandelingen, welke hebben mede gedongen naer den uitgelofden eerprys, neemt kennis van dit algemeen en beredeneerd verslag, voorgebragt door de heer secretaris *rappporteur*, en uit den wensch dat het zelve zoo haest mogelyk door den druk gemeen gemaekt en aen al de leden der Maetschappy tot bevordering der Nederduitsche Tael en Letterkunde medegedeeld worde.

Intusschen, en op dat het staetsbestuer, mitsgaders het geleerd publiek, in geen laugeren twyfel blyven ten opzichte van het byzonder gevoelen der commissie om wegens de bestaende geschilpunten, zoo verklaert zy (daertoe uitdrukkelyk verzocht) dat zy het aennemen der volgende tael-en spelgronden voorstelt en aenraedt als réeds gewettigd door het gezag der beste schryvers en overeenkomstig met het *aloude gebruik onzer voorvaderen*, en tevens als zynde het geschikste middel om tot eenparigheid in het schryven der Nederduitsche Tael te geraken :

1^o. De enkel vokael spelling in alle *sylden* waer de klinker de slotletter is, de *scherplange e* en *o* uitzonderd.

2^o. Het weglaten der accenten, met uitzondering van die teekens welke gebruikelyk zyn om eenen byzonderen nadruk (1) of eene zamentrekking (2) aen te duiden.

3^o. Het vormen der twee klanken *ei* en *ui* met de

(1) Pour donner plus de force (*nadruk*) aux mots *één* et *vóór*, on met deux accens aigus sur ces voyelles.

(2) Voici des exemples de cette contraction, *boó* pour *bode*; *aérs* pour *anders*; *scháuw* pour *schaduwe*; ce qui rend la poésie extrêmement facile, mais aussi fort rocailleuse et peu compréhensible aux Flamands.—Le tréma est donc aussi aboli par la commission, car il ne tombe pas dans les deux exceptions où les sept commissaires admettent des accens.

enkele *i*, ook in verlengde woorden, als *vleien*, *schreien*, *kraien*, *lutaerd*.

In de tweeklanken *ooy* en *uy* of *aey* is de *y* noodzakelyk, en de *a* word verlengd wanneer de *y* door geen klinker gevolgd is, als *strooy*, *strooyen*, *gestroeyd*, *drayen*, *draey*, *gedraeyd*.

4° Het gebruik der *ch* voor de letter *t*, overal waer de *g* niet oorspronkelyk is.

5° Het gebruik der lidwoorden *de* en *een* in den 1^{sten} naemval (3) man.-enkelv., met weglating der *n* (of *en*) in de byvoegelyke naemwoorden, welke laetsten nogtans zelfstandig gebruikt, in het meervoud de *n* aennemem.

6° Het behouden van *dt* in de vervoeging der werkwoorden op *den* uitgaende, als *gy wordt*, *bindt*, *bondt*; *hy wordt*, *vindt*.

7° Het behouden der *n* in de stoffelyke adjectiva.

8° Het schryven van *paerd* of *peerd*, *waerd* of *weerd*, enz., naer verkiezing.

De commissie wenscht dat deze tael-en spelregels, welke meestal reeds aengenomen zyn door de voornaemste schryvers van Belgie, door allen gevolgd, en overal in de scholen mogen ingevoerd worden, ten einde alzoo de eenheid te herstellen en voortaan te bewaren in de geschrevene tael van al de nederlandsche gewesten.

Gedaen te Brussel, in het *hotel* (4) van de heer Minis-

(3) Une langue qui emploie des articles (*litwoorden*) a-t-elle des cas (*naemvallen*) proprement dits et par conséquent des déclinaisons (*naambuigingen*), attendu que les noms ne tombent (*vallen*), ni se plient (*buigen*) puisqu'ils restent fixes et invariables dans leurs terminaisons, sauf peut-être dans un cas. Ceci pourra faire l'objet d'une discussion entre nos grammairiens quand la longue guerre, que l'on continue contre le flamand national, se terminera par l'exécution de l'art. 23 de la constitution.

Dans les langues qui ont des cas, c'est la désinence qui remplace l'article.

(4) Quand on se constitue les législateurs d'une langue, qui n'est qu'une copie servile d'un idiome étranger, on de-

ter van binnen-en buitenlandsche zaken , den 18 Augustus 1839.

J. - F. WILLEMS , président ; J. - J. DE SMET , Kan. ; J. DAVID , Pr. ; J. - F. - C. VERSPREEUWEN ; L. D'HULSTER , J. - H. BORMANS , secrel , rapporteur .

Het bovenstaende wordt door den ondergeteekenden , lid der commissie , die by de Vergadering niet heeft kunnen tegenwoordig zyn , in alle deelen goedgekeurd .

Gent , 21 Augusty 1839 .

CH. LEDEGANCK .

DÉCISION

CONCERNANT LES DIFFÉREND EN LANGUE ET ORTHOGRAPHE ,

Réunion de la commission instituée en exécution de l'arrêté royal du 6 septembre 1836 , pour juger des mémoires adressés au gouvernement au sujet des différends existans par rapport à l'orthographe et aux déclinaisons de la langue flamande (nederduitsche tael .)

Présens les membres dont les noms suivent :

M. Willems , membre de l'académie à Bruxelles , membre de l'institut royal néerlandais (nederlandsch) , etc. , président ;

M. J. H. Bormans , professeur à l'université de Liège , secrétaire rapporteur ;

Le révérend , M. le chanoine J. David , professeur à l'université de Louvain , etc. ;

Le révérend , M. le chanoine J. - J. Desmet , membre de l'académie royale de Bruxelles , etc. ;

M. L. d'Hulster professeur à l'Athénée de Gand ;

M. J. F. C. Verspreuwen , prof. à l'Athénée d'Anvers .

La commission étant convoquée par dépêche de M. le

vrait ne faire usage que de mots de cet idiome : *rapporteur* , *depeche* , *hotel* , *directie* , *sylbe* , ne sont ni hollandais , ni flamand ancien ni moderne .

ministre de l'intérieur et des affaires étrangères du 13 de ce mois, à l'effet d'entendre la lecture d'un rapport sur les mémoires, qui ont concouru pour le prix d'honneur, prend connaissance de ce rapport général et raisonné, présenté par M. le secrétaire rapporteur, et émet le vœu qu'il soit aussitôt que possible publié par la voie de l'impression, et communiqué à tous les membres de la société pour le progrès de la langue et de la littérature flamandes (nederduitsche).

Entretiens, et pour que le gouvernement et le public instruit ne restent pas plus longtemps dans le doute relativement à l'opinion particulière de la commission au sujet des différends existans, elle déclare (y étant expressément invitée) qu'elle propose et recommande l'adoption des principes suivans de langue et d'orthographe, comme déjà légitimés par l'autorité des meilleurs écrivains et conformes à l'usage très ancien de nos ancêtres, et comme étant en même temps le moyen le plus propre pour parvenir à l'unité dans l'orthographe de la langue flamande (nederduitsche) :

1^o La simple épellation vocale dans toutes les syllabes où la voyelle est la lettre finale, à l'exception de *l'e* et de *l'o* longs aigus (*scherplange*).

2^o L'abandon des accents, à l'exception de ceux de ces signes qui sont en usage pour donner plus de force dans les expressions ou contractions (1).

3^o La formation des deux voyelles *ei* et *ui* avec le simple *i*, ainsi que dans les diphtongues telles que *vleien*, *schreien*, *kraien*, *luiaerd*.

Dans les deux voyelles *ooy* et *ay* ou *dey*, l'*y* est nécessaire et l'*a* s'allonge quand l'*y* n'est pas suivi d'une voyelle, comme *strooy*, *strooyen*, *gestrooyd*, *drayen*, *draey*, *gedraeyd*.

4^o L'usage du *ch* avant la lettre *t*, partout où le *g* n'est pas radical.

5^o L'usage des articles *de* et *een* dans le premier cas masculin singulier, en omettant l'*n* ou *en* dans les adjectifs qui cependant prennent l'*n* au pluriel quand ils sont employés substantivement.

6° Le maintien du *dt* dans la conjugaison des verbes qui se terminent en *den*, comme *gy wordt*, *bindt*, *bondt*; *hy wordt*, *vindt*.

7° Le maintien de l'*n* dans les adjectifs composés.

8° Ecrire *paerd* ou *peerd*, *waerd* ou *weerd*, etc., indistinctement.

La commission espère que ces règles de langue et d'orthographe, qui sont presque toutes déjà admises par les écrivains les plus renommés de la Belgique, suivis par tous, et peuvent être partout introduites dans les écoles, à l'effet de rétablir ainsi l'unité et la conserver dorénavant dans la langue écrite de toutes les contrées des Pays-Bas (*nederlandsche*).

Fait à Bruxelles, en l'hôtel de M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, le 18 août 1839.

J.-F. WILLEMS, *président*; J.-J. DESMET, *chanoine*; J. DAVID, *professeur*; J. - F. - C. VERSPREUWEN, L. D'HULSTER, J.-H. BORMANS, *secrétaire rapp.*

L'écriture ci-dessus est approuvée dans toutes ses parties, par le soussigné, membre de la commission qui n'a pas pu être présent à l'assemblée.

Gand, le 21 août 1839.

C. LEDEGANCK.

Cet étrange document fut suivi immédiatement de plusieurs déclarations; nous ne parlerons pas de l'effet qu'il produisit dans le public....; mais nous croyons de devoir rapporter les déclarations :

Déclaration de MM. les commissaires publiée par
L'EMANCIPATION :

Nous sommes priés de déclarer que MM. membres de la commission nommée pour régler l'orthographe flamande, sont entièrement étrangers à la traduction française de la pièce qui porte leurs signatures et que nous avons reproduite il y a trois jours d'autres journaux.

Déclaration du JOURNAL DE LA BELGIQUE :

Nous croyons qu'il est de notre devoir de déclarer également que la traduction dont il s'agit vient de nous, et nous prions MM. les membres de la commission de bien vouloir nous indiquer les erreurs qui se seraient glissées dans cette traduction, afin que nous puissions les rectifier.

Déclaration des PETITES AFFICHES DE BRUXELLES :

Vu les deux déclarations ci-dessus, nous considérons comme une obligation de reproduire, dans nos colonnes, toutes les erreurs dont serait entachée la traduction mentionnée dans les deux susdites déclarations.

On nous informe de la prochaine publication d'une nouvelle Grammaire en flamand moderne belge. (1)

PROTESTATION CONTRE LA DÉCISION.

La commission, nommée pour juger du mérite des mémoires, qui ont concouru pour le prix, s'est imposé une tâche à laquelle aucun ami de la langue des provinces flamandes n'a pu ni dû s'attendre. Dans sa réunion du 18 août, elle s'arrogea en quelque sorte, l'autorité de décider les points les plus controversés entre les grammairiens flamands. Si la commission, malgré l'irrégularité de sa nomination et de sa décision, s'était bornée à publier ses opinions particulières, elle se serait renfermée dans son droit et dans les convenances; mais elle en propose et recommande quasi-officiellement l'adoption au pays tout entier.

Considérant :

1° Que, d'après l'aveu même d'un de ses membres, la commission n'a pas le droit de décider les points en litige, moins encore celui de proposer et de recommander ses décisions à l'adoption des écoles.

2° Que la plupart des règles que la commission établit ne sont point conformes, d'après notre opinion, aux principes, au génie, aux racines et à l'usage de la langue flamande.

3° Que les principes de langue et d'orthographe flamandes,

(1) Elle se vend à Bruxelles, chez RAMPENBERG, imprimeur-libraire, rue de la Fourche, 4.

proposés et recommandés par la commission, sont loin d'être légitimes par l'autorité des meilleurs écrivains et d'être conformes à l'usage très ancien de nos ancêtres.

4° Que l'unité de langue et d'orthographe ne peut être établie par une commission, composée de membres qui tous, ou presque tous, sont juges et parties dans leur propre cause, et que l'équité et l'intérêt de notre belle langue exigent que la partie adverse soit entendue ;

Les soussignés protestent contre l'acte susdit de la commission, et ils espèrent, de leur côté, que les règles de langue et d'orthographe, proposées et recommandées par la commission, ne seront pas suivies par tous, ni introduites partout dans les écoles (1), avant que la partie instruite de la nation flamande, éclairée par des discussions contradictoires, ait pu former son jugement sur la valeur des raisons que les desidens opposeront à celles que la commission développera dans son rapport.

Les soussignés invitent les grammairiens et les littérateurs flamands, qui partagent les motifs qui ont dicté cette protestation, à envoyer leur adhésion à la presse publique.

Bruges, le 29 Août 1839.

DE FORRE, président de la Société de langue et de littérature flamandes, à Bruges ; J. MAERTENS, membre de la direction de ladite Société ; DE NET, avocat ; VAN CAILLIE, membre de la Société de langue et de littérature flamandes à Bruges ; BEHAEGEL ; BENNINGX, président de la Société dramatique et littéraire, à Bruges ; F. VAN DUYNHUYTS, curé de St-Jacques, à Bruges.

(1) On disait que trois presses à vapeur devaient imprimer, sans relâche, des livres élémentaires d'après l'orthographe de la commission, pour les répandre dans les écoles, avec une rapidité inouïe.

**SUR LE NEÉRLANDAIS, LE NEÉRLANDO-FLAMAND
ET LE FLAMAND MODERNE BELGE.**

BRUXELLES, 23 Août 1839.

Wat bralt hy op den naam van vry ?
Wie vreemden slaafs poogt na te klappen
Is rijp voor vreemde slavernij.

SPANDAW.

On vient enfin (18 août) d'arrêter, comme *Décision*, l'opinion particulière de la Commission nommée en 1836 (1), pour prononcer sur les prétendus *différends existans* par rapport à l'orthographe du *flamand* (*neederduitsch*, *bas-allemand*, ou *neérlandais*) [2].

(1) Combien d'ouvrages (élémentaires surtout) n'aurait-on pas imprimés sans l'indécision dans laquelle se sont trouvés les auteurs et les éditeurs flamands, durant les trois années que la commission du gouvernement a tenu le sort de notre flamand dans ses mains, afin de décider les fameux différends (*geschilpunten*) !

(2) Ce document singulier, qui prononce, d'une manière un peu leste, dans une question soulevée, par ceux qui devaient la résoudre, a déjà [30 août] reçu une espèce de reproche d'indiscrétion.

Il y est dit, les membres de la commission, nommés pour

Il est à remarquer d'abord qu'il n'y existait pas, à l'égard de notre flamand moderne *belge*, des *différends* qui exigeassent le concours du gouvernement et un travail de trois années; et que, s'il s'est élevé des *différends*, ils seront passés incognito ou auront été confinés dans quelque coterie hostile à notre nationalité et qui méditait un second triomphe linguistique sur notre flamand *belge*, à la perfection duquel le néerlandais doit le céder (3).

Nous ne voulons citer ici qu'un exemple de cette supériorité, les deux *Lettres* précédentes en contenant plus qu'il n'en faut pour le lecteur qui cherche la vérité.

régler l'orthographe flamande (*dérégler* serait plus exact, car l'orthographe de notre langue est mieux réglée que celle qu'on veut nous réimposer), déclarent que la traduction française du susdit document qui en a été publiée ne vient pas d'eux. Peu importe de qui elle émane, il fallait démontrer les erreurs de la traduction et les rectifier, afin d'éclairer le public.

Ici se place naturellement une observation que tout le monde aura faite en lisant la pièce, c'est que MM. les commissaires, par un motif de prévision sans doute, prennent soin de déclarer qu'ils se sont prononcés, étant expressément invités (*daet toe uitdrukkelyk verzocht.*)

(3) On peut à ce sujet, consulter entr'autres, la savante dissertation dont est précédé le Dictionnaire en flamand moderne belge à l'usage des maisons d'éducation, par le révérend abbé Visschers, auteur de plusieurs ouvrages dans la même langue qui, tous, ont obtenu l'honneur de plusieurs réimpressions.

On peut également consulter, pour les motifs de préférence donnés au flamand moderne belge, l'excellente Grammaire de M. Vandervorst, 2^e édition, et celle de M. Renier, 3^e édition, etc.

Voici quatre phrases françaises toutes de sens différents :

Voulez-vous
troquer

} chou contre chou ?
 } charbon contre charbon ?
 } hou contre charbon ?
 } charbon contre chou ?

Flandrisme moderne
Belge.

Willeu wy
ruylen

} kool tegen kool ?
 } kool tegen kool ?
 } kool tegen kool ?
 } kool tegen kool ?

Néerlandais ou vieux
Flandrisme.

Willeu wij
ruilen

} kool tegen kool ?

Pour exprimer ces quatre propositions, l'orthographe du flamand des *temps très anciens*, et celle du stationnaire hollandais d'aujourd'hui, n'ont qu'une seule et unique phrase, comme on le voit ci-dessus, de manière qu'il est impossible de deviner une seule des quatre propositions, car les mêmes mots les expriment toutes ou n'en expriment aucune.

Le génie de notre flamand moderne belge a ses phrases correspondantes aux phrases françaises, question par question.

Sous le régime néerlandais, un éditeur qui publiait, avec persistance, ses ouvrages en flamand moderne belge (et il ne fut pas le seul), reçut l'invitation de faire usage du hollandais; sa réponse fut celle d'un homme jaloux de l'honneur de son pays: «Lorsqu'on aura démontré que cette langue l'emporte sur la nôtre, je m'engage à l'adopter. Jusqu'ici les écrivains du gouvernement répètent tous les jours qu'elle lui est supérieure; produisez-en des preuves, et tout sera dit!»

Ce que le gouvernement néerlandais, malgré les invitations, et surtout l'omnipotence de son fameux million Merlin (2,116,402 fr.), n'a pu exécuter, le remplacement intégral du flamand belge par le hollandais, est aujourd'hui tenté de nouveau, avec de très minimes modifications, par une commission nommée par le gouvernement belge lui-même, mais indubitablement circonvenu par les anciens introducteurs et prôneurs de la langue favorite.

Eh quoi! notre flamand devrait ignominieusement faire place au hollandais, parce que celui-ci est plus conforme à L'USAGE TRÈS-ANCIEN DE NOS ANCÊTRES (*al oude gebruik onzer voorvaderen!*); cela ne veut-il pas dire clairement qu'il est resté stationnaire?

Pour juger équitablement si l'orthographe flamande moderne belge doit nous être enlevé, on peut bien consulter *l'usage très-ancien de nos ancêtres*, comme l'ont fait messieurs les commissaires; mais ils devaient consulter aussi *l'usage de nos contemporains*, ou des temps

récents, mettre les deux usages en regard et voir lequel des deux est le plus conforme à la raison grammaticale, et le plus progressif sous le rapport de la *radicalité*, de la régularité, de la clarté et de la facilité qui en découle.

Mais les adversaires passés et présents de la langue moderne belge se sont toujours bien gardés de toucher cette corde; aussi MM. les commissaires ont-ils prononcé leur arrêt sans le motiver, également d'après l'usage des temps antérieurs.

Pourquoi ce long délai (3 ans) à l'égard d'une chose tellement facile, que la décision pouvait en être improvisée par une ordonnance laconique, qui répondit, au fond, à la *Décision*, et qui aurait été conçue en ces termes :

« Nous commissaires, etc., etc., etc. Résolvons et ordonnons :

« Art. 1^{er}. Le flamand moderne belge sera remplacé par le néerlandais.

« Art. 2. Nous permettons provisoirement de remplacer les deux *aa* par *ae*, et l'*ij*, dans certains cas, » par l'*y*.

« Art. 3. Nous permettons également d'écrire *ad libitum*, *peerd*, de l'allemand *pferd*, ou *paerd*, du hollandais *paard*; mais il est indispensable qu'on écrive *DE man* et *DE vrouw*.

« Art. 4. Le flamand (*vlaemsch*) prendra dorénavant la dénomination de *nederduitsch* (bas-allemand). » Car ainsi nous plaît-il.

« Fait à Bruxelles, en l'hôtel du....., le..... 1836, » *lendemain* de notre nomination. »

La pensée que la victoire était certaine ne serait jamais venue aux antagonistes de notre flamand, s'ils n'avaient rencontré de l'appui, là où ils n'auraient dû trouver, au moins, que de la neutralité... (*).

(*) Il nous peine de le dire, mais il y a urgence, les premiers encouragemens que les réintroduceurs du néerlandais aient obtenus ce fut l'impression du *Bulletin des lois du royaume de*

Nous avons, en France, des exemples de cas analogues : Rétif de la Bretonne et tout récemment d'autres (*V. le Journal Grammatical*) ne trouvèrent auprès du gouvernement ni sympathie , ni répulsion pour leurs systèmes orthographiques, et pourtant ils ne voulaient pas retourner aux *temps très-anciens*, au contraire, ils offraient du neuf, tandis que nos prétendus triomphateurs n'avaient à offrir, d'après leur propre aveu, que du très-vieux (4).

Un gouvernement constitutionnel doit, comme la

Belgique, dans une espèce de quasi-neerlandais au lieu de notre flamand belge ; ensuite ils parvinrent à introduire le susdit neerlandais dans des écoles de la ville. On a passé sur ces faits les croyant sans conséquence ; mais la fameuse *Décision* est venue désiller tous-les yeux.

Sans ces encouragemens, irrefléchis sans doute, il n'y aurait eu ni commissions, ni décisions, ni déclarations, ni protestations, ni adhésions, ni enfin amers souvenirs, et le neerlandais serait, à l'heure qu'il est, tout-à-fait nul, comme le parti instigateur qui veut le faire revivre.

(4) Cependant, en France, il y a des différends réels dans l'orthographe, l'un supprime le *t* final dans les pluriels et le change en *s* ; l'autre le conserve et y ajoute une *s* ; celui-ci écrit :

Poëme, temps, pèlerin, gaieté, gaïment, etc., celui-là :
Poème, tems, pèlerin, gaieté, gaiement, etc.

Fidèle, raide, j'étais, faible, français, connaître, etc.
Fidelle, roide, j'étois, foible, françois, connoître, etc.

Néanmoins le gouvernement n'intervient nullement dans ce désaccord, et pourtant là il n'existe qu'une langue tandis que, chose étonnante, dans le royaume de Belgique il y a, aujourd'hui, en présence *deux* idiomes, dont l'un a déjà une fois mis la zizanie dans le pays ...

Mais cherchons des parallèles qui aient plus d'affinité encore avec notre situation : Les malheureux Polonais sont maintenant contraints d'apprendre le *ruslandais* ; est-il croyable que, rendus à leur indépendance, par la grâce de

loi, protection égale à tous. D'après ce principe, si trois ou quatre habitans de Liège, Mons, Tournay ou Namur accourraient à Bruxelles, afin de solliciter aide et appui pour l'impression, en français (5), de lexiques et livres élémentaires sans accens, et d'après l'usage des anciens temps, dans le but d'en inonder nos écoles, que devrait répondre le gouvernement : « tâchez de » convaincre en démontrant la nécessité et les avantages » de ces changemens rétrogrades, vous êtes libre d'essayer votre système... »

La commission espère par ses TRAVAUX rétablir l'unité (6) [par une foule d'irrégularités inconnues !] et la conserver dorénavant (7) dans la langue écrite de toutes contrées des Pays-Bas (8) [*al de nederlandsche gewesten.*]

Ce fut sous un prince protecteur des arts et des lettres que le flamand subit des reformes et fut perfectionné, et cela pour ainsi dire sous les bayonnettes hollandaises ; car à cette époque, les troupes de Hollande occupaient plusieurs de nos villes, ensuite du traité de 1715, qui lui donna en outre Venlo et un accroissement de territoire en Flandre ; la fermeture de l'Escaut existait

Dieu, dans l'intérêt de l'équilibre européen, ils reprissent, neuf ans après leur renaissance, de gaîté de cœur et sans motif aucun, le *ruslandais*, faiblement nuancé, au mépris de leur propre langue ? il est fort douteux même qu'on y trouvât un comité polonais pour en faire la proposition.

(5) Cette autre langue nationale dont on voudrait bien aussi un peu déclinier la nationalité.

(6) Il n'y a pas eu de *désanité* dans le flamand belge que celle qui a été créée pour atteindre le but désiré depuis longtemps.

(7) Une langue vivante ne se conserve pas, dans le sens qu'on donne ici à ce mot ; elle cherche la perfection ; elle va en avant et ne recule pas.

(8) Il serait curieux de connaître toutes les contrées des Pays-Bas dans le royaume de Belgique, reconnu par toutes les puissances, disons au grand regret de quelques prophètes déçus.

déjà depuis 1648, mais l'interdiction de faire le commerce des Indes, par le seul point qui nous restât ouvert (Ostende), ne vint définitivement qu'en 1731 (9).

Le flamand, négligé aujourd'hui (10), était alors très suivi et étudié, de sorte qu'on était plus apte qu'après pour juger entre l'ancien et le nouveau système. Aussi ne fallait-il pas, pour réussir, user de ces petits moyens que la Raison n'appelle jamais à son secours.

Mais que dirons nos frères, les Wallons lorsque, désireux d'apprendre notre langue comme nous apprenons la leur (le français), ils reverront, sous le nom de flamand, ce même néerlandais qui tant les irrita, avec toutes ses difficultés, ses irrégulières vieilleries, ses déviations de la racine, ses doubles opérations, si épineuses, pour la formation des pluriels (11), dont le flamand belge s'est affranchi...

Et surtout, que diront les Belges de la génération qui s'élève, lorsqu'ils auront repris leur noble fierté des temps antérieurs, atténuée par tant de reviremens politiques, de longs malheurs et les avanies du joug étranger (12), et qu'ils seront parvenus à connaître la supériorité de leur langue substituée à celle d'une nation, nous voulons dire d'un gouvernement, qui opprima la Belgique pendant plus de deux siècles!

Que les hauts-fonctionnaires, qui président aux destinées de notre jeune état, daignent tourner leurs regards

(9) Dans ce temps de jalouses oppressions, la Belgique ne pouvait pas déboucher par ses ports pour chercher des débouchés! Ceux qu'elle avait trouvés, en peu de temps, nuisaient trop à la navigation et au commerce hollandais.

(10) On compte en Belgique 20 à 30 journaux *quotidiens* en français, et pas un *quotidien* en flamand.

(11) M. Van der Pijl, grammairien hollandais très estimé, et que nous préférons dans nos efforts pour apprendre le langage imposé, dit « qu'il n'est guère possible d'établir des règles fixes sur la formation du pluriel »!

(12) Tout en exploitant la nation, on a vu des individus tarés, être soldés pour la déprimer.

ers des objets plus dignes d'eux et du peuple le plus libre de la terre ; il y a bien de commissions à nommer pour des solutions d'un plus haut intérêt , afin d'atteindre, par une réunion de spécialités , au progrès du bonheur (13), comme on est parvenu au progrès des lumières, dont on parle tous les jours , et qu'ils abandonnent à la grande commission du public , le soin de juger ces questions d'écolier : si l'on doit , d'après les anciens , écrire *kaken* de *kaek* , et *peren* de *peer* , ou , selon les modernes , *kaeken* de *kaek* , et *peëren* de *peër*.
N.

(*Petites Affiches de Bruxelles*, 8 septembre 1839.)

QUATRIÈME LETTRE.

Bruxelles, 11 septembre 1839.

De vereering en bevoorregting onzer moedertael moet, als een uitmuntend staatkundig middel ter voortduring van de vaderlandsche onafhankelijkheid, beschouwd worden. J. J. MOKE.

La cause du flamand belge n'est pas perdue !

La protestation de la *Société de langue et de littérature flamandes de Bruges* , et l'*appel* contre l'adoption de l'orthographe , dite de la commission (V. ci-après) , dont elle a été immédiatement suivi , en sont des preuves évidentes.

Une des choses les plus délicates pour un gouvernement , c'est de toucher à la langue du pays ; les tentati-

(13) Les abus qui existent dans la milice (V. notre n° 1256) ; les années de service à restreindre plutôt que de vouloir les augmenter encore ; l'arriéré et la durée des procès ; le système hypothécaire , les denrées de première nécessité ; les 400,000 bonniers incultes au milieu d'une population déjà surabondante , etc. , etc.

ves faites en Hongrie, en Bohême et dans le ci-devant royaume des Pays-Bas, en offrent des exemples que les hommes d'état ne devraient pas oublier.

Ainsi, vouloir régir une langue par une commission est une affaire bien hasardeuse ; et quand il s'agit de la transformation d'un idiome en un autre, la chose devient impossible.

Dans ce cas, dont nous ne connaissons pas de précédent, il y a d'abord enjeu, amour propre contre amour propre ; plus, d'un côté, la nationalité.

Un véritable perfectionnement de langue ne s'acquiert que par le Temps et le Génie, et non par des conventions de coterie.

Depuis Richelet, né en 1631 jusqu'à Boniface, mort en 1838, combien la langue française n'a-t-elle pas subi de changemens, mais partiels, lents, successifs et muris.

Est-ce ainsi qu'on en agit en Belgique ?

Mais à quoi peuvent tendre tous ces efforts, pour dénationaliser notre flamand, qui a survécu aux régimes de l'Espagne, de l'Autriche, de la France, du gouvernement des grandes puissances alliées, de la Neerlande. Enfin pourquoi, quand nous avons repris notre rang parmi les nations devons nous céder à un système orthographique emprunté à un idiome étranger, et dont l'utilité, les avantages et la prééminence n'ont jamais été démontrés.

Tous les travaux tant vantés de la commission n'ont abouti, au fond, qu'à un point, qui est vrai, savoir, que la langue où l'on veut que nous puissions notre manière d'écrire est plus conforme au *tout ancien usage de nos ancêtres (het aloude gebruik onzer voorvaderen)*... ; [on dirait qu'il s'agit de la coupe d'une robe ou d'une tresse de cheveux à *la moyen âge*]; mais non, je m'égaré, il y avait aussi des différends [*geschilpunten.*] (1)

(1) Une chose qu'on ne remarque pas assez, c'est qu'avant et pendant l'occupation néerlandaise, il n'y avait pas de différends ; ils ne seront arrivés, durant notre indépendance, que dans un moment où il y avait dans le pays tant d'autres différends,

Y aurait-il quelque arrière-pensée, quelque mystère de la part des initiés pour opérer ainsi une révolution linguistique presque totale? Voudraient-ils par exemple, dans un temps donné, qu'on pût adresser à nos descendans ce reproche: « Un des principaux griefs de vos pères était la langue néerlandaise, et maintenant elle est devenue la vôtre, vous la parlez enfin.... (on suppose, dans cette hypothèse, que l'œuvre auquel on pré-lude aujourd'hui aurait reçu son complément.)

Quoiqu'il en soit voici encore quelques pièces pour servir à l'histoire de la deuxième intrusion (2) du système qui nous occupe.

APPEL

AUX ÉCRIVAINS, PROFESSEURS ET IMPRIMEURS FLAMANDS,
CONTRE LA DÉCISION DE LA COMMISSION.

La Société de langue et de littérature flamandes, établie dans cette ville, nous invite à insérer dans notre journal l'extrait suivant du procès-verbal de la délibération du 4 de ce mois.

« La Société de langue et de littérature flamandes,

et l'on n'y aura pas fait attention. Ce qui, en conscience demanderait une publication solennelle de ces fameux différends, que la *Décision* aurait dû mentionner avec le flamand supprimé en regard du néerlandais qui le remplace, et accompagné des motifs de la supériorité de celui-ci sur l'autre.

Quant à nous, nous ne connaissons dans notre langue que de simples sujets, sans importance, d'opinions personnelles et d'amour propre d'auteur comme il en existe dans le français, dans le hollandais, etc., et qu'à la longue, et *insensiblement*, on adopte ou rejette.

(2) L'histoire de ces deux intrusions (la première surtout) serait une chose curieuse. Ah! si l'on pouvait détacher une part des fonds destinés à la publication des vieilles chroniques, afin d'imprimer aussi nos jeunes annales, quels argumens la nation n'y puiserait-elle pas pour se prémunir contre certaines mystifications, et pour répondre à tant d'*erreurs* méchamment répandues contre nous, surtout à l'étranger. Par qui cette idée de ne s'occuper que du vieux, au frais du budget, peut-elle avoir été suggérée?...

établie à Bruges, convoquée pour délibérer sur l'orthographe par la commission de Bruxelles, rejette, dans sa séance du 4 septembre, à l'unanimité des membres préseus, la plupart des décisions que la susdite commission a portées sur plusieurs point controversés en orthographe flamande. La société invite, en outre, les écrivains, les professeurs et les imprimeurs flamands à ne point adopter l'orthographe de la commission de Bruxelles, avant que les grammairiens et les littérateurs flamands aient examiné et discuté les bases sur lesquelles cette orthographe est fondée. »

(*Nouvelliste de Bruges*)

LETTRE

Écrite de Malines à L'INDÉPENDANT.

« Malines le 5 septembre 1839.

« J'ai lu dans un de vos numéros qu'on vous a dit que notre séminaire aussi allait adopter l'orthographe flamande de la commission *royale* (3). Oui, monsieur, nous venons de l'adopter. Après nous être mis au courant, pendant plus de trois mois, de tous les travaux de la commission, nous renonçons à nos opinions antérieures, qui lui étaient tout opposées. Nous sommes convaincus que les messieurs de la Flandre occidentale qui viennent de protester contre la décision du 18 août, se rendront comme nous aux raisons péremptoires (4).

(3) Ce royal adjectif est une usurpation. L'arrêté du 6 septembre 1836 dit que le *ministre* nommera une commission; donc c'est *ministérielle*, ou, et mieux, *nommée par le ministre* qu'il faut dire. On ne souffre ces tours de passe-passe que sur les places publiques, où on lit souvent sur des tableaux, pour mieux amorcer le monde: *par approbation de la famille ROYALE* de... (Ces familles royales sont toujours étrangères.)

(4) C'est dommage, qu'imbu comme il l'est, de la nécessité et de l'utilité de ces changemens, l'auteur n'ait pas justifié les huit points de la commission par quelques-unes de ces raisons péremptoires, ce qui ne pouvait que hâter les conversions. Nous nous tromperions nous, en croyant qu'il serait possible que ce rapport, sans conteste érudit, sera très proluxe, et qu'il y aura néanmoins force absence de raisons péremptoires.

de la commission dès qu'ils auront lu son rapport. Le grand bien qui, selon nous, doit résulter de l'uniformité (5) de l'orthographe *flamande*, nous a fait un devoir de nous prononcer aussi, et de suivre l'exemple de tant d'autres établissemens qui, long-temps avant la décision du 18 août, ont introduit cette orthographe dans leur enseignement. Le journal de Gand nous félicite de l'avoir adoptée les premiers; il se trompe, nous ne prétendons point à cet honneur (6). Nous ne faisons qu'imiter plusieurs autres collèges, qui nous ont devancés, surtout Rolduc, dont les programmes

(5) L'uniformité ! l'unité ! commission *royale* ! voilà des mots qui se trouvent dans tous les articles de nos adversaires, comme s'ils sortaient tous de la même plume.

L'uniformité ! mais l'uniformité de l'orthographe est une chimère. L'esprit des auteurs et des grammairiens est trop actif et trop prétentieux pour qu'il en soit autrement : on visera toujours à l'originalité, au néologisme, souvent favorable à l'art.

Qu'on demande aux professeurs hollandais s'il y a de l'unité chez eux à l'égard de la langue, et l'on sera étonné des *différends* (*geschilpunten*) qui y sont en cours de travail. Le défaut d'uniformité n'existe-il pas aussi en France, et ne coopère-t-il pas au progrès ? Témoin la *Réfutation complète de la Grammaire de MM Noël et Chapsal, appuyée sur plus de 3000 (trois mille) exemples*, par MM. Martin, Becherelle aîné et Edouard Braconnier ; mais, malgré ces énormes différends, gardez-vous de croire que les chefs du département de l'instruction publique de ces deux pays, fassent intervenir le gouvernement dans ces démêlés, car ils savent bien que les questions n'en deviendraient que plus nombreuses et plus inextricables (*).

(6) On ne s'attendait guère
Trouver l'honneur dans cette affaire.

(*) Aujourd'hui, 11 septembre, dans un article savamment raisonné, on démontre, « qu'il serait rationnel de proposer l'adoption pure et simple du système orthographique allemand. » Changer pour changer, on préférerait, sans doute, ce système à celui de la commission ; du moins, celui-là nous ramènerait à notre langue-mère, tandis que celui-ci nous pousse vers un idiome que nous avons déjà repoussé.

prouvent que depuis long-temps on y enseigne cette orthographe.

« Agréez, je vous prie, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. J.-B. VAN HFMEL.

« *Supérieur de la 1^{re} section du séminaire archiépiscopal de Malines.* »

L'Antwerpenaer fait, en forme de facétie, les observations littéraires et patriotiques suivantes :

« Eh bien, Pierre, n'en est-il pas comme je vous l'ai prédit, que ceux qui font la guerre à notre langue maternelle auraient gain de cause? Vous savez de quelle source cela émane.

Sous le gouvernement de Guillaume, les Belges ne voulaient pas entendre parler de la langue hollandaise, et maintenant que nous n'y sommes plus, notre langue deviendra presque hollandaise; oui, oui, Pierre, maintenant nous apprendrons à déviser (*praecten*) à la hollandaise; *waerheid*, nous ne pouvons faire entendre l'y, car ce serait une monstruosité.

J'ai le dessein d'aller prendre une leçon chez un *Hollandais* (7), pour apprendre à y tourner ma langue.

(7) Un professeur de flamand moderne belge, de cette ville, qui soutient aussi que nous avons mieux que ce que la commission nous offre, nous envoie les réflexions suivantes que le dire de Pierre, d'Anvers, lui a suggérées.

« Cet Hollandais vous dirait prononcez : *det kēndje es* (*) *aen het scré-ï-en*. Et si vous n'avez pas recours à un Hollandais, vous prononcerez en bon flamand : *dit kindje is aen het schreyēn*. Mais, direz-vous, en hollando-flamand, il faut écrire *schreien*, ce qui fait *scré-ien*, car rien n'indique s'il faut prononcer *ien* comme dans le mot *zien*, ou comme dans le mot *biēn*.

« Vous aurez parfaitement raison, mais voilà un des *avantages* que nous offre l'orthographe hollando-flamande sur l'orthographe flamande belge. »

(*) « Du temps où l'on envoyait nos instituteurs à l'école, même ceux qui n'enseignaient ni le hollandais ni le flamand, pour apprendre l'idiome imposé, on reprenait tous ceux qui dans une infinité de mots donnaient à l'i le son qui lui est propre. »

Ce sera beau quand on dira : ce petit enfant pleure (*dit kintje is aen het screeien* ; alors il faut faire entendre l'*i* et par conséquent pas l'*y*. Cela ira-t-il , Pierre ?

Ces grands grammairiens disent qu'ils tirent cela de l'antiquité, alors ils devraient suivre en tout l'antiquité. Cependant j'ai un vocabulaire, imprimé à Rotterdam l'an 1640, donc il y a 200 ans. Dans lequel tous mots qui se terminent en *heyd* sont écrits avec un *y*. » (*Trad.*)

Dans ces graves débats, si impolitiquement renouvelés, nous nous reposons sur le bon sens du public belge dans une affaire qui court le risque d'avoir, comme on dit, du retentissement en Europe, « eh ! quoi dira-t-elle, à peine, la question hollando-belge, qui a tenu tous les peuples sur le qui-vive, est-elle terminée, par les plus douloureux sacrifices, que l'on voit dans cette même Belgique surgir la grande affaire néerlandais-flamande, ou le morcellement d'une de ses deux langues nationales. »

Les réintroduteurs de l'orthographe néerlandaise, ni leurs mandataires, n'ont pas jusqu'ici dit un seul mot d'une question très grave, la *prononciation*. On sait qu'une langue est appropriée, en général, à l'accent, au caractère de la nation qui la parle, et que le climat même y exerce son influence. En rejetant notre orthographe flamande, nous devons abandonner aussi, comme une conséquence naturelle, notre prononciation, notre accent, pour prendre ceux de l'étranger qui nous fournit sa langue ; si non, et nous en appelons à tout homme de sens, nous tombons de l'absurde dans le ridicule, et bien certainement ce n'est pas ce que l'inutile commission a voulu. Veut-on apprendre l'anglais, l'allemand, le hollandais, on cherche un professeur né sur le sol et qui a sucé sa langue avec le lait, on n'en veut pas d'autre, afin d'avoir la pureté de la prononciation. Pour avoir l'accent du hollandais, redevenu à peu près notre langue, nous devons rappeler les instituteurs hollandais, pour nous apprendre à nous défaire également de notre prononciation flamande, ce qui est très-difficile, et que nos instituteurs

indigènes ne sont pas en état de faire. (Voir la note 7.)

Mais avant tout , comptons un peu de quel côté est la majorité , provincialement parlant.

On connaît la nature antipathique de nos braves wallons pour le néerlandais ; en conséquence, nous n'hésitons pas à les comprendre dans nos rangs , ainsi nous avons pour nous les provinces de Liège , de Hainaut , de Namur , de Luxembourg ; nous comptons aussi pour nous (jusqu'à preuve contraire) , le Limbourg , Anvers (car nous n'admettons pas M. le supérieur d'une section du séminaire de Malines , comme l'organe de la province) , et la Flandre occidentale (8). D'après ce calcul (sauf erreur ou omission) , la question du flamand

(8) Nous ne mentionnons pas le Brabant, car à tout prendre , on y a bien l'air de se moquer de ces puérides contestations entre l'antique et le moderne , l'exotique et l'indigène.

Le Bruxellois tolère le flamand belge, mais il ne souffre pas le néerlandais. Il paraîtrait que l'ex-gouvernement, frappé de cette froideur aurait fait faire de profondes recherches pour en découvrir les causes. et d'après certains indices, elle aurait été attribuée aux deux théâtres français qui se trouvent à Bruxelles ; car un écrivain *protestant*, plus tard professeur au collège philosophique, érigé pour ceux qui se destinaient à devenir prêtre *catholique*, demanda, dans un écrit public, qu'on reprît aux théâtres les subsides de la liste civile et de la régence, pour en doter un théâtre *national* (le français et le flamand étaient devenus des langues étrangères), libre aux amateurs du premier de ces idiomes étrangers, d'ériger un nouveau théâtre.

Dans ce temps, où l'on mit en œuvre tout ce qui pouvait irriter les esprits, on imagina de transformer le flamand des écriteaux de rue en néerlandais. Mais voyez ce que peut l'antipathie. Des peintureurs bruxellois n'allèrent, dans le mot *straat*, que jusqu'à *str*. Dans ce moment on rétablit ces écriteaux, et le flamand moderne belge décore de nouveau les rues de la capitale

Otera-t-on derechef ces écriteaux pour les placer à la hauteur de l'orthographe dite de la commission ? car Bruyt-straat, devient *bruit-straat* ; Fortuyn-straat, Fortuin-straat ; Gasthuys-straat, Gasthuis-straat ; Koólen-Merkt, doit être Kolen-Merkt ; Raepen-straat, Rapen-straat, etc , etc., mais c'est un travail à recommencer !

national contre le néerlandais se trouverait heureusement concentrée dans la Flandre orientale.

Dès lors , espérons que les prétentions de nous faire retourner vers l'ancien flamand pour nous rapprocher du hollandais , finiront par une renonciation pacifique et glorieuse pour la patrie , sans une trop grande effusion d'encre , semblable à celle du prétendant (9) dont la concentration dans la Cantabrie (Biscaye) , a assuré le triomphe du nouveau système dans la péninsule.

Dans des circonstances si heureuses , on entendrait les cloches de Bruges donner le signal de la joie publique , comme elle a donné celui de la protestation patriotique qui l'honore.

Mais si (car qui peut connaître l'avenir) l'affaire prenait une mauvaise tournure... Dans une occurrence si fâcheuse , il ne nous resterait plus que notre humble recours vers la législation , par une brève supplique , afin qu'on pût statuer , pour ainsi dire , sans débats , car ils sont par fois un peu longs , et les paroles législatives coûtent cher.

Nous demanderions donc , au besoin : 1° La liberté de l'orthographe comme elle existe en Hollande et en France.

2° Le retour de notre flamand moderne belge dans les actes du gouvernement , conformément à l'art. 23 de la constitution. (10)

Non , la cause du flamand belge n'est pas perdue !

(Petites Affiches de Bruxelles , 15 septembre 1839.)

(9) La comparaison est déplacée , nous en convenons , mais pourtant il voulait aussi en revenir aux usages des temps très anciens.

(10) Nous avons la conviction que le gouvernement s'en trouverait bien ; c'est dans cette même langue qu'on imprimait , pour nous , à Paris , sous le ministère de notre compatriote Lambrechts , le *Bulletin des Lois* du grand-empire.

(Note des P. A.)

CINQUIÈME LETTRE.

La langue d'un peuple est un domaine commun et sacré.

S., d'Anvers.

Renier sa langue, n'est-ce pas, plus ou moins, renier son pays ?

(L'abondance des pièces que nous recevons de toute part sur la grande question du flamand belge et le néerland-flamand, nous oblige de suspendre notre correspondance habituelle.)

LANGUE FLAMANDE.

AU RÉDACTEUR DU JOURNAL D'ANVERS,

Je viens vous prier d'accorder une petite place, dans votre estimable journal, à la pièce suivante ; et j'espère, Monsieur, que votre impartialité habituelle accueillera favorablement cette demande.

Agréez, etc.

S.

A MESSIEURS LES INSTITUTEURS PRIMAIRES, A ANVERS.

Messieurs,

Quoique n'ayant aucun droit d'approuver ou de reprouver vos actes, j'ose toutefois prendre la liberté de vous féliciter de celui que vous venez de poser, et lequel aurait pour objet : *le rejet de l'œuvre orthographique de la commission de Bruxelles*. On a cherché hier à vous intimider, en ne rougissant pas même de vous faire passer pour des *maladroits* qui ne connaissez pas vos propres intérêts. Mais celui-là qui, dans sa grande maladresse, essaie de faire le prophète caché, n'osant pas même montrer la tête, l'initiale de son nom prophétique, ne serait-il pas, sinon un défenseur obligé, du moins un acolyte poussé en avant pour appuyer la belle œuvre que vous avez repoussée.

Mais qu'importe, quel qu'il soit et quoiqu'il dise, rien ne doit vous déconcerter. Non messieurs, vous *ne perdrez point d'élèves* (1). en stigmatisant l'acte usurpateur si généralement refoulé ; non la doctrine que l'on prône ne sera jamais intronisée, non elle ne sera pas introduite dans les écoles et athénées ! Il faut avant tout, que l'ouvrage que nous critiquons, soit régularisé par des hommes compétents, à pouvoirs et à qualités, et officiellement annoncé.

La langue d'un peuple est un domaine commun et sacré ; et l'histoire nous apprend le sort de ceux qui ont voulu l'atteindre ou l'usurper.

Le gouvernement ne sanctionnera ; non plus, jamais *la nouvelle doctrine orthographique du septemvirat de Bruxelles* (2). Il se ménagera cet acte impolitique, pour ne pas se mettre à dos la nation en général et les hommes de lettres en particulier : non l'administration ne fera pas *des mécontents* à propos du langage.

L'apôtre de la *doctrine nouvelle* cherche à vous faire croire qu'il s'agit d'établir un juste-milieu entre les orthographes belge et hollandaise, un acheminement à la fusion grammaticale, et laquelle s'opérerait facilement, à l'aide de quelques concessions septentrionales. Mais, nos anciens frères, lors de notre réunion, se sont toujours obstinés et n'ont jamais voulu concéder une virgule de leur système, y seraient-ils plus disposés aujourd'hui, à la suite d'une séparation aussi violente, et alors que des antipathies paturelles doivent fortement nous diviser ? Illusion ou intrigue !....

Du reste, l'arrêté royal du 6 septembre 1836, n'envisage pas pareil procédé anti-national. Le but du concours orthographique envisage une fusion interne, un système conforme aux principes, au génie, aux racines, à l'usage, au dialecte commun et à l'opinion des auteurs anciens et modernes.

Et ce but donc a-t-il été atteint par la commission ?

(1) Voyez la page 50, note 3.

(2) Ceux qui écrivent contre la réintroduction du néerlandais devraient ne pas appliquer à la commission *décidante*, le nom de la capitale dont elle ne peut se prévaloir.

Elle, qui a pris sous son bonnet tout le savoir de la nation entière ; qui n'a eu besoin de consulter personne et qui a une si haute idée de son être, que, sans le concours même du gouvernement, elle promulgue *son opinion particulière* comme étant l'orthographe officielle. Détroupons-nous ; ce but ne devait pas même être atteint par elle : toute sa mission était circonscrite dans l'examen des pièces envoyées au concours orthographique ; et tout le rôle qu'elle avait à jouer à l'hôtel de l'intérieur, était celui d'un simple auditeur à la lecture du rapport du membre-secrétaire, relatif aux mémoires concourant au prix d'honneur.

Non, messieurs, le temps de notre *réforme orthographique* n'est pas encore arrivé (3)... Avant d'entreprendre ce colossal ouvrage, il faut savoir rapprocher les distances grammaticales, et mettre à profit le temps calme qui seulement vient de s'annoncer par l'établissement de la *paix*.

Tenez-vous en donc provisoirement au système de *Des Roches*, appuyé par tant de grammairiens et suivi partout dans le pays. *Cette orthographe*, quoique sujette à une révision, a ici plus d'un demi-siècle d'existence, et outre qu'elle a subi une rude épreuve sous le gouvernement déchu, elle a encore un caractère officiel, en ce qu'elle a été sanctionnée par l'académie de Bruxelles et le gouvernement de Marie-Thérèse.

(3) Pour aborder dans notre langue quelques points d'amélioration, on doit opérer, à l'instar de ce qui s'est fait et se fait dans le dialecte français, lentement et mûrement ; il faut attendre que l'esprit de parti soit entièrement éteint, car il n'est jamais plus malicieux que lorsqu'il est désappointé ; on pourra alors agir sans le secours d'une langue que la Belgique a repoussée pendant quinze ans ; au contraire il faut s'en éloigner pour rendre la nôtre encore plus régulière.

Par exemple : nous avons jadis, d'après un profond dissertateur, commis la faute d'emprunter au hollandais la transformation de l'*s* en *z* pour les pluriels, lorsqu'elle se trouve entre deux voyelles : *huys* ; *huyzen* ; *muys*, *muyzen*, etc., au lieu de *huys*, *huysen* ; *muys*, *muysen*, etc., cette faute peut se redresser facilement, en prevenant, dans la grammaire, que l'*s*, entre deux voyelles, a, dans le cas dont il s'agit, le son du *z*.

N'embrassez non plus un système particulier car en cela vous deviendriez sectaires schismatiques en matière grammaticale ; et pour ne pas donner prise à Machiavel, restez unis , pour rester forts , en attendant qu'un autre système officiel vienne remplacer celui que vous avez constamment suivi et qui est celui de presque tous les membres de notre belle patrie.

Agréé, Messieurs, etc. S. (Journal d'Anvers.)

LANGUE FLAMANDE.

Outre l'adhésion des Gantois au *nouveau système* (1) d'orthographe flamande, nous pouvons annoncer que celle de la chambre de rhétorique d'Anvers ne se fera pas attendre, et il ne peut y avoir de doute que cet exemple ne soit bientôt suivi par toutes les sociétés littéraires flamandes de la Belgique, comme il le sera dans notre excellente école primaire modèle, et dans celles de l'enseignement mutuel.

Avec de pareilles adhésions on doit peu s'inquiéter de l'opposition isolée de quelques particuliers et entr'autres de celle de M. S. (2), qui vraisemblablement appartient ou a appartenu au corps de MM. les *institutaires* primaires, qui eux aussi se sont posés fièrement en opposans sans que ces bravens gens aient l'air de se douter que, s'ils ne veulent voir DÉserter leurs écoles (3), ils n'ont d'autre parti à prendre que de suivre *au plus tôt* l'exemple qui leur sera donné par nos universités, nos athénées et tous les établissemens publics.

(1) A coup sûr ces Gantois n'auront pas lu la *Décision* (*Be-slissing*) des sept commissaires ; car il y a tout autre chose que *nouveau*.

(2) La *protestation* et l'*appel* qui nous sont venus de Bruges, d'Anvers, de Roulers, et les *Lettres*, etc., que nous avons publiés prouvent que cet isolement n'est pas si absolu qu'on voudrait l'insinuer.

(3) Elle dure longtemps la guerre qu'on a déclarée à notre flamand belge en 1816. Quoi ! c'est au moyen de l'intimidation, qu'on veut faire enseigner le néerlandais, imperceptiblement modifié comme on mélange une potion pour la faire avaler sans qu'on fasse trop la grimace.

Nous devons croire, en effet, que ces MM. ne sauraient avoir la prétention de s'attribuer assez d'influence pour réussir à contrarier les vues éclairées des professeurs (4) et des administrateurs qui ont résolu de contribuer de tous leurs moyens à une uniformité dans l'orthographe (5), ce défaut a été une des principales causes du mépris et de la répulsion dont le flamand ne cesse d'être l'objet auprès de ceux qui voudraient partout y substituer le français (6) et qui certainement ne se feront pas faute d'attiser la désunion et la discorde (7) dans le camp de leurs adversaires, pour avoir l'occasion de justifier leur gallomanie par l'éternel refrain : Pourquoi se servir d'une langue qui n'a ni grammaire, ni orthographe fixe ? (8) Cette considération seule devrait être péremptoire au-

(4) Tous ces messieurs devraient, avant tout, démontrer par des exemples la supériorité de l'orthographe des sept commissaires sur celle du flamand belge ; cela produirait infiniment plus d'effet que la menace de la ruine des instituteurs récalcitrans.

(5) L'impossible *uniformité* se trouve par-tout ; il est douteux que ce mot d'ordre soit venu de la part de professeurs de langue ; voyez sur cette chimère, Lettre 4, note 5.

(6) Nous ignorons si ce désir de substitution soit vrai, mais, dans tous les cas il serait intéressant de savoir comment le français ne saurait être substitué qu'au flamand belge seul, et non au néerlandais ; cela serait d'autant plus curieux que ce dernier offre plusieurs mots qu'on écrit comme en français : fruit [fruyt], *fruit* ; huis [huys], *huis clos*, etc.

(7) La désunion et la discorde ! ce'a a encore bien l'air d'être un mot d'ordre, comme commission royale, commission pour régler l'orthographe du flamand, pour établir l'unité, etc., mais la discorde et la désunion, s'ils pouvaient encore renaître chez nous, ne sauraient jamais provenir d'une simple demande de conservation en faveur de notre flamaud national. Voyez plutôt l'histoire de 1816—1830.

[8] Discours de marchand ! qui rappelle la recommandation de Lagingolle : « Prenez mon ours ». Quant à nous, nous n'avons jamais entendu dire, par aucun gallomane, que nous n'avons pas de grammaire, ni d'orthographe fixe, mais bien par des néerlandomanes qui impriment encore tous les jours que nous ne possédons pas d'orthographe fixe, et cherchent à in-

près de tout véritable ami de sa langue (9) pour le décider à faire le sacrifice de quelque *légère* divergence (10) l'opinion à l'intérêt si vif et si urgent qu'ont les flamands d'admettre sans retard le *nouveau système* orthographique qui est trop bien *fondé* pour craindre que les impuissans efforts de nos magisters et de M. S. puissent un seul moment en arrêter le succès (11).

Communiqué au JOURNAL D'ANVERS.

LETTRE TRADUITE D'UN JOURNAL DE BRUGES.

Il faut avouer, monsieur, qu'il y a bien longtemps que je n'ai pas lu tant de nouvelles dans votre journal que le 4 de mois. J'y trouve que six hommes, et cela *aes hommes à barbes, à la vapeur* (mannen met baerden, à la vapeur) ont décidé, qu'à l'avenir il faut écrire *vleien, schreien, kruien, luiard, etc.* : et non pas comme Des Roches, *vleyen, schreyven, etc.* ; ni comme

sinner à des *braves gens* que c'est un grand honneur qu'on nous fait de nous en donner une basée sur le néerlandais. Tout ceci nous reporte à ce fameux mot qu'on disait et qu'on lisait partout : *gij had immers geene vaderlandsche taal, aangezien wij u de onze gegeven hebben*. C'est toujours le même thème. En plaçant entre *onze* et *gegeven* le mot *wederom*, nous avons l'histoire du jour.

(9) Nous sommes tellement amis de *notre* langue, que nous ne voulons pas la troquer contre un idiome étranger qu'on nous propose avec un peu plus de bénignité que jadis : « Sachez le néerlandais dans un an, disait-on, à certaine époque, où l'on fermera votre école ». Changez aujourd'hui *fermera* en *désertera*, et vous verrez que c'est identiquement le même langage qu'en 1816—1830. — Les hommes s'aveuglent volontairement. (*Isaï, XLII, 19.*)

(10) Mais ce que vous prescrivez est une métamorphose complète.

(11) On voit quelquefois une cause qui blesse l'honneur national obtenir du succès, mais est-il durable ?

les Hollandais, qui écrivent *vleijen*, etc., mais au contraire je vois à mon grand étonnement qu'il me sera encore permis, même que l'on m'obligera de faire usage d'y, dans *strooy*, *strooyen*, *gestrooyd*, *drayen*, *draey*, *gedraeyd*. Je dis à mon grand étonnement : car je ne puis comprendre pourquoi il faudrait moins employer l'y dans *vleien*, *schrein*, etc., que dans *strooy*, *draey*, etc., peut-être ces messieurs ont-ils trouvé cette règle extraordinaire chez les écrivains de l'antiquité, qui ne connurent d'autre règle que l'élocution, et qui se contentèrent, pourvu que les sons fussent sur le papier. Mais ce qui me paraît encore beaucoup plus singulier c'est qu'il faudrait écrire *drayen*, *zayen*, etc., avec *a* et non pas avec *ae*, et au contraire, *draey*, *zaey*, etc., avec *ae*. Cette omission de la lettre *e* et ce changement d'*i* et d'*y*, sont si ingénieusement inventés qu'aucun Flamand occidental ne s'en serait jamais douté : principalement, lorsqu'il s'imagine que la lettre *y* est une simple voyelle, ou caractère indivisible qui ne peut être divisé en deux.

Ces six hommes enseignent aussi qu'il faut écrire : de *goede man verlaet het huys*, etc., comme on dit de *goede vrouw zorgt voór haer huysgezin*, etc. ; — Qu'on dira : *de groote menschen onderdrukken de kleyne* ; mais si vous omettez le mot *menschen*, alors il faut dire : *de grooten onderdrukken de kleynen*. Quant à moi, qui suis Flamand de pur sang, j'ai trouvé de telles nouveautés dans le rapport de la commission qui veut aussi que pour introduire l'unité dans l'orthographe, on escamote au pluriel l'*e* et l'*o* de *graef*, *beek*, *ik loot*, etc. ; et que l'on écrive *graven*, *beken*, *loten*, etc. : comme on écrit *graven* (de *graf*, tombeau) ; *beken* (de *bekennen*, avouer) ; *loten* (de *lot*, sort,) etc.

Ces messieurs de la commission sont tellement enclins à ajouter et à retrancher, à mettre et à faire disparaître, et y sont tellement adroits, qu'ils savent non-seulement escamoter et faire paraître à volonté des lettres ; mais,

qui plus est, ont aussi l'art d'éloigner la plupart des membres de la société, auxquels la décision fut exclusivement *adressée*, de les éloigner, dis-je, de l'assemblée où les sujets de dispute doivent être décidés non par six personnes incompétentes, mais par toute la société établie, au moins de trente membres (1).

Les raisons de tout cet escamotage et réescamotage (moffelen en vermoffelen) de la commission, sont selon son dire, afin d'introduire l'unité dans l'orthographe. Mais s'il faut entendre par *unité*, la manière de traiter uniformément dans des cas de même nature, alors on ne trouve point qu'il y ait dans le système de la commission, mais on y trouve que dans beaucoup de cas elle est contraire à elle-même. Je laisse ce système aux amateurs de *guyen* et *drayen*. Pour ce qui me concerne, je me tiens à l'orthographe, que j'ai apprise dans ma jeunesse dans Des Roches, qui jusqu'à l'entrée des Hollandais a été le précepteur des Flamands; jusqu'à

(1) Pour comprendre l'auteur de cet article, il faut savoir qu'en 1836 une société flämande fut érigée, consistant en trente membres à qui fut conférée le droit de décider des sujets en litige, des points controversés dans la langue flämande.

A la demande de cette société, le gouvernement a décerné une prime (*prys vraeg*), et a nommé dans le sein de ces trente membres une commission pour juger lequel des ouvrages envoyés était le meilleur. Mais cette commission ne s'est pas contentée d'adjuger le prix, mais s'est en outre arrogé le droit, qui exclusivement appartient à toute la société, laquelle aurait dû être convoquée afin d'examiner le rapport de la commission, de décider les points en litige, et enfin de prescrire un système d'orthographe et de recommander celle qui serait plus convenable aux provinces où le flamand se parle.

Il est de toute probabilité que la commission ait agi ainsi parce qu'elle a bien prévu qu'elle n'aurait pu autrement faire passer ses propres sentimens.

(Note du rédacteur de Bruges.)

ce que je sois convaincu , par des hommes érudits , que j'ai pris une mauvaise route (2).

(*Un amateur de la langue flamande.*)

LANGUE FLAMANDE.

Nouvelle orthographe.

On prétend que MM. les instituteurs primaires de cette ville, dans un de leurs *conciliabules* (3) ont décidé

(2) L'auteur fait ici allusion à ce que l'on demande depuis plus de 20 ans , des preuves , les anciens et les nouveaux néerlandistes le savent bien ; toutes les adhésions , les camaraderies , les assurances équivoques , etc. , ne font rien à l'affaire , prouvez , par un parallèle de locutions et de mots , dans les deux dialectes , qu'il y a nécessité de changement à cause des avantages et de la supériorité qu'offre la langue étrangère sur le flamand moderne belge , dont le gouvernement néerlandais n'a jamais pu nous déposséder.

(3) Quand on a pour soi les universités , les collèges épiscopaux , les athénées , tous les établissemens publics , etc. , et qu'on a la certitude de la défaite de notre flamand moderne belge , *qui ne cesse d'être un objet de mépris et de répulsion.* (Voyez plus haut la lettre d'un partisan du néerlandais blindé) ; quand on a tous ces avantages , disons-nous , on ne devrait pas traiter si brutalement une assemblée d'instituteurs parce qu'ils usent d'un droit inné dans l'homme , la défense d'un bien précieux , l'idiome de la patrie. Dès lors pourquoi chercher à flétrir du nom de *conciliabule* des citoyens honorables qui plaident pour une cause juste et patriotique. Le règne du pouvoir absolu linguistique est passé , et ce que l'on veut nous en léguer , comme un souvenir d'oppression , sera repoussé aussi.

L'assemblée des instituteurs d'Anvers traitée de *conciliabule* !..... Voici comment l'académie définit ces mots dont on n'a jamais fait un plus injuste emploi : « réunion secrète de gens qui ont ou à qui l'on suppose des *mauvais desseins.* » Si dans cette singulière affaire de la restauration du néerlandais , il y a de mauvais desseins (ce que nous n'affirmons pas) ils ne viennent pas assurément du côté qu'on désigne ici.

également de ne point admettre le *nouveau système* d'orthographe. Nous croyons que ce n'est pas fort adroit de leur part, et qu'ils auraient mieux agi dans leurs intérêts en suivant un système qui *sera* adopté dans tous les collèges épiscopaux de notre diocèse, à l'université de Louvain, à notre athénée et probablement dans tous les établissemens dépendant du gouvernant et des communes. Les efforts isolés et quelque peu *rétrogrades* de MM. les instituteurs primaires n'aboutiront probablement qu'à leur faire *perdre* des élèves qui étant destinés à entrer un jour dans un athénée ou dans une université, n'auront que faire d'une orthographe à laquelle il leur faudrait renoncer dans un établissement d'enseignement moyen ou supérieur (4).

Comme nous l'avons déjà fait observer, le grand avantage du nouveau système, c'est de nous rapprocher *beaucoup de la manière d'écrire de nos voisins*, en laissant cependant de côté tout ce qui, dans les grammaires hollandaises, pouvait paraître un peu insolite, et tant soit peu bizarre aux Belges (5). *Le nouveau système* n'est donc pour ainsi dire qu'un juste milieu entre notre orthographe et celle des Hollandais, perfectionnée et dégagée de tout et qu'elle présentait d'un peu exagérée et de peu fondé (6). Aussi il ne faut pas désespérer de voir nos voisins à leur tour disposés à admettre chez eux les modifications qui auraient pour résultat une parfaite *unité* de système orthographique chez les deux peuples, et qui aurait pour résultat infaillible de donner à LEUR littérature et à LEUR librairie un développement inconnu jusqu'à ce jour (7).

(*Journal d'Anvers.*)

(4) Nous espérons bien que notre flamand si supérieur au néerlandais-flamand, ne sera pas déchu sur la simple injonction des sept commissaires.

(5) Pour ce qui est d'insolite et de bizarre, voir surtout les deux premières *Lettres*.

(6) V. les deux *Lettres* susdites.

(7) Après l'union politique rompue, voudrait-on essayer d'une union linguistique sous le prétexte de différens (*geschil-*

ORTHOGRAPHE FLAMANDE.

(Nous avons cru devoir accorder une place dans les colonnes du *Nouvelliste* à la lettre suivante, qui nous a été adressée par une personne de Gand.)

Jusqu'ici personne ne s'était avisé d'imposer, par voie d'autorité, des principes de langue et de littérature. La raison devait en effet repousser une idée à la fois si bizarre et si ridicule. Cependant ce que d'autres n'ont osé tenter, vient d'être exécuté avec une rare hardiesse, par des hommes qui, à raison de leur qualité de littérateurs, devaient faire mieux augurer de leur science et de leur bon sens.

On se rappelle le procès interminable qui s'est élevé parmi les écrivains flamands sur le système d'orthographe qu'il importe d'adopter, pour parvenir à faire écrire le flamand d'une manière uniforme dans toutes les provinces. Les débats sur cette matière ont été longs et opiniâtres, les arguments produits de part et d'autre, ont fait voir un amas de difficultés presque insurmontables, et les traités scientifiques qui ont été publiés, n'ont pas peu contribué à éloigner le terme du rapprochement, si

punten) dans le FLAMAND, et ce afin de favoriser la librairie néerlandaise. Eh bien ! si cette union doit être si profitable à nos voisins, qu'ils adoptent donc le système orthographique belge, puisqu'il y va de leur propre intérêt, ils y gagneront doublement.

Nous félicitons la librairie néerlandaise d'être ainsi l'objet d'une sollicitude si touchante ; mais ne pourrait-on pas aussi un peu penser à la librairie belge, qui a déjà fait des pertes immenses en 1816-1830, lorsque l'autre s'enrichissait. Voici ce qui milite pour notre commerce de livres ; 1° les sinistres produits par la première intrusion du néerlandais ; 2° par sa déchéance en 1830 ; 3° les travaux de la commission qui durant trois ans ont suspendu les spéculations, et 4° les dommages qu'on veut lui causer par la deuxième introduction de cet idiome.

vivement désiré de tous les esprits sur cette importante matière.

On sait que , pour mettre fin à ce combat littéraire , le ministre de l'intérieur proposa un concours , ayant pour objet un traité raisonne sur l'orthographe flamande. Le but qu'il s'était proposé était sans doute louable , puisqu'il devait avoir pour résultat l'adoption des principes , qui , après mure délibération , devaient être suivis définitivement comme la forme dans les provinces flamandes. Mais pouvait-on atteindre ce but , alors que la connaissance des différends sur cette matière , fut enlevée au seul corps compétent pour y statuer. Pourquoi M^r De Theux , au lieu de soumettre à l'Académie Flamande l'examen des traités envoyés au concours , a-t-il investi de ce mandat une commission , arbitrairement choisie parmi des hommes qui avaient d'avance une opinion arrêtée sur le jugement qu'ils devaient porter , et qui devaient prononcer comme juges en leur propre cause , sans même entendre leurs adversaires. Il est de la dignité de l'Académie Flamande de revendiquer les droits qui lui ont été si injustement et si arbitrairement enlevés par un arrêté. Il est de l'honneur de ce corps scientifique , de demander à la commission ministérielle raison des empiètements qu'elle a exercés sur son domaine , de condamner cette présomptueuse compétence qu'elle s'est arrogée au détriment de son autorité et de la science. Cette commission n'aura , certes , à recueillir que la honte d'avoir préféré la confiance ministérielle aux intérêts de la science et de la littérature.

Cet aréopage de littérateurs , qui a été assez osé de déférer aux vœux d'un ministre , ne s'est pas seulement borné à remplir la mission qui lui était imposée par l'arrêté ; mais encore elle a excédé ses pouvoirs en fixant les principes qui doivent dominer dans l'orthographe flamande. En agissant de cette manière , la commission a procédé sans mandat , sans pouvoirs , personne ne l'avait investie de la compétence nécessaire pour fixer les bases de l'orthographe , et la commission l'ayant fait ,

son travail doit être considéré comme nul et non avenu, car il constitue un excès de pouvoirs un abus d'autorité qui doit être réprimé par une déclaration énergique émanée du seul corps compétent en Belgique, savoir l'Académie de Littérature Flamande.

Si l'Académie ne reprend dans ces circonstances, tout l'acendant de son autorité, si elle s'incline devant l'œuvre de quelques hommes, elle doit renoncer à ses devoirs et à ses privilèges. Rester indifférente sur une matière aussi importante; c'est faire acte d'abnégation qui doit infailliblement la vouer au mépris et à la risée du monde littéraire. Il est temps de prouver, et il est réservé, à l'Académie d'en donner le premier exemple, qu'un ministre peut nommer des commissions pour examiner s'il est utile au pays d'abolir les droits de sortie sur les peaux de lapin et les bonnets de coton, mais qu'il n'a aucune autorité à l'effet de nommer un jury littéraire au détriment d'un corps de l'état légalement constitué, qui tient son autorité de la loi, et de la considération qu'elle inspire au public.

L'étendard de la révolte est planté, point de concessions. Les Flamands continueront à écrire la langue de leurs pères, en dépit de toutes les commissions passées, présentes et futures. Rien aux hommes, tout à la logique et à la science. Car il importe aux Flamands de conserver leur langue, et de repousser un gâchis d'orthographe tel que celui dont est si malencontreusement accouchée la fameuse commission. Car remarquons le bien, l'orthographe proposée par la commission n'appartient à aucune langue, à aucun idiome, à aucun pays, c'est une monstruosité comme jusqu'ici on n'en a pas vu, et qui n'a pas même l'avantage de pouvoir supporter le jour.

Nous reviendrons sur cette matière.

(*Nouveliste de Bruges*, 20 septembre.)

—

La Société littéraire flamande, sous le nom de *tael is gansch het volk*, vient d'adhérer à l'orthographe propo-

sée par la commission, mais elle a fait des exceptions, de manière qu'elle n'a admis que partiellement les principes proposés par la commission. Pour peu que chaque Société de littérature fasse encore des exceptions, toute l'œuvre émanée du jury littéraire sera détruite. Ce résultat est inévitable. (*Nouvelliste de Bruges.*)

Enfin, après trois ans de grossesse, la commission instituée pour juger des mémoires adressés au gouvernement au sujet des différends existants par rapport à l'orthographe et aux déclinaisons de la *nederduitsche tael* (le bas-allemand), la commission, disons-nous, a accouché d'une *décision* qui ne décide rien.

Nous ne savons si, par *het nederduitsch*, elle entend le hollandais ou le flamand; mais ce qui est certain, c'est qu'elle a mis au monde un bâtard qui tient de l'un et de l'autre, revêtu d'une casaque d'arlequin. Elle ordonne, par sa décision, la suppression des accents, tandis que pour l'harmonie de la prononciation, le français les a multipliés.

D'après la *nederduitsche tael*, peu importe que ce soit *chou* ou *charbon*, c'est toujours *kool*. La commission a tout simplement fait *raffle* sur le masculin *den*, elle n'aime que le féminin *de*, de manière qu'elle veut que l'on dise *de man* et *de vrouw* (la homme et la femme), et d'autres élucubrations sorties de cerveaux creux.

Depuis longtemps, les bons écrivains flamands avaient fixé l'orthographe de leur langue, le dictionnaire de Desroches est là pour l'attester: la commission, qui était autant nécessaire que la cinquième roue à un chariot, a tout embrouillé; si l'on avait égard à son prétendu travail, ce serait former une langue intermédiaire entre le flamand et le hollandais, qui se distinguerait par l'irrégularité de son orthographe. Laissons aux Bataves leur langage, et conservons le nôtre qui est infiniment plus régulier et plus rationnel. (*Commerce Belge.*)

(*Petites Affiches de Bruxelles, 22 septembre 1839.*)

SIXIÈME LETTRE.

Bruxelles, le 26 septembre 1839

Pauvre *commission* ! vous vous êtes donné
là une bien mauvaise *commission*.

Je crois que de tout tems il existait des *différends* sur la manière d'orthographier le flamand, comme cela se voyait et se voit encore dans d'autres langues. Ceux que je déplore aujourd'hui sont d'une nature toute particulière, et suscités par les amateurs du hollandais.

Le moyen de ne pas abandonner entièrement cette langue, c'était la *mixtion* d'un *scrupule* de flamand avec une *drachme* de hollandais (1).

Ayant lu tout ce qu'on a dit pour et contre cette orthographe, je me suis procuré une nouvelle grammaire qui venait de paraître, et dont j'estime infiniment l'auteur, homme de mérite et zélé instituteur, qui fut chargé d'enseigner le hollandais aux instituteurs établis à Bruxelles et à ceux des environs (On sait combien cette langue imposée répugnait à la plupart). Il a, je n'en doute point, une grande prédilection pour sa langue maternelle, il n'y a là rien que de naturel. Moi, je défends l'une de mes deux langues maternelles contre des *innovations* qui ne peuvent que la défigurer ; c'est aussi fort naturel.

Cette grammaire est encore un véritable mélange de hollandais et de flamand, et ce dernier n'y est entré que

(1) Qu'on me pardonne ces termes de pharmacien : ils expriment si bien ma pensée, car ce qu'on veut nous faire prendre c'est de la drogue.

pour une part bien minime. C'est ce à quoi je m'attendais.

Il semblait d'abord qu'il ne s'agissait que de l'y et de quelques-unes de nos diphtongues ; mais j'ai vu qu'on en est déjà à la réforme de la formation du pluriel, de celle des trois genres dans les adjectifs, ainsi qu'à la réforme des déclinaisons et des terminaisons des verbes. Dans ceux-ci je retrouve le *d* final accompagné de son équivalent le *t* final, auxiliaire tout-à fait inutile (*gy wordt*). Pour justifier cette vieillerie, on dira peut-être, comme on m'a dit, il y a quelques années, que c'est pour la *régularité* ; qu'ainsi le verbe de la seconde personne du singulier est, dans tous les tems terminé en *t*. Eh ! messieurs, vous qui vous servez du français, comme du flamand, que ne proposez-vous, également pour la *régularité*, d'employer surabondamment le *t* après le *d*, dans notre autre langue nationale, aux mots tels que : il *vend*, il *prend* ? Mais vous vous en garderez bien. Pourquoi donc nous croire plus simples quand il s'agit de flamand ?

Vous avez une exception que nous avons aussi, c'est celle de la 2^e personne de l'impératif. Nous en avons encore une autre, c'est quand l'impératif est terminé en *den*, de façon que nous n'avons pas après le *d* un *t*, qui en hollandais arrive là comme de la moutarde après le dîner.

Comme le *dt* est de l'*al oude gebruik onzer voorvaderen*, gare le *k* précédé de son équivalent le *c*, autre auxiliaire inutile, et dont le tems a fait également justice ! Gare le *ck* ! Mais que dis-je ? il est bien vrai que nos ancêtres écrivaient *boeck*, *werck*, etc., mais les hollandais ne le font plus : donc ne craignons point le retour du *ck*. Il n'en est pas de même du grave *ch*, que nos ancêtres ont employé avec tant de profusion, et que leurs neveux n'ont conservé que comme signe distinctif dans des homonymes, tels que :

acht, huit ; *agt*, estime ; *doch*, mais ; *dog*, dogue ; et dans l'interjection *ach*, qui exige une forte aspiration.

On trouve dans la préface de ladite grammaire : *ik acht, ik heb getracht, verwachten*. Or, comme je viens de le dire, les Hollandais ne se servant plus du *ck*, les faiseurs ne le réintroduiront point, mais ils emploient le *dt*, et le *ch* (au lieu du *g*), parce que les Hollandais s'en servent. Veut-on *neérlundiser* le flamand ? je le demande !!

Dans la préface de cet opuscule, on trouve quelque chose de plus remarquable, bien digne d'être mentionné, et qui ne vient certes pas à l'appui de cette assertion, que la *nouvelle* orthographe est *le très-ancien usage de nos aïeux*, je parle des mots *een* et *voor*, qui, l'un et l'autre, sont surmontés non-seulement d'un accent, mais de deux. Je ne lus d'abord que ces deux exemples :

Ik heb slechts één uer geslapen,

Ik ben vóór u uitgegaen.

Je me ressouvins d'avoir vu, il y a une dizaine d'années, cet *één* et ce *vóór* *bicornus*, et je crus que quand *een* signifie *un*, adjectif numéral, il doit avoir deux accents, et que, lorsqu'il est employé pour le mot *un* que d'anciens grammairiens ont nommé article indéfini, il s'écrit sans accents. Erreur.

Quant au mot *voor*, j'ai cru que lorsqu'il signifie *avant*, il doit être écrit avec deux accents, et sans accents, quand il signifie *pour*. Erreur encore.

Je me suis aperçu qu'il n'en était pas ainsi, en lisant quelques lignes plus haut, et je compris que « l'usage des accents, autrefois introduits dans notre langue d'une manière aussi abondante que superflue, est JUSTEMENT (*met regt*) rejeté par la commission, comme absolument inutile (*volstrekt nutteloos*), excepté dans un *petit* nombre de cas, dans lesquels *den nadruk* (l'énergie, la force, la vigueur, la chaleur, l'emphase (1), choisissez lecteur) pourrait exiger un tel signe distinctif (*onderscheidingsteeken*). » (Traduct. litt.)

(1) Dictionnaire d'Olinger, édit. de 1822.

J'avoue que je ne fus pas peu surpris. Mais si ce double *signe distinctif* me paraissait tout-à-fait inutile, du moins ne me semblait-il pas entièrement contraire à la raison, et je me dis : voilà un acheminement vers l'usage des accents dans des cas infiniment plus importants, et dont la nécessité a été suffisamment démontrée par d'autres défenseurs de la bonne orthographe flamande.

Cette lueur d'espoir m'avait fait oublier un instant ce que je venais de lire, *l'arrêt qui bannit les accents*, excepté dans un *petit* nombre de cas.

Etrange contradiction ! La commission veut bien qu'on mette *deux accents*, seulement pour indiquer de *l'énergie*, et ce dans un *petit* nombre de cas, et elle ne veut pas qu'on en mette un seul là où il y a deux fortes raisons qui le réclament impérieusement, savoir, la distinction de mots et la distinction de prononciation.

Ainsi l'on écrira en

hollando-belge :

De moeder stond *voór* hare dochter, die *voor* haer gemeen vermaek. gedurende *één* uer, in *een* boek gelezen had, wanneer ik den rook van de koolen, waerop hare koolen kookten, rook.

flamand belge :

De moeder stond *voór* haere dogter, die *voór* haer gemeen vermaek, geduerende eene uer, in *eenen* boek gelezen had, wanneer ik den rook roók van de koolen waerop haere koolen kóókten.

Vous l'avez entendu, lecteur, nos accents sont *trop abondants et absolument inutiles*.

Voici l'abondance : l'*aigu*, le *circonflexe* et le *tréma*.

Voici l'utile :

Flamand : *Geen*, *geéne*, *geérne*, *geëerd*.

Hollando-belge : *Geen*, *geene*, *geerne*, *geeverd*.

Dans chacun de ces mots flamands, l'accent est d'une *utilité* reconnue, à cause de la prononciation.

Où est *l'inutilité*, où est le *superflu* ? Répondez, messieurs de la Commission, et vous M^r l'auteur de la grammaire hollando-belge.

Où est le manque du nécessaire? Dans votre flamand. Les *signes distinctifs* étant rejetés, que va-t-on faire des mots *geëerd*, *geënt*, *geëcht*, etc., qui se prononcent en deux syllabes? S'il n'y a pas de *signe distinctif*, archi mauvais, s'il y en a, ces mots seront prononcés *énergiquement* (*met nadruk*)!!!

Pour la formation des genres dans les adjectifs flamands, on se sert des adjectifs tels qu'ils se trouvent au dictionnaire; par exemple, *goed* sert pour le neutre; pour en former le féminin, on y ajoute un *e*, et pour le masculin, *en*.

Het goed kind, de goede vrouw, den goeden man, en hollandais-belge on dit: *de goede vrouw* et *het goede kind*.

L'article féminin, les adjectifs de ce genre et certains pronoms, qui tous finissent en *e*, et qui servent, sans en excepter un seul, pour le pluriel des trois genres, ne présentent-ils déjà pas assez de monotonie, sans ajouter encore un *e* aux adjectifs neutres?

Rejetons après cela notre *ey* qui a le son de *aï*, pour le remplacer par *ei*, qui se prononce à peu près comme *e*, nous appauvrirons encore plus le peu de sons que nous avons. Je sais qu'on pourrait me dire ce qu'on a déjà dit: Mais votre *y* est prononcé dans telle contrée d'une manière, et dans telle autre, d'une autre manière. J'en conviens. Mais quand nous emploierons *ei*, celui-ci sera-t-il prononcé partout uniformément? Non certes, la langue *flamande parlée* n'est partout que du patois.

Qu'on m'accuse, à mon tour, de *gallomanie*, je répondrai: *Calomnie!* On n'est pas gallomane quand on défend la cause du flamand.

J'ai souvent entendu dire que c'est à Gand qu'on parle bien le flamand. Veut-on avoir une preuve du contraire, qu'on se promène à la foire, on y entendra les marchands de pains d'épices crier: *Allo, menheere, keep wat!* Voyez donc comme ceci ressemble à *mynheeren koopt wat!* Un jour j'entendis dire à l'un d'eux: *vrind, kè gee gald*, et je compris facilement que celui qui s'exprimait

ainsi, était de la même contrée que le marchand. Qu'on me dise si ce langage ressemble à : *viend, ik heb geen geld*. Ne croyez-pas que ce soit la prononciation du peuple, c'est celle de toutes les classes de cette ville et des environs.

Vous, messieurs, avec vos *ei*, vos *oo* et *óó*, *éé bicornus* quand il faut de *l'énergie*, et nous avec nos *ey*, nos *oo*, *óó*, *éé*, nous ne parviendrons jamais à faire disparaître les patois locaux. C'est fâcheux, j'en conviens; mais toutes ces différentes nuances de patois ont poussé leurs racines depuis trop long-tems.

Je termine en disant : que les différends qui existent sont suscités par les amateurs du hollandais. Le plus grave le voici : Vous voulez, par une simple décision, *dégrader* entièrement notre langue. — Nous nous y opposons de toutes nos forces. Pour le vider, qu'on nomme des commissions tant qu'il vous plaira, leurs décisions seront sans force, aussi long-tems que vos adversaires ne se seront point présentés avec vous devant des arbitres choisis d'un commun accord, ce qu'ils ne feront jamais, parce que vous n'avez guère de bon à mettre dans la balance.

La langue est une propriété commune; qu'on l'améliore, qu'on l'embellisse lentement comme cela s'est fait de tout temps, nous y consentons, mais n'en faites point un gâchis, que condamnent les connaisseurs, l'oreille et surtout le bon sens,

(*Fidelio Vaderlander, un de vos lecteurs.*)

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE,

SOUS LA DIVISE : *De tael is gansch het volk* (1), A GAND.

Séance du 11 Septembre 1839.

La société, après avoir pris connaissance de la dé-

(1) *L'idiome est tout le peuple*. Si cela était exact (ce ne l'était pas en 1816—1830), nous engagerions fortement les Belges à se bien tenir, car, dans l'hypothèse, si nous recevons, cette fois volontairement, l'idiome des Néerlandais (sauf *aa* et *ij*), que devenons-nous ?...

cision de la commission *royale* pour la fixation de l'orthographe flamande, en date du 18 août 1839, ainsi que de la protestation publiée contre cette décision par messieurs de Foere, J. Maertens, de Net, Van Caillie, Behaegel, Benninck et F. Van Duyfhuys, datée de Bruges, le 29 août 1839 ;

Considérant :

1° Que la dite commission ayant examiné tous les mémoires parvenus au gouvernement, touchant les *contestations existantes* en matière d'orthographe et de grammaire flamande, s'est trouvée ainsi à même d'entendre et de juger *toutes les parties* dans leurs différens systèmes ;

2° Que la même commission était non-seulement en droit de prononcer sur le mérite des mémoires présentés, mais qu'elle était en outre, par une suite nécessaire de son examen, *compétente* à publier au public, d'une manière *décisive* (2), son opinion sur les *points controversés* ;

3° Que la commission étant composée de trois Brabançons, de trois Flamands (parmi lesquels un natif de la Flandre occidentale) et d'un Limbourgeois, tous honorablement connus par leurs écrits flamands et la plupart par leurs connaissances linguistiques, ne saurait être supposée avoir procédé avec partialité (3) ;

(2) Certes que MM. les sept commissaires auraient usé de leur droit s'ils avaient émis une opinion, comme citoyens, sur certains points, tout inconnus qu'ils sont ; mais ils en ont mésusé en prenant le ton de la *décisivité* sous le prestige de leur caractère public de commissaires, dont ils remplissaient dans ce moment les fonctions.

Au lieu de la mission spéciale, unique, pour laquelle le ministre les avait nommés, celle de juger des mémoires d'un concours linguistique, ils ont jugé le moment opportun pour condamner le *flamand national* dans l'hôtel même d'un haut fonctionnaire belge ; ils se sont donc évidemment écartés de leur mandat.

(3) Une question se présente ici, qui ne porte aucun préjudice à l'impartialité des sept juges. Pourquoi, pendant, plus de trois ans qu'ils ont travaillé pour l'*unité*, n'ont-ils pas fait

4° Que les principes de la langue et d'orthographe, recommandés par elle, sont conformes à l'autorité des meilleurs auteurs, *l'ancien usage* de nos ancêtres et l'opinion générale des grammairiens des *Pays-Bas* (4), à l'exception de l'épellation contestable de *ooy*, *ay* et *aey*, au sujet de laquelle il convient d'attendre le rapport de M. le professeur Bormans.

5° Que l'introduction des règles susmentionnées offre le moyen le plus propre à parvenir à *l'uniformité* d'orthographe tant désirée (5).

6° Que tous autres systèmes, protestations ou prétextes d'examen ultérieur ne peuvent tendre à autre chose qu'à propager la confusion (6), attendu que *depuis des*

imprimer les Mémoires relatifs à un des objets les plus graves pour un peuple libre, son dialecte? Les mémoires sont-ils tous, ou en partie, pour l'abandon de notre langue? On n'en sait rien; ce sera probablement un oubli involontaire qui ne peut que nuire à leur cause, au cas où tous les mémoires fuserent en faveur de l'idiome étranger?

Pourquoi n'ont-ils pas réfuté la savante et impartiale dissertation en faveur du flamand national, que le révérend abbé Visschers a placée en tête de son dictionnaire? On ne conçoit pas comment la commission a dédaigné de pareils moyens?

Et pourquoi enfin n'ont-ils pas donné les motifs de la supériorité de leur orthographe sur la nôtre? Prendre une pareille *décision*, supposée légale, sans en indiquer les motifs, n'est ce pas permettre de croire qu'il n'y en a pas?

(4) Mais encore une fois! que tous ces meilleurs auteurs démontrent la supériorité de la langue étrangère, objet de leurs affections, sur celle du flamand national, afin de justifier certaines adhésions qui font retentir le vieux anathème de *mépris et de répulsion* à l'égard de notre flamand national. N'est-il pas juste quand on *méprise* et qu'on *repousse* une chose qu'on dise pourquoi. (Voir *Lettre V.*)

(5) C'est la pierre philosophale des idiomes. (*V. Lettre III*, note 4.)

(6) Mais jamais il n'y eut plus de confusion linguistique dans le pays que depuis qu'on connaît la *décision*. On pétitionne, on proteste, on contre-proteste dans toutes les villes; la *désunion* est partout, même parmi les défenseurs de l'idiome étranger; on va jusqu'à employer l'intimidation envers ceux qui

siècles on s'entre-dispute (7) au sujet de l'orthographe , au grand détriment de la littérature ;

Par ces motifs la société déclare :

Qu'elle se rallie à la commission *royale* (8) ; qu'elle approuve et adopte en tous points les règles grammaticales proposées par celle-ci , sauf l'explication ultérieur relative à la formation des diphthongues *ooy*, *ay* et *aey*. (9)

La société déclare en outre qu'elle se trouve forcée à la publication du présent acte par l'appel arrogant et provocateur de *discord* fait au public par les signataires de la susdite protestation brugeoise (10).

Gand , le 11 septembre 1839.

Au nom de la Société ;

Le Secrétaire ,
J. B. COURTMANS.

Le Président ,
RENS.

enseignent le flamand national ; enfin la *désunité* est si répandue, qu'il est à craindre qu'elle ne gagne les sept commissaires eux-mêmes, et gare qu'elle ne s'étende jusque aux élèves.

Quant à l'insinuation de cesser tout examen ultérieur de la question , cela prouve évidemment que les partisans de l'idiome exotique commencent à comprendre le mérite de leur cause.

(7) Nous remercions la Société d'avoir si bien démontré la justesse de notre soutènement que l'*unité* orthographique est une utopie. Comment alors qu'on *s'entre-dispute depuis des siècles* a-t-on la prétention d'amener cette *unité* introuvable, par la seule adoption d'un idiome étranger repoussé durant une période de 15 ans , et principal motif de la révolution ?

(8) Toujours cet adjectif qui nous rappelle un personnage auguste que nous révérons tous , et dont le nom ne peut être mêlé à des disputes de *kiskis* , comme le dit l'*Indépendant* ; disputes, qui néanmoins ont été mises au jour par une commission nommée par le ministre lui-même.

Pour faire cesser l'emploi illégal de *royale* commission , nous reproduisons plus loin l'arrêté qui démontre que c'est par le ministre qu'elle a été nommée, et non par S. M. le Roi. (V. en outre , *Lettre IV* , note 3.)

(9) Voilà encore un nouveau différend (*geschilpunt*) qui surgit de la *décision* même !

(10) La discord ne saurait relever sa hideuse tête à la vue

ADHÉSION,

A LA PROTESTATION PATRIOTIQUE PROMULGUÉE A BRUGES,
LE 29 AOÛT 1839. (*Voir la 3^e lettre.*)

Les sousignés déclarent adhérer aux motifs qui ont dicté la protestation, publiée par *le Nouvelliste* dans son N^o du 4 septembre, contre la décision sur les points controversés en matière d'orthographe flamande que la commission de Bruxelles a portée le 18 août dernier.

FÉLIX DE PACHTERE, *libraire, imprimeur de l'Évêché de Bruges, ci-devant, de 1805 à 1824, professeur de langue flamande à l'École-Bogaerde; pendant quinze ans, rédacteur d'un journal flamand, et éditeur de plusieurs ouvrages en langue flamande.*

SIMONS, *chanoine chantre, doyen du district de Tielt, libr. cen.*

VERDEGEM, *prof. au Petit-Séminaire de Roulers.*

OBSERVATIONS

Du Journal l'INDÉPENDANT sur la Lettre de Gand, insérée dans la LETTRE V.

Le *Nouvelliste* de Bruges, du 20 de ce mois, con-

d'une protestation contre une seconde introduction d'une langue étrangère employée inconstitutionnellement dans les actes du gouvernement, parce qu'une langue imposée sous un régime étranger, ne peut, en droit, être considérée comme usitée en Belgique (a); mais ceci regarde les chambres où cette grave matière donnera lieu sans doute à un examen ultérieur. (V. la Protestation qui circule à Anvers contre la décision, page 77.)

(a) Voici l'article 23 de la constitution qui garantit à la patrie son flamand national (sans préjudice de la liberté de l'enseignement) :

Art. 23. L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif, il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires.

tient une lettre écrite de Gand (1), dans laquelle le correspondant blâme le ministre de l'intérieur d'avoir soumis les mémoires relatifs à l'orthographe flamande au jugement d'une commission, au lieu de s'en rapporter à l'*Académie flamande*, qu'il exhorte à ressaisir ses *droits* et qu'il appelle un *corps de l'État* légalement institué, tenant son autorité de la loi. Le correspondant censure également la commission, qu'il accuse d'avoir préféré la confiance ministérielle aux intérêts de la science et de la littérature ; car, à ses yeux, toute cette affaire est une question de volonté ministérielle.

Il serait curieux d'obtenir quelques détails sur cette académie, dont personne, si ce n'est le correspondant du *Nouvelliste*, ne soupçonnait l'existence. En attendant, il est juste de remarquer que toute l'intervention du gouvernement s'est bornée à ouvrir un concours sur *une question* relative à l'orthographe, et à nommer une commission chargée de juger les mémoires (2) ; mesures prises à la demande de plusieurs littérateurs flamands réunis en société libre, et non légale ni ministérielle. Les actes de cette commission ont été spontanés, et n'ont eu aucun appui étranger. Sans doute les *règles* (3) qu'elle a posées trouveront des contradicteurs comme des approbateurs (*). Ces débats sont même utiles. en

(1) Elle se trouve consignée dans la *Lettre III*.

(2) Une question ! mais dans la décision, prise le 18 août, dans l'hôtel du ministre de l'intérieur et des affaires étrangères par les sept commissaires, ils déclarent que leur opinion *décisive* est la seule convenable ; cette opinion c'est la déchéance de notre orthographe et la réintronisation de celle d'un peuple étranger, et beaucoup inférieure à la nôtre.

(3) C'est abuser du mot que de qualifier de *règles* ce brouillis, où les *kiskis* le disputent au *kankan*.

(*) Cela est vrai, il est même étonnant que ceux-ci soient en si petit nombre, car les prôneurs, jadis gagés, du néerlandais, tous ces hommes qui poussaient le gouvernement aux plus fatales démarches et décriaient notre flamand national, ces hommes, disons-nous, blessés dans leur amour propre (esprit de parti à part), ne pouvaient manquer de soutenir une cause qui devait ramener leur triomphe et justifier leur gouvernement par la réintronisation du néerlandais.

ce qu'ils donnent lieu aux divers systèmes (4), de se faire jour et d'obtenir un examen plus approfondi. Mais si quelques personnes ont cru transformer une discussion littéraire en une affaire de parti ; si elles veulent , à propos de l'*i* et de l'*y* , ressusciter les querelles des *kiskis* et des *kankan* , il est probable qu'elles ne recueilleront, pour prix de leurs efforts , que la risée publique (5). Il est encore plus probable que le gouvernement se gardera de descendre dans la ridicule arène où on l'appelle mal à propos. Il a , ce nous semble , toute autre chose à faire (6).

(*L'Indépendant.*)

(4) Nous ne reconnaissons aucune diversité de systèmes ; nous n'admettons que notre système linguistique national , supérieur à celui qu'on veut réimplanter dans notre patrie , et qui n'est propre qu'à y faire revivre des dissensions qu'on commençait à oublier.

(5) Laissons l'esprit de parti.... ; mais veuillez nous expliquer dans quel esprit on use de menaces telles que celles-ci : Que les jeunes gens devront renouer à leur langue flamande en entrant dans un athénée , dans une université , etc. Que les instituteurs n'ont d'autre parti à prendre que d'enseigner au plus tôt le susdit néerlandais s'ils ne veulent voir désertter leurs écoles (V. la *Lettre V*) ?

Et c'est sous le régime de la loi qui proclame la liberté de l'instruction qu'on répand partout, sous l'égide de la *décision*, ces avis cominatoires , qui ne sont au fond qu'un réchauffé de ce que l'on nous administrait en 1816—1830. Tout homme qui a la faculté d'envisager l'affaire au fond , verra autre chose, que des *kiskis* et des *kankan* , dans ces débats qu'on nomme à la fois *utiles* et *risibles*.

Nous nous réjouirions, si les discussions renouvelées de 1816-1830, ne provoquaient que la risée publique ; mais il s'agit d'enlever à un peuple libre sa langue nationale, malgré l'article 23 de la constitution.

(6) Toute vanité à part , nous nous félicitons de voir le susdit journal partager entièrement notre avis, exprimé dans la *Lettre III*, que le gouvernement devrait abandonner, à la grande commission du public, ces questions d'écolier, s'il faut, par exemple, écrire *peérd* ou *peerd*, ou *paerd* ou *paard*, parce qu'il a à s'occuper d'autres choses (nous en avons indiqué quelques-unes) ; car c'est vraiment une logomachie qui ne peut qu'exciter l'hilarité du public..., et cela aux dépens de qui ?.....

ARRÊTÉ ROYAL,

daté d'Ostende, 6 septembre 1836.

Vu la demande qui nous a été adressé par plusieurs écrivains et autres personne qui se sont réunies en société, à l'effet de favoriser la culture de la langue et de la littérature flamande, sous le titre de *Maetschappy tot bevoordering der nederduytsche tael en letterkunde* ; sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Il est ouvert un concours ayant pour objet une dissertation critique sur la question suivante :

« On demande une dissertation critique sur les points controversés en matière d'orthographe, de déclinaison et de conjugaison dans la langue flamande, avec indication des moyens les plus propres pour conduire à l'uniformité, d'après les principes fondamentaux de la langue, l'usage général et l'autorité des écrivains anciens et modernes, de telle sorte que le système proposé comme préférable puisse être reçu dans toutes les provinces du royaume ou cette langue est en usage. »

Art. 2. Il sera alloué, pour la meilleure réponse à cette question, une médaille d'honneur et une somme de 300 à 600 francs, selon le mérite de l'ouvrage.

Art. 3. Les concurrens adresseront leurs mémoires à notre ministre de l'intérieur, avant le 1^{er} octobre 1837.

Art. 4. Notre ministre de l'intérieur nommera une commission parmi les membres de la société pour juger les mémoires des concurrens.

Art. 5. La récompense ne sera accordée qu'autant que le mémoire en ait été jugé digne par la commission.

Couplets

INSPIRÉS PAR LA BRABANÇONNE,

*Exécutée par la musique du régiment des Guides,
le second jour des fêtes de septembre 1859.*

Qui l'aurait cru , noble Belgique ,
Libre du joug de l'étranger !
Par un projet impolitique
On vient encore te troubler.
Au milieu d'une ère de calme ,
Quand nous goûtons les doux fruits de la paix ,
Belges, on a jeté l'alarme
En évoquant le neerlandais !

Mais mille voix patriotiques
Déjà condamnent à-la-fois
D'étranges règles linguistiques
Que nous abhorrions autrefois.
Prôneurs d'un trop antique usage (*),
Gardez pour vous votre galimatias ;
Laissez aux Flamands leur langage ,
Pédans, ne le corrompez pas.

Qu'ils écrivent comme leurs pères :
Vivat , vivat onze vryheyd ,
Ne vous en inquiétez guères.
Ils font fi de votre *fraaiheid*.
Pédans , non , plus de neerlandisme ,
Que le vrai Belge a toujours repoussé ,
Comme la main du despotisme
Qui sur nous a long-tems pesé.

X.

(*) Het al oude gebruik onzer voorvaderen.

SEPTIÈME LETTRE

BRUXELLES, le 1^{er} octobre 1839.

*'T belgisch vlaemsch, op onz' vryen grond,
Schynt als een vlam in 't duyster :
Hoe meer men deéze tael doórggrond,
Hoe grooter word haer luyster.*

(Variante du hollandais de KERKHOVE.)

Eh quoi ! le neerlandais, nuancé dans 2 ou 3 points faciles à effacer, est de nouveau mis à l'ordre du jour, par une commission nommée pour un tout autre objet (1).

Parmi le ridicule qui perce dans son factum contre le flamand belge, on remarque surtout ce ton de maître et de pédantisme, renouvelés de 1816-1830.

Peut-on voir quelque chose de plus comique, qu'une grave assemblée de littérateurs, qui permet qu'on continue à écrire *peerd* (en allemand *pferd*), mais sans le signe belge qui est le double *é*; ou *paerd*, dont l'étymologie est inconnue aussi bien que celle de *paard*; et le *schreien*, le *kraien* (2); le *de man*, *de vrouw*, et toutes les autres vieilleries au moyen desquelles on se glorifie de faire rétrograder notre flamand belge de deux siècles.... Sa supériorité offusquerait-elle sa hautaine rivale ?

Tout cela ne me servira pourtant pas de thème dans la présente, d'autres défenseurs de l'idiome national ayant déjà surabondamment rempli cette tâche.

(1) Voir l'arrêté du 6 septembre 1836, page 68.

(2) Qui forme déjà un nouveau différend (*geschilpunt*) entre les dépréciateurs du flamand national. (Voyez Lettre VI, note 9.)

Je veux seulement vous énumérer quelques motifs pour lesquels la nation doit de nouveau repousser ce malencontreux néerlandais :

Attendu que la Belgique se trouverait humiliée dans son idiome, si elle laissait faire accroire à l'Europe (les trompettes qui l'annonceraient attendent le signal) que les Belges jusqu'en 1816 ne possédaient pas de langue flamande compréhensible ; que, replongée dans la barbarie linguistique par son indépendance, la Belgique se trouva privée des avantages que lui assurait le néerlandais, ce qui la remplaça, sous ce rapport, dans l'état antérieur à 1815 ; et qu'enfin en 1839 les Belges n'eurent plus d'autre moyen que de reprendre ce même néerlandais, contre lequel ils avaient tant crié.

Attendu que le néerlandais jeta la perturbation dans le pays, et même au sein des états-généraux (1) ; qu'il fut un des principaux motifs de la révolution (*).

(1) Un simple fait prouve à quel point était parvenue l'irritation des esprits, par suite de nos débats. A la séance du 23 mai 1830, deux membres ayant fait successivement des rapports de pétitions *en hollandais*, sans en présenter l'analyse en français, comme c'était l'usage, plusieurs méridionaux, qui ne connaissaient pas la langue, s'en plaignirent. Alors M. Vandamme, après avoir analysé une nouvelle pétition, en hollandais, ajouta, « que si la chambre » voulait bien le regarder comme un acte de pure complaisance de sa part, il consentait à en reproduire l'explication » en français. » Ces étranges paroles excitèrent un grand tumulte dans l'assemblée ; et le président ayant voulu mettre aux voix si les rapports faits en hollandais devaient être résumés en français, M. Barthélemy s'écria : « Si l'on met » cette question aux voix, nous quittons la salle ; et si l'on » persiste à ne vouloir s'expliquer que dans une langue que » nous ne connaissons pas, nous regagnerons nos foyers, » et nous déclarerons à nos provinces qu'elles ne peuvent » plus être représentées ! » Rien ne fut mis aux voix, et les Belges déclarèrent unanimement, que désormais ils ne rapporteraient plus de pétition, sinon en langue française.

(*Histoire du royaume des Pays-Bas, par DE GERLACHE.*)

(*) Voir le Discours d'un honorable député, dans la Lettre II.

Attendu que le neerlandais fut une des bases qui servirent à l'organisation de ce mécontentement général, dont les résultats | peut-être calculés d'avance | devaient être à jamais funestes à la patrie... Une Belgique révoltée et vaincue!... La loi fondamentale rejetée, puis, déchirée.... La prédominance d'une oligarchie qui fut toujours hostile à la Belgique..... Quel avenir ! !

Attendu enfin que les anciens comme les nouveaux introducteurs (2) ont constamment refusé de démontrer, par des comparaisons, la supériorité du neerlandais, avec son antiquité (3), sur le flamand belge avec sa *moderneté*.

Attendu qu'il rappelle un souvenir d'oppression (4).
Par ces motifs, rejette, etc. P.

(2) Il est entendu que nous exceptons toujours ceux qui agissent par suite de duperie ou d'égoïsme.

(3) Het al oude gebruik onzer voorvaderen.

(4) Le fanatisme linguistique contre notre autre langue nationale dépassa toutes les bornes. Les notaires, à Bruxelles n'avaient pas la liberté de *laisser* précéder ni suivre leurs noms d'un mot français. Voici un de ces faits devenus aujourd'hui incroyables :

Un avis inséré, comme ci-dessous, dans les journaux, par le propriétaire d'un immeuble et à l'insu même du notaire, était un délit :

« Maison à vendre, rue ,... n°.. S'adresser au notaire.... »

Le notaire, appelé immédiatement devant l'autorité, y était admonesté, et menacé de perdre sa place, si pareil méfait se reproduisait.

Par suite de l'ari été du 23 octobre 1823, une foule de personnes perdirent leurs places; d'autres pour les conserver se mirent à l'étude du neerlandais. avec une telle ardeur qu'ils en eurent l'esprit aliéné, quelques-uns moururent à l'hôpital. (Voir les journaux du temps).

Nous avons été témoin d'une scène terrible à une vente publique sur la Grand'Place, à Bruxelles : un huissier, privé de son emploi parce qu'il ne savait pas le neerlandais, s'abandonna, au milieu de cette vente, qu'il aurait dû faire, à une exaspération qui effraya les spectateurs, et on entendit des cris de malédiction sur les auteurs d'une si révoltante iniquité.

 LANGUE FLAMANDE (*Nederduitsch*). Traduction.

Le professeur soussigné de latin et de flamand à l'athénée de Bruges, membre de la société pour l'avancement de la langue et littérature flamandes, à Bruxelles, membre correspondant de la société flamande à Gand, *de tael is gantsch het volk*, etc., déclare par la présente reconnaître l'autorité de la commission royale (5) dans l'orthographe proposée par elle : et comme cette orthographe lui paraît comme fondée sur la nature de la langue ; qu'elle est en grande partie la même que celle que nos écrivains flamands des siècles antérieurs ont employée, et qu'elle est déjà suivie par les grammairiens et les littérateurs les plus érudits, tels que Willems, Serure, Blommaert, Snellaert, Lambin, Rens, Van Duyze, Nollet, De Brouwere, Speyers, D'hulster, De Potter, Conscience, Reyswyck, Blicck, Ledegang, Robaey, David et plusieurs autres, qui ont acquis le plus grand nom (6) dans la langue et la littérature ; il prend donc la résolution d'introduire la dite orthographe, par son enseignement, dans l'athénée. Il exhorte en même temps,

Quand on se présentait pour quelque minime emploi, on reçut la réponse qu'on ne savait pas le néerlandais, ou qu'on ne le savait pas assez ; c'est ainsi que le gouvernement se disait forcé de tirer les employés de la Hollande.

Nous ne parlerons pas de ce qui se passait dans les écoles néerlandaises, où des professeurs étrangers et régnicoles, de 50 à 60 ans, qui n'enseignaient même que le français, devaient se rendre comme les autres, dans une attitude peu convenable à d'anciens professeurs..... L'histoire de nos quinze années attend un Tacite populaire.

(5) Ce n'est pas S. M. le Roi qui a nommé la commission c'est le ministre, et cela pour une toute autre *décision* que celle que la commission s'est permis de prendre.

(6) Ne dirait-on pas que les ouvrages de ces auteurs, soit en jurisprudence, économie politique, science administrative, soit en médecine, chirurgie, etc., n'auraient pu s'écrire en flamand moderne belge ?

toutes les personnes qui *on le droit* de se prononcer en quelque sorte concernant la langue à se rendre totalement à la décision de tant de philologues prépondérans, sans quoi il est impossible de parvenir à l'*unanimité* (*eenstemmigheyd*) désirée, et à ne point croire que c'est l'*orthographe hollandaise*, que nous voulons faire adopter; mais celle de nos *ancêtres* (2), laquelle les Hollandais ont eu le bon esprit de leur prendre des mains.

Bruges, le 18 septembre 1839.

DE JONGHE,
Prof. à l'Athénée.

NOUVELLE ADHÉSION

A LA PROTESTATION PATRIOTIQUE PROMULGUÉE A BRUGES,
LE 29 AOUT 1839. (*Voir la 3^e lettre.*)

Nous avons pu jusqu'ici nous abstenir de protester publiquement contre les décisions de la commission, qui fixent quelques règles d'orthographe flamande: parce que cette commission se déclare dépourvue de toute autorité pour décider les points en litige, et que nous étions persuadés que le public ne reconnaît pas plus que nous, ni à la commission ni à la société de langue flamande à Bruxelles, l'impartialité nécessaire pour conduire à bonne fin l'œuvre de conciliation dont on s'est chargé.

Cependant depuis que les amis de notre langue se sont divisés en deux catégories, à l'occasion des propositions faites par la susdite commission, nous pensons que notre silence pourrait être interprété comme étant une ap-

(2) Ce n'est pas par la croyance qu'on doit ici se convaincre, c'est par la vue. L'orthographe de nos ancêtres est, peu s'en faut, l'orthographe des Hoilandais contemporains, qui est restée stationnaire; pour s'en convaincre, il ne s'agit que d'ouvrir un livre du 16^e siècle — Prouver la perfectibilité de l'ancien sur le moderne, voilà toute la question.

probation tacite des règles établies d'après l'opinion particulière de cette commission.

C'est pourquoi, quel que soit notre désir de parvenir à l'unité dans l'orthographe flamande, nous nous sommes décidés à déclarer que nous ne pouvons adopter les principes posés par la commission :

D'abord parce que dans les articles 3, 5, 6 et 8, elle décide, contrairement à l'usage universellement établi depuis un temps considérable, et que, d'après notre avis, l'adoption de ces règles tend à dépouiller le flamand de son caractère de nationalité et à le revêtir de celui du hollandais.

2°. Parce que dans l'article 1^{er} elle renonce, sans nécessité, à une perfection de la langue écrite, en en bannissant les lettres nécessaires pour remonter au mot simple et à la racine.

3°. Nous regrettons également que par l'article 2 on propose la suppression des accents, parce que l'accentuation contribue à définir la signification des mots dans les cas douteux, et sert à guider l'élève dans la prononciation, en même temps quelle peut amener une uniformité de prononciation, parmi les flamands, uniformité qu'on ne trouve pas partout.

Roulers, 27 septembre 1839.

B. J. NACHTERGAELE, *Chan. supérieur du Petit-Séminaire.*

J. VAN HOVE, *professeur et économiste.*

J. HOORNAERT, *professeur de Rhétorique.*

J. SCHERPEREEL, *professeur.*

J. C. VAN GHELUWE, *professeur au Petit-Séminaire et directeur de l'École Normale.*

J. VAN STEENKISTE, *professeur au Petit-Séminaire et professeur de la langue flamande à l'École Normale. (Les autres professeurs étaient absents.)*

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE,

(den Olyftak) (1) A ANVERS.

Séance du 22 septembre 1839.

La société après avoir lu la décision prise le 18 août 1839 par la commission royale (2) relativement aux points controversés en matière d'orthographe ;

Vu l'acte de protestation de la société de littérature flamande de Bruges en date du 29 du même mois ;

Vu également l'acte d'adhésion de la société de littérature flamande de Gand en date du 11 septembre suivant (3) ;

Censidérant d'une part :

Que l'introduction d'un système uniforme d'orthographe (4) est réclamée depuis longtemps par tous ceux qui cultivent la littérature flamande ;

Que pour parvenir à une *bonne réforme* (5) et pour ne pas rendre nos discussions grammaticales interminables, il est indispensable que les diverses provinces soient disposées à se faire réciproquement quelques concessions ;

Que, pour concilier les intérêts des diverses localités le gouvernement a senti le besoin, en instituant la prédite commission, de la composer de littérateurs appartenant à des provinces différentes ;

(1) La branche d'olivier de la société devrait bien être voilée d'un crêpe noir durant nos hostilités linguistiques, auxquelles l'exécution de l'art. 23 de la constitution peut seule servir d'amnistie.

(2) Il n'y a jamais eu de commission royale. Voir les Lettres précédentes.

(3) Elle est consignée dans la *Lettre VI*.

(4) L'impossibilité de ce rêve a été démontré à satiété.

(5) La langue néerlandaise a plus besoin d'une bonne réforme que la nôtre.

Que la prédite commission s'est bornée à proposer et à recommander l'admission de son *système* et que dès lors il devient inutile d'examiner les questions d'illegalité et d'incompétence qui ont été soulevées (6).

Considérant d'autre part :

Qu'il est impossible de juger du mérite ou des défauts du système proposé aussi longtemps que tous les rapports faits à l'appui n'auront pas été préalablement publiés, et que par conséquent tous actes de protestation ou d'adhésion ne peuvent être considérées que comme intempestives et prématurées (7);

Par ces motifs la société déclare :

Qu'elle examinera avec soin et avec impartialité le *nouveau système* proposé aussitôt que la publication de toutes les pièces y relatives aura eu lieu, se réservant de l'approuver ou de le désapprouver le cas échéant. Fait à Anvers, le 22 septembre 1839.

Au nom de la société,

Le secrétaire,
J. F. MARY.

Le président,
E. MEEUSEN. (*Trad.*)

NOUVELLE PROTESTATION

CONTRE LE SYSTÈME ORTHOGRAPHIQUE DE LA COMMISSION,
RENOUVELÉ DES ANCIENS.

Il circule à Anvers et dans plusieurs autres villes une *protestation* contre la réintroduction du néerlandais. Cette pièce est très-étendue, les considérans seuls sont au nombre de vingt; en voici quelques-uns des principaux:

(6) Cela serait par trop commode.

(7) Si l'orthographe du flamand moderne belge est tellement défectueuse, qu'il faut la faire rétrograder *au tout ancien usage de nos pères*, démontrez-le par des points de comparaison.

Après avoir pris connaissance de la décision prise par la commission nommée, conformément à l'art. 4 de l'arrêté royal du 6 septembre 1836.

Vu l'acte de Protestation de la Société de Langue et Littérature Flamande de Bruges, en date du 29 août 1839.

Vu également l'acte d'adhésion de la Société de Littérature Flamande de Gand, en date du 11 septembre suivant.

Ayant en outre eu égard à tout ce qui se rapporte à la question.

CONSIDÉRANT :

Que la prédite commission n'a été investie d'autres pouvoirs que de ceux consignés à l'art. 4 de l'arrêté royal susrappelé du 6 septembre 1836, et consistant uniquement à porter son jugement sur les mémoires du concours au prix d'honneur.

Qu'en publiant une décision relativement aux points orthographiques controversés, et en proposant et recommandant l'admission de son *opinion particulière* aux écoles et à tous les citoyens en général, elle a dépassé les bornes de son mandat et usurpé un pouvoir qui ne lui avait pas été conféré.

Que pour qu'une décision, en matière *d'orthographe officielle*, puisse être publiée et recommandée à l'admission, il est avant tout nécessaire qu'elle ait été portée par une autorité compétente : L'ACADÉMIE, et publiée dans les formes, par le Gouvernement du Pays.

Que l'administration de l'état ne possède pas lui-même le droit d'imposer ou d'introduire, dans les institutions, un nouveau système grammatical, si celui-ci n'a pas été admis par le corps à qualité, n'ayant pas plus de pouvoir de décréter des lois orthographiques que des lois proprement dites.

Que chercher à introduire un autre système linguistique serait commettre un acte inconstitutionnel ; parceque l'art. 23 de la Constitution belge proclame *le libre emploi des langues usitées en Belgique* ; et si, en certains cas, la loi peut régler cet emploi, cela s'entend exclusivement de ce qui regarde les actes de l'autorité publique et les affaires judiciaires.

Que la langue, faisant partie intégrante de l'enseignement, doit jouir de toute la liberté que l'art. 17 de la

même charte accorde à cet enseignement lui-même ; le Gouvernement ne possédant des droits preventifs qu'à l'égard de l'instruction donnée à ses frais et organisée conformément à la loi.

Que comme la charte de l'enseignement primaire n'est pas encore décrétée, et qu'ainsi les institutions publiques mêmes se trouvent encore sans règle ni discipline, l'introduction d'un nouveau système d'orthographe y serait illusoire, inadmissible et inconstitutionnel.

Que du reste, toute réforme orthographique est intempestive et prématurée en Belgique, outre que la décision de la commission est un véritable excès de pouvoir et une surprise, parce que nul ne pouvait ni ne devait s'attendre à une révolution aussi brusque et aussi violente en matière de langue nationale.

Que, si l'œuvre de la commission vint à passer, des pertes énormes en seraient les conséquences inévitables parce qu'aucun imprimeur ne pourrait plus écouler la marchandise dont ses immenses magasins se trouvent comblés, tous ses livres étant différemment orthographiés au système proposé ; tandis que l'introduction lente et successive d'un système amélioré préviendrait la crise immanquable dont la typographie classique surtout) est menacée. *Circonstance seule concluante au rejet de l'œuvre critiquée.*

Que du reste, il existe en Belgique, une orthographe reconnue (quoique sujette à révision) celle dite de : *Des Roches*, appuyée par une infinité de grammairiens et suivie dans toutes les provinces, où elle a plus d'un demi-siècle d'existence ; et outre que ce système a subi une rude, mais victorieuse épreuve sous le gouvernement déchu, il possède encore un caractère officiel, ayant été sanctionné par *l'académie de Bruxelles* et le *Gouvernement de Marie-Thérèse*.

Que finalement il conste du bruit public et des protestations nombreuses : que *l'ouvrage de la commission est généralement rejeté* ; de sorte qu'y adhérer (si cela était raisonnablement possible), ce serait braver l'opinion publique et renforcer la masse mécontente ; tandis qu'il importe d'affranchir le gouvernement des inconvénients résultant souvent *du mécontentement en matière de lan-*

gage, comme l'histoire de tous les temps en offre les exemples les plus frappants.

Ne devant pas même examiner le fond de la question, comme émanant d'un corps sans pouvoirs ni qualités ;

Et adhérant en tous points à la protestation de le société de littérature et langue flamandes, de Bruges sus-relatée. — Par ces motifs :

Le sousigné, faisant acte,

Déclare protester, comme il proteste, par les présentes, contre la décision, la proposition et la recommandation prise et faites par la commission susdite, dans sa séance du 18 août dernier, à l'hôtel de l'Intérieur à Bruxelles.

Déclare en outre : qu'elle commission était sans pouvoirs ni qualités aux fins de ses prédits actes, qui du reste, sont intempestifs, inconstitutionnels, illusoirs et en opposition directe avec les intérêts généraux et privés de tous les citoyens du Pays,

Fait à Anvers le 16 septembre 1839.

T.-J. JANSSENS, *imprimeur-libraire, et éditeur du Dictionnaire de Des Roches et de plusieurs autres ouvrages en langue flamande.*

SOMERS, *avocat, auteur de plusieurs ouvrages grammaticaux et d'une Dissertation critique sur trois points de la grammaire philosophique flamande, etc.*

J.-B. BUELENS, *prêtre, ci-devant professeur de poésie et de rhétorique au collège archiépiscopal de Malines, etc.*

LANGUE FLAMANDE. (*Traduction*).

Depuis plusieurs années tous les amateurs de la langue flamande ont témoigné le désir de voir introduire une orthographe *uniforme* pour les Belges parlant le flamand. Les littérateurs se sont évertués de faire des recherches, afin d'examiner la manière dont nos *ancêtres* couchaient leurs pensées sur le papier. Il leur est difficile de démontrer quelle orthographe des *siècles précédens* put servir de base pour la faire accorder avec celle d'aujourd'hui ; car on trouva alors comme mainte-

nant, presque autant d'orthographe différentes (1) qu'il y eut d'écrivains, cependant nous pouvons prouver avec fondement que les *anciens* écrivaient au nominatif devant les substantifs masculins *de* et *een*.

La commission établie pour juger du mérite des traités qui ont concouru pour le prix touchant les points controversés, etc., a enfin pris la résolution de proposer aux Belges une orthographe *universelle*, et pour arriver à l'uniformité, chacun de ces membres a sacrifié quelque chose de son sentiment, et sont enfin parvenus au but désiré depuis longtemps (2).

C'est dominage que quelques-uns soient contraires à cette *uniformité*; même ils font connaître dans des journaux par des protestations manifestes leurs sentimens opposés; contrariété que les philologues ont rencontrée à regret, car pour arriver à l'*uniformité*, chaque grammairien doit faire quelque concession de ses sentimens, et se conformer au jugement et à la décision de ceux qui, connus comme littérateurs, sont convoqués de diverses provinces et de la part du Roi (3), à la sollicitation des philologues mêmes et établis à cet effet, ou sans cela il ne pourra jamais être établi une *uniformité* dans l'orthographe.

La meilleure loi, qui puisse être donnée à une langue, et qui doit être irrévocablement suivie, a été admise; la voici : 1° Orthographe *uniforme*; 2° la manière égale de procéder dans les mêmes circonstances; 3° l'étymologie ou la dérivation des mots, et enfin l'euphonie, qui dans une langue est d'un grand poids et exige conséquemment la plus grande circonspection.

(1) Et ce qu'on cherche depuis des siècles nous est offert aujourd'hui par la seule adoption du système néerlandais!... Mais que n'adoptez-vous le système belge, ou du moins que n'en démontrez-vous l'infériorité. L'antiquité que vous invoquez, paraîtra toujours suspecte dans un siècle tout de progrès.

(2) Proficiat !

(3) Lisez, du ministre... La diversité de provinces n'y faisait rien ! le grand point était de voir, dans la commission pour

Attendu que toute l'équité a été employée par la commission, que ceux, qui, d'après leur opinion y trouvent quelque chose d'opposé, prennent bien en considération la nécessité de l'orthographe *uniforme* ainsi que la déclina- bilité (4), et fassent quelque concession de leur senti- ment, et l'*uniformité* sera pour toujours (5) détermi- née, et notre belle langue maternelle brillera avec éclat pardessus d'autres; notre nationalité en sera régé- nérée (6) et l'on pourra écrire en lettres d'or: « Sous le règne de Léopold I^{er}, roi des Belges, l'orthographe fla- mande et la manière d'écrire ont été portées à l'*uni- formité* ».

La société de langue et de littérature à Audenarde, sous la devise : *Tael en broeder min* (7) (autrefois so- ciété d'instituteurs), a pris, en séance extraordinaire le 12 septembre 1839, la résolution suivante :

Nous soussignés, membres de la société de langue et de littérature, tenant séance en la salle de Police à l'hô- tel de ville, à Audenarde, exclusivement composée d'ins- tituteurs du district d'Audenarde, province de la fland- re orientale ;

Vu la décision de la commission du 18 août 1839, concernant les points controversés touchant l'orthogra- phe, etc. ;

Considérant l'urgence d'introduire une *orthographe uniforme* dans la langue flamande ;

adjuger le prix entre treize mémoires, des défenseurs du flamand moderne belge, et non exclusivement des commis- saires juges et parti dans leur propre cause ; mais alors il n'y aurait pas eu de *décision* en dehors du mandat reçu du mi- nistre.

(4) La déclina bilité est-elle indispensable dans une langue qui se sert d'articles (*lidwoorden*) ? V. *Lettre III*, p. 19.

(5) Cette fixation à toujours nous empêcherait de faire ce qu'on veut aujourd'hui, reculer ; mais elle nous interdirait de même d'aller en avant dans la perfection.

(6) Ainsi, notre nationalité, qui ne compte pas encore dix ans, va être régénérée par l'adoption libre du néerlandais !

(7) *Pour l'idiome et l'amour fraternel*. Cette belle devise annonce que les membres, en général, aiment leur langue

RÉSOLVONS :

A compter dès ce jour tous les recueils littéraires faits pour la société, devront être écrits selon l'orthographe et la déclinaison de la commission précitée.

(Fut signé) C. L. De Vrieze, président,

P. A. De Stadle ; Biebuyck, Ch. L. Ternest, P. A. Germonprez, F. X. D'haerynck, B. D. Vrieze, F. P. D'heede, E. D. Vrieze. (Traduction.)

BRUXELLES, le 3 octobre 1839.

Je reviens aux mots *één* et *voór* de ces deux exemples : *ik heb slechts één uer geslapen, ik ben voór u uytgegaen*, dont j'ai parlé dans ma lettre du 26 septembre dernier.

Voici ce qui se trouve dans le *Rudimenta, of gronden der nederduitsche taal, uitgegeven door de maatshappij : tot nut van 't algemeen* (1), page 16 :

Een woord staat in het enkelvoudige, wanneer het slechts ééne persoon of ééne zaak aenduit.

Un mot est au singulier, quand il désigne seulement une personne ou une chose.

Voilà bien, comme j'ai dit de l'avoir cru, le mot *een*, article indéfini, sans accents, et *één*, désignant un seul) adjectif numéral, avec deux accents.

J'ai trouvé page 105 dudit *Rudimenta* : « *Vóór beteekent eene eerderheid van tyd en voorgang in eene plaats ; als : voór onzen tyd, ik ging voór hem.* »

Vóór signifie antériorité et priorité (ou antériorité de tems et priorité dans un lieu, ce qui est plus littéral ; comme : *avant* notre tems, j'allai *devant* lui.

« *Voor beteekent ook om iemands wil, in iemands plaats ; als : ik doe het voor hem.* »

Voor signifie aussi pour l'amour de quelqu'un, à la place de quelqu'un ; comme : je le fais *pour* lui. (Traduction littérale.)

nationale, comme ils aiment en frère leurs concitoyens ; de manière que nous ne pouvons admettre entièrement, comme partisans réfléchis du néerlandais les susdits membres.

(1) Grammaire hollandaise que l'auteur de la Grammaire hollando-belge connaît fort bien.

Ainsi, comme on le voit clairement, *vóór*, signifie *avant, devant*; et *voor*, sans accents, *pour*. C'est encore ce que j'ai cru (voyez ma dite lettre du 26).

Nous venons de voir la règle prescrite par des grammairiens hollandais; voici en substance celle que nous donne la commission: L'abandon (*het weglaten*) des accents employés en flamand, à l'exception de ceux qui sont usités (*gebruikelijk*) pour indiquer une force particulière ou une contraction (*eenen byzonderen nadruk of zamentrekking*).

On s'est bien gardé de dire: à l'exception de ceux de ces signes qui sont usités pour *distinguer un mot d'un autre*, tels que *vóór* et *één*; car c'eût été donner gain de cause, sur ce grand point, aux défenseurs de la bonne orthographe flamande. Les faiseurs ont donc eu double besogne, celle d'éviter de donner une des règles grammaticales hollandaises, et celle d'éviter de tomber dans une des règles de la grammaire flamande. Ils ont trouvé l'admirable *nadruk*, qui sert de voile à cette supercherie.

Cet examen terminé, je crois pouvoir dire: j'ai mis le doigt sur l'inventeur de ce tour de passe passe. Je suis fâché de ne pouvoir l'en féliciter, car ce tour là est par trop grossier.

Espérons que bientôt nous pourrons dire de la machine linguistico-neerlandaise, ce que nous avons dit de mainte et mainte machine politico-neerlandaise: *Encore un coup manqué!*

Dieu protège la Belgique!

Fidelio Vaderlander.

Le Vaderlander contient l'article suivant:

« L'affaire de l'uniformité de l'orthographe flamande est maintenant à l'ordre du jour; non seulement les journaux flamands, mais différentes feuilles françaises s'occupent de cette question importante. »

Nous ajouterons que les feuilles allemandes entretiennent aussi leurs lecteurs de cette affaire, unique dans son genre, et qui n'a pas pour but l'impossible uniformité, mais la répudiation du flamand en faveur du neerlandais.

dais, qui ne saurait mettre dans la balance, à côté de nos incontestables perfectionnemens progressifs, que son ancienneté stationnaire. (V. *Lettre VIII*, p. 95.)

(*Petites Affiches de Bruxelles*, 6 Octobre 1839.)

HUITIÈME LETTRE.

Bruxelles, 6 octobre 1839.

Fragment du poème de *Floris en Blancefloer* :

So hovesc en sach nieman ghene
 In der werelt no soeter wyf ;
 So scone , so soete was *dyn* lyf ,
 Dat ict ghesegghen niet en can.
Du waers spiegel van al den rike ,
Du hilt di harde suverlike ,
 Nie gewan wyf so goede seden
 Als *du hars* , no so scone leden.
 So scone oghen , den mont so soete ,
 So scone antworde , so scone groete.

Voilà du nederduitsch (bas-allemand).

Voilà de l'*al oude gebruik onzer voorvaderen*. Mais ce qu'on nous a présenté n'est qu'un *oude gebruik* conservé par les Hollandais, et que nos pères, les Belges, ont, pour eux et pour leurs descendans, dégagé petit à petit de tout ce qu'ils y avaient trouvé de déraisonnable et de ridicule.

Quelle que soit la dénomination employée par la commission, nous ne voulons ni du *très vieux*, ni du *moins vieux*, nous voulons la conservation de notre orthographe flamande moderne belge.

Qui aurait cru que le flamand serait un jour le sujet de graves discussions, et qu'il serait disputé par un petit nombre de personnes pour le convertir en néerlandais ? Ce flamand si méprisé par les Français, qui ne savaient de cette langue que le triste *kan ni verstaan*, et puis par les Hollandais, qui savaient très bien *verstaan*, mais

qui, à cause de leur morgue et de leur arrogant amour-propre national, ne voulaient pas *verstaen*. Ce pauvre flamand, dis-je, est pourtant devenu l'objet de la *sollicitude* de quelques gens charitables, qui veulent le rendre agréable, présentable et acceptable. A cet effet, les uns veulent le *néerlandiser*, les autres voudraient le *germaniser*. Les *néerlandiseurs* veulent le confondre avec le hollandais, qui naguères a servi à la tentative de le plonger à jamais dans les ténèbres, après qu'on l'eut accablé du plus profond dédain.

Les *germaniseurs* voudraient le faire retourner au sein de sa mère, pour y sucer de nouveau le *du* (*doue*), que ce fils ingrat a tellement corrompu, que depuis plus d'un siècle, il ne fait plus que *gy*, dont l'emploi *continuel*, dit l'auteur d'un article inséré dans l'Eclair du 30 septembre dernier, a *quelque chose de plat et de mesquin dans la poésie*.

C'est un savant linguiste qui nous tient ce langage ! Tous ceux qui savent le flamand lui diront : nous n'employons *gy* qu'au nominatif (ou sujet), et l'on peut aussi dire *ge* au lieu de *gy*, soit en vers, soit en prose, et dans tous les autres cas, nous disons *u*. C'est un avantage qu'a notre langue, même sur le français, lequel n'a que le mot *vous* pour tous les cas (1).

Je serais tenté de conseiller à ce docte linguiste de dire aux Anglais qu'il faudrait qu'ils changeassent en *ich* leur *I* (*je*), qui se prononce exactement comme notre *y*, si je ne craignais que John Bull ne lui répondît avec dédain : *No, no, I will not ! No ! !*

Les uns renvoient donc le flamand au très ancien usage de nos pères, les autres le renvoient à sa mère (2) ; c'est le moyen de le ramener à son frère le *néerlandais*,

(1) On pourrait me dire : les Français ont encore *tu*. D'accord ; mais on ne peut pas toujours tutoyer. Il leur reste donc *vous* employé par politesse, et le même mot pour la deuxième personne du pluriel, dans tous les cas. A-t-on jamais eu la témérité de leur dire du mot *vous* ce qu'on vient de lire à l'égard du mot *gy*, dont l'emploi est beaucoup moins fréquent ?

(2) L'allemand, langue-mère.

dont les vrais Belges veulent le tenir éloigné à tout jamais, pour des raisons qui ont été dites plusieurs fois, et que leurs adversaires n'ont pas encore su combattre. Qu'allèguent-ils pour la défense de leur cause? Rien, sinon que c'est l'*usage de nos ancêtres*; qu'il faut de l'*uniformité*; que ce n'est pas l'*orthographe hollandaise*, que c'est celle de nos ancêtres: on n'entend que cela. Ont-ils déjà tâché de détruire une seule de nos allégations? ont-ils essayé de renverser nos comparaisons et nos démonstrations? Eh! non, ils ne le sauraient; ils sentent leur impuissance, et ne répètent que les mots ci-dessus rappelés, auxquels M. De Jonghe vient d'ajouter que leur orthographe est suivie par messieurs tels et tels, qui ont acquis le plus grand nom (1). Si ces messieurs ont commencé à écrire en hollandais du temps où cette langue était imposée; s'il en est parmi eux qui aient encore sur le métier des poèmes commencés à cette époque; s'ils désirent que leurs ouvrages soient lus en Hollande, faute d'un plus grand nombre de lecteurs dans ce pays-ci, s'il en est qui ont fait des grammaires et des dictionnaires en orthographe mixte, faut-il pour cela que nous nous servions de leur orthographe, et que nous nous humiliions au point d'adopter ce que nous avons repoussé sous le règne de Guillaume? Tout le monde sait combien c'était légitime.

Après les *néerlandiseurs* et les *germaniseurs*, un autre viendra peut-être nous dire que le flamand doit retourner à l'italien, et tâchera de nous prouver qu'il en dérive, en disant gravement que *kamer* vient de *camera*, *pen* de *penna*; *aelmoes*, d'*elemosina*; *tafel*, de *tavola*; *patroon*, de *padrone*; *staen*, de *stare*, etc. Et s'il a entendu, à Bruxelles, quelqu'un apostropher un autre de l'épithète de *toe schelm*, *toe capoen*, il nous dira que *toe* vient de *tu*, seconde personne du singulier, lequel se prononce *toue* en italien; etc., etc.

Pourquoi l'*italianiseur* n'aurait-il pas le bonheur de trouver un exemple dans une des rues de Bruxelles, aussi bien que le *germaniseur* qui a dit que notre *gy* est plat et mesquin, et qu'il faudrait le remplacer par *do*? Le pre-

(1) Voir la Lettre V.

mier ne se tromperait que sur la signification d'un mot , tandis que le second a pris, ou a bien voulu prendre pour du patois de Bruxelles, une phrase dans laquelle il y a deux mots que je ne puis prendre que pour de l'allemand corrompu, et dont le reste serait en très-bon flamand, si le mot *heen* avait un accent. Afin que le lecteur en puisse juger, je la reproduis telle qu'elle se trouve dans le susdit journal.

« L'auteur de cet article, y est-il dit, entendait dernièrement encore dans une rue de Bruxelles une jeune fille dire à son amant qui voulait prendre part à une querelle : *Jan, do meugs niet heen gaen.* »

Cette jeune fille n'était certes pas de Bruxelles ; c'était sans doute une de ces jeunes filles qui ont vu du pays. Le *do*, elle l'aura appris du côté de l'Allemagne, le *meugs*, Dieu sait où ; en Hollande, elle aura appris le reste, et à Bruxelles, elle aura fait usage de son savoir *linguistique* ; car si elle était de cette ville, elle aurait dit à son amant : *Jan, gue meugt ni aun gaun.*

Tous ces grands efforts et ces longues dissertations linguistiques, dont peut-être quelques-unes ne sont faites ni *pro Deo*, ni *pro patria*, ne détruisent en aucune manière, les allégations de ceux qui ne veulent pas laisser convertir le flamand en néerlandais, ni, sans doute, le laisser embellir par des *do*, des *dou*, qu'on dit naïvement être du patois, et des *dy*, des *dyn*, qui tous devraient remplacer *gy*, et *uwe*.

La chose va bon train : de l'orthographe de nos ancêtres (ou celle de nos voisins), des pronoms dont se servaient les poètes du 15^e. siècle, des *sch* prononcés à la manière allemande ; des fouilles à faire dans le flamand des rues, d'où résulteront des prétentions élevées de la part de chaque contrée, de chaque-ville, voir même de chaque village. Oui, la chose va bon train : tout en cherchant l'*uniformité tant désirée*, ces messieurs arriveront à la tour de de Babel.

Je termine la présente en informant les lecteurs de l'*Épître aux hommes de lettres de Belgique*, publiée à Anvers, que le premier vers des couplets qui terminent cet opuscule a été composé ainsi : Qui l'aurait cru *noble* Belgique, et non : Qui l'aurait cru *notre* Belgique ; que ces

couplets ont été *inspirés* par l'air de la Brabançonne, exécuté par la musique des Guides, le second jour de fêtes de septembre (comme le dit son intitulé), et non pas exécutés par cette musique, comme le dit la note qui suit lesdits couplets. J'aime à croire que le trop de précipitation est seul cause de ces deux fautes : je sais que quand on est surpris par l'ennemi, on n'a pas le tems de polir ses armes. C'est pourquoi je réclame aussi l'indulgence de nos lecteurs.

X. F. VADERLANDER.

LANGUE FLAMANDE. (*Traduction.*)

A l'époque actuelle, à laquelle tout vrai Flamand, qui aime sa langue et sa patrie, exprime le vœu pour arriver à l'uniformité d'orthographe (1) dans notre belle langue maternelle, il devrait m'être imputé à forfait punissable, à moi qui ai écrit en cette langue depuis cinquante ans, si je ne saisissais pas la plume, afin de mettre aussi au jour mon sentiment concernant cette affaire.

Je ne veux cependant citer que les points essentiels en litige, et d'abord l'orthographe de la simple et double voyelle, laquelle, selon le dire de Siegenbeek, est l'objet le plus difficile et le plus important.

(1) L'uniformité, que l'auteur et quelques autres mettent en avant de bonne foi, ne s'obtiendrait nullement par l'adoption du néerlandais, comme plusieurs cherchent à le faire croire, puisque cet idiome, comme le français, etc., est lui-même sujet à des variantes orthographiques, et si cette unité était aussi possible d'atteindre qu'elle ne l'est pas, pourquoi ne la chercherions-nous pas dans notre flamand national même, sans nous humilier à *laisser mettre à sa place le néerlandais* ?

Ah ! si la spirituelle M^{me} de Staël vivait encore, et qu'elle vit son mot célèbre (l'histoire du jour) : *Ote-toi de là que je n'y mette, s'étendre (dans un sens inverse) jusqu'aux idiomes, quel serait son étonnement. lorsqu'elle entendrait la Belgique dire à la Neêrlande : Jôte d'ici mon idiome, mets-y le tien à sa place. Non, cette humiliation n'est pas possible.*

Quant à moi , je préfère la double voyelle , et je la recommande , parce que je crois qu'une simple voyelle ne peut avoir le son d'une diphthongue ; ensuite parce que le pluriel contient les mêmes lettres que son singulier , et fait ainsi disparaître un grand nombre de mots amphibologiques ; par exemple *beken* de *beek* ruisseau et *beken* du verbe *bekennen* , avouer ; *wegen* de *weeg* , chemin , et *wegen* peser quelque chose dans la balance , que l'on écrit , *wegen* , pluriel de *weg* , et *weegen* verbe , *ik weeg* ; aucun doute dans la signification du mot *laeten* .

Je suis étonné que des hommes instruits approuvent et veuillent que l'on approuve , qu'on écrive sans distinction , le pluriel de *graef* (comte) et de *graf* (tombeau) *graven* ; *wagen* , chariot , et *wagen* , entreprendre quelque chose de dangereux , de même que *zagen* , du verbe je scie , et *zagen* , imparfait de *ik zag* , je voyais , ou je vis : *in de dalen dalen* , descendre dans les vallées , que signifie cela ? tandis qu'en écrivant *in de dalen daelen* , on voit à l'instant , que le premier *dalen* provient de *da!* , vallée , et *daelen* , de *ik dael* , je descends . (1)

Le grand poète et historien Hooft a employé la double voyelle , ainsi que Brand et Moonen , Vondel en a fait également usage quoique pas toujours .

« Na dat men schelt , wanneer de maen
 Noch niet aen 't straelen ,
 De starren 's middernachts alreede aen
 'T nederdaelen ;
 Haer wyzen naer de rust , dan mymert
 Zy alleen... enz. »

Siegenbeek même avoue que c'est apparemment pour la facilité , qu'on ait omis une seconde voyelle , surtout avant l'invention de l'imprimerie , lorsqu'on trouvait dans des manuscrits encore beaucoup d'autres ellipses . Il allégué d'ailleurs toutes les raisons fondées ,

(1) On voit que les raisonnemens des défenseurs du flamand national sont motivés par des exemples ; pourquoi les promoteurs de l'idiome étranger ne veulent ils pas en faire autant , au lieu de se borner à leur éternel refrain de *het al oude gebruik onzer voorvaderen* ? (Voir Lettres I et II.)

qui plaident en faveur d'une double voyelle , et cependant il termine en la rejetant.

S'il faut que nous retournions à l'orthographe des anciens , mettons donc partout le *c* devant le *k*, et écrivons *ick* , *elck* , *oock* ; ajoutons un *t* au *d* final , parce que le *t* est plus aigu ; mettons comme jadis un *h* après le *g*, et écrivons *Ghendt* au lieu *Gent* par les deux lettres surabondantes.

Les temps ne vont pas à reculons , ni les mœurs ni les usages des hommes non plus. Il serait facétieux , si nous adoptions l'habillement , les coutumes , le ménage , les plaisirs et les passe-temps en usage , il y a deux ou trois siècles ; chacun conçoit que la chose est impossible ; tout demande amélioration , sans que l'on veuille faire revivre les systèmes tombés en désuétude. Ne voyons-nous pas de nos jours la politique , la forme gouvernementale et la jurisprudence différer immensément de celles des anciens ?

Pauvres Flamands ! Nous sommes ni moule , ni poisson ; de l'un côté nous sommes inondés par le français et de l'autre on veut nous prôner le hollandais ; si nous n'avons pas de langue légitime , nous ressemblerons à un animal androgyné (animal hybridum) qui ne peut produire rien de bon.

Tâchons d'être d'accord. Un pacte amical aura un meilleur résultat qu'un combat littéraire interminable , qui rebuterait nos compatriotes d'apprendre notre belle langue maternelle (1).

(1) L'observation est très exacte : Dans l'école de la Régence , à Bruxelles , on enseigne le néerlandais sous le nom de *nederduitsch* , ou *nouveau flamand* de la commission. Eh bien ! que nos magistrats ouvrent à côté une école également gratuite , et qu'on y enseigne le flamand moderne belge , avec sa marche radicale , régulière et son accentuation , indiquant la prononciation de la voyelle en même temps que l'acception du mot , qui en rendent l'étude plus facile , et elle verra au bout du trimestre de quel côté on comptera le plus d'élèves et le plus de progrès. Cependant , nous sommes heureux de le dire , les actes de notre régence sont imprimés en flamand moderne belge ; mais d'où vient cette contradiction ?

Plaise à Dieu que je voie ce but atteint.

T. VANLOO,

Membre de la société pour l'avancement de la langue et de la littérature flamande à Bruxelles, et vice-président de la société divisionnaire pour l'avancement de la langue et de la littérature flamande à Bruges.

En insérant dans notre journal la protestation contre l'*orthographe flamande de la commission* royale, nous n'avons pris part et cause ni pour ni contre son introduction, parce que nous ne connaissons pas les raisons de la commission, que M. Van Hemel, supérieur du séminaire de Malines dit *préemptoires* et qui ont provoqué son adhésion (*Lettre IV*, page 36.)

Mais nous serions fort curieux d'apprendre si messieurs les professeurs de ce séminaire entendent adopter également comme conséquence le style batave de quelque membres de l'académie. Nous avons encore présent à la mémoire une anecdote singulière qui se rattache à ce style. Un jour une pièce destinée à l'instruction des fidèles, et écrite en style flamand *académique* (1) devait être lue dans notre province; pour se faire comprendre (2) les lecteurs étaient forcé de se

(1) Le caractère distingué dans lequel ce mot est imprimé, nous fait supposer qu'il est employé ici ironiquement, et que l'auteur veut parler de la *nouvelle* orthographe.

(2) Ainsi, le *nouveau flamand* (*nederduitsch*) n'est pas parfaitement compris dans cette contrée. (V. la fin de la Lettre II.)

Il est de notoriété publique que les mandemens de l'archevêché de Malines étaient infiniment mieux compris lorsqu'ils étaient imprimés en flamand moderne belge.

Nous avons vu, chez un libraire, un campagnard rapporter un livre de prières en *nouveau flamand* et en demander un autre, *parce qu'il ne le comprenait pas bien.*

Substituer un idiome étranger à celui du pays, est une rude besogne dans laquelle des hommes puissans et non moins habiles que nos *transformateurs* ont échoué.

(*Petites Affiches de Bruxelles*, 13 octobre 1839)

préparer par l'étude de la pièce à offrir à nos Flamands la traduction du flamand académique. Si la langue est le type de la nationalité, qu'on ne hollandise pas notre flamand. (*Nouvelliste de Bruges, du 13 septembre.*)

Le *Journal d'Anvers* publie une nouvelle protestation qu'on y signe contre la *décision*. Voici le principal contenu de cette nouvelle protestation. (V. *Lettre VI*, p. 68.)

LANGUE FLAMANDE. — PROTESTATION.

Après avoir pris connaissance de la décision prise par la commission nommée conformément à l'art. 4 de l'arrêté royal du 6 septembre 1836,

Considérant :

Que si, aux termes du prédit article, il pouvait être nommé une commission parmi les membres de la société pour le progrès de la langue et de la littérature flamandes, elle n'était investie d'autres pouvoirs que de ceux consignés en cet article, et lesquels se bornaient à l'examen des pièces envoyées au concours, pour le prix d'honneur établi par le même arrêté ;

Qu'ainsi le gouvernement n'avait pas conféré à cette commission le droit d'établir un nouveau système orthographique, selon *son opinion particulière*; ce qui est loin de l'autoriser à *proposer* et à *recommander à tous* de nouvelles règles grammaticales lesquelles, du reste, semblent en partie être contraires au génie de la langue flamande.....

Qu'ensuite il semble que le but du concours n'est pas atteint, à cause que les pièces produites n'avaient pas satisfait; de sorte que les éléments constitutifs du nouveau système n'ont pu être recueillis; circonstance qui tendrait évidemment à la remise de la question à examiner.....

Que finalement il n'est pas usité en matière de réforme grammaticale de changer brusquement les règles orthographiques, parce que les améliorations doivent s'introduire régulièrement et successivement, autant dans l'intérêt moral que matériel des citoyens. (V. *Lettre IV.*)

Par ces motifs : les soussignés déclarent protester contre la décision de la dite commission prise le 18 août dernier, comme étant sans autorité, inopportune, subite et contraire aux intérêts moraux et matériels du pays.

Fait à Anvers le 6 octobre 1839.

M. J. Eliaerts, curé de St.-Augustin. — J. B. Bue-
lers, prêtre ci-devant professeur de poésie et réthorique
au collège archiépiscopal à Malines. — J. Somers, avo-
cat, auteur de plusieurs ouvr. gramm. flamands. —
J. A. Sneyers, prof. d'histoire, etc., secrétaire de l'a-
cadémie-royale, à Anvers. — T. J. Jansens, imprimeur-
libraire éditeur du dictionnaire de Desroches et autres
ouvrages classiques ; — A. Zilgens, auteur de plusieurs
ouvrages classiques ; — J. A. Myin, président de l'an-
cien corps des instituteurs. — H. C. Wauteleers, secré-
taire du corps des instituteurs. — J. H. Van den Velde,
trésorier de la société des instituteurs. — J. B. Ver-
braecken, instituteur. — J. B. De Backer, instituteur.
— J. Vingerhoets, instituteur. — C. Maes, instituteur.
— J. G. Vanherbruggen, instituteur. — J. C. Terbrug-
gen, instituteur. — L. Van Oppy, instituteur. — J. A.
Nys, instituteur. — J. B. Geerts, instituteur. — Wol-
lens, instituteur. — Fabry, instituteur.

(Depuis, plusieurs signataires ont adhéré à cette
protestation.)

COMMENT

ON PROUVE EN ALLEMAGNE LA NÉCESSITÉ QU'ÉPROUVENT
LES BELGES DE REPRENDRE LE NÉERLANDAIS.

Auras-tu donc toujours des yeux pour ne point voir.

RACINE.

On sait de quelle manière révoltante la nation belge
a été déprimée en Allemagne et que ce *n'est qu'au moyen
du chemin de fer seul* qu'elle a été réhabilitée par les nom-
breux Allemands qui sont venus visiter notre patrie, et
lui ont rendu pleine justice sous tous les rapports.

Il paraîtrait que la *nouvelle* orthographe, empruntée
au 16^e siècle et en usage en Néerlande, va servir de

thème pour nous y draper *linguistiquement*. Voici un article que nous trouvons dans l'*Algemeine Zeitung*, journal qui reçoit les communications diplomatiques, comme le plus répandu en Europe.

LANGUE ET LITTÉRATURE FLAMANDES.

(*Flamändische sprache und litteratur.*)

Un des résultats heureux de la paix conclue entre la Hollande et la Belgique c'est le zèle pour la langue et la littérature flamandes. Le flamand, qui diffère si peu du hollandais que les étrangers (1) peuvent à peine distinguer l'un de ces dialectes de l'autre, a été négligé en Belgique, tant par l'antipathie contre la Hollande que par la sympathie pour la France (2), surtout depuis l'événement de 1830, a été négligé de telle manière que non seulement il fut banni de la tribune politique, et dédaigné dans les hauts cercles, mais qu'il était à craindre qu'il ne disparût peu à peu par la grande diffusion des journaux français (3), par l'établissement des prédicateurs wallons dans les communautés flamandes et par l'organisation totale de l'armée en langue française; et le français devint ainsi familier même aux classes les plus communes. (4)

(1) Les étrangers. cela se conçoit, mais les nationaux comprennent assez difficilement le néerlandais (*nederduitsch*), parce qu'il contraste trop avec le flamand. (V. *Lettre VIII*, article du *Nouvelliste de Bruges*.)

(2) Il n'est pas question d'antipathie ni de sympathie : nous avons deux langues nationales, la française et la flamande, qui sont cultivées en Belgique comme elles le furent toujours ; si, dans ces derniers temps, la seconde fut moins apprise c'est d'abord qu'on lui en substitua une autre pour laquelle on avait une aversion très prononcée, autant comme idiome étranger et imposé, que comme infiniment plus difficile à apprendre que le flamand national. Ensuite est survenu un autre obstacle par la nouvelle réaction contre cet idiome. (V. les *Lettres I, II, et VIII*, notice de M. Van Loo.)

(3) Les journaux de France sont peu répandus en Belgique; mais il s'y imprime 20 à 30 journaux quotidiens en langue française. (V. *Lettre III*, note 10.)

(4) Il paraît qu'on veut cacher à l'Allemagne ce que l'on tient ici dans une évidence permanente : *'t al oude gebruik*

Les plus éclairés parmi les Belges s'aperçurent facilement qu'un tel mépris pour leur langue maternelle (5), uniquement pour *singer les autres nations* dans leur langage, ne pouvait être un honneur pour leur nationalité (6); toutefois la passion politique ne permit pas qu'une voix s'élevât pour défendre la conservation des monumens nationaux (*nationaldenkmäler*) (7).

Avant et surtout après l'arrivée de Léopold, à qui, comme Allemand, le flamand doit être cher, un certain intérêt pour l'étude de ce genre se manifesta de plus en plus. Le Roi a nommé une commission spéciale qui a dû s'occuper de la simplification (*vereinfachung*) de l'orthographe flamande (8), et elle a déjà fait con-

onzer voorvaderen; il s'agit ici comme on le voit de tout autre chose...

Dans un article d'un journal d'Anvers on reproche aux autorités ecclésiastiques la manie d'y faire prêcher en français par un Anversois. Des signataires d'une protestation contre la *décision* ont été le sujet d'objurgations, parce qu'ils défendaient le flamand national, et qu'ils écrivent en français; on voit que nos adversaires considèrent toujours cette langue comme exotique (voyez Lettre VII, note 3), tandis qu'ils réunissent tous leurs efforts pour nous réimposer un idiome étranger.

(1) Mais c'est tout le contraire; la lutte qu'on soutient en ce moment n'a pour but que la conservation de notre langue maternelle, laquelle proscrite en 1816, a repris en 1830 son rang et ses droits, confirmés par l'art. 23 de la constitution. (Voir Lettres I—VIII.)

(6) C'est précisément pourquoi les Belges ne veulent pas adopter le néerlandais parce que cela blesserait leur nationalité, et que leur idiome est supérieur à celui d'une autre nation qu'on veut leur faire *singer*.

Braves Germains, vous êtes nos pères, linguistiquement parlant; mais vous avez ici des fils ingrats, qui vous manquent de respect; défiez-vous-en. (V. Lettre II).

(7) L'auteur fait, sans doute, allusion aux vieilles chroniques flamandes en faveur desquelles on n'osait pas parler, et qu'on a pourtant imprimés aux frais de l'état.

(8) S. M. le Roi n'a pas nommé de commission, et celle que le ministre a désignée n'a eu mission que pour juger des mémoires envoyés à un concours resté sans résultat positif.

L'on sait, de reste, que le flamand moderne belge est beaucoup plus simplifié que le néerlandais.

naître son opinion à ce sujet. On y nomme le flamand comme le hollandais, *nederduitsche tael* (bas allemand), et ainsi l'affinité avec l'allemand s'établit de soi-même.

Particulièrement l'emploi des diphthongues et l'usage de l'*i* et de l'*y* ont été jusqu'ici traités très-arbitrairement, mais cet *abus* a été amélioré par la proposition de la commission. Le clergé s'est déclaré pour cette *uniformité* d'orthographe (9) et l'a reçue dans *ses chants* et livres de prières qu'il fait imprimer. Il existe de même des poètes flamands honorablement connus, parmi lesquels se trouvent M. Prudent Van Duyse, qui sous le titre de poésie patriotique a fait paraître un ouvrage en trois tomes, des poèmes lyriques. La mort du comte d'Egmont, qu'une société flamande a rénumérée par un prix d'honneur; de plus M. Ledeganck, qui a fait paraître un volume de poésies sous le titre: *Madelieven* (Marguerites). Comme écrivains prosateurs on cite entre autres MM. *Willems*, *Visschers*, *Lambin*, *Snellaert*, etc.

L'influence du romantique allemand se fait remarquer chez tous les poètes modernes de Belgique, attendu qu'ils ne vont plus, comme leurs prédécesseurs, puiser aux thèmes des auteurs français, ni à la mythologie des Grecs et des Romains. Cette influence ne leur fut pas d'abord directe, mais indirecte, et même par l'entremise des Français, ils sont, sans s'en apercevoir, retournés sur le terrain allemand. (10) (*Magaz. f. d. Lit. d. Autl.*)

(*Petites Affiches de Bruxelles*, 20 octobre 1839.)

NEUVIÈME LETTRE.

BRUXELLES, le 26 octobre 1839.

« Depuis les événements qui nous ont séparés de la Hollande, il règne une grande confusion (*verwarring*)

(9) Voir les signatures des protestations contre la *Décision* venues de Roelers, Bruges, Anvers, etc., et surtout la liste insérée dans la neuvième lettre.

(10) (Voir Lettre II, pages 14 et 15.)

dans l'enseignement de notre langue nationale », dit M. David, membre de la commission et auteur d'une grammaire intitulée *Nederduytsche spraekunst*, imprimée en 1836.

Tous ceux qui s'étaient pénétrés de cette vérité, qu'il ne fallait pas garder l'idiome hollandais, cet idiome imposé, qui fut une des causes de notre révolution, l'abandonnèrent, et reprirent le flamand moderne belge, qui n'avait pas cessé d'être employé par ceux qui étaient indépendants, et auxquels on ne pouvait point dire : Si vous n'apprenez et n'enseignes le hollandais, *vos écoles seront fermées*. Quelques hommes, par esprit de parti, n'en doutons point, d'autres, amateurs du rétrograde, d'autres encore, parce qu'ils ne savaient que l'orthographe hollandaise, qu'ils venaient d'apprendre, n'ont pas marché dans la voie frayée par l'événement d'où est issue notre régénération. Ceux-ci sont seuls cause de la confusion dont quelques-uns se plaignent, et qui ne règne que dans leurs propres écrits, et non dans le flamand belge, où il existe bien, comme dans d'autres langues, quelques divergences, que le temps, qui sanctionne ou rejette, fera cesser, mais non de la confusion : il n'y en avait point, il n'y en a pas encore. Je ne crois pas qu'on puisse accuser un seul des défenseurs du flamand d'avoir eu recours à qui que ce fût pour l'engager à faire cesser la confusion, car je le répète, ce n'est que dans le néerlando-flamand qu'il en existe.

M. David, étant Flamand, et ayant sans doute commencé son éducation par sa langue maternelle, il lui était facile de faire une grammaire en orthographe flamande, et de désapprouver ainsi tout reculement vers l'ancienne orthographe qui a produit la *confusion* dont il se plaint aussi dans la préface de sa grammaire. Loin de faire cela, il a écrit lui-même en orthographe mixte. N'a-t-il donc pas eu tort de se plaindre, puisque, par ce fait seul, il s'est rangé du côté des *confusionnistes*. Il est vrai de dire qu'il n'a pas été tout-à-fait aussi loin que d'autres, car on trouve dans sa grammaire : *fracy*,

weynig, *keyzerin*, *taelgebruyk*, *nederduytsch*, *moeyelyk*, *gelykvloeyend*, *welluydendheyd*, *universiteyt*, etc. Voilà de l'orthographe de nos contemporains, et non de celle de nos *très-anciens* pères. Je ne puis en dire autant des mots : *ik hoop*, *wy hopen* ; *ik leef*, *wy leven* ; *slapen*, *gy slaept* ; *gy wordt* ; *maen*, *manen* ; *uer*, *uren*, etc., et du fameux *één*, qui sont de l'orthographe néerlandaise, à l'exception des mots *slaept* et *maen*, qui contiennent un *e*, lequel dans ces mots et dans d'autres aura probablement son tour d'être transformé en *a*.

En signant le décret de la commission, M. David a renoncé à la première de ces orthographes, et la seconde n'étant employée qu'en partie dans sa grammaire, celle-ci est par conséquent bonne à être mise au pilon, car elle ne saurait être d'aucune utilité pour les amateurs du système proposé ni pour les conservateurs du flamand belge. Il est donc temps qu'on la retire du commerce, afin que les acheteurs ne s'y trompent point.

Quant au fameux *één*, que j'ai de nouveau occasion de remettre sous les yeux des lecteurs, M. David dit dans sa grammaire : « *Het telwoord een* (l'adjectif numéral ou littéralement le mot numéral) *wordt, als het lidwoord* (article), *verbogen, en onderscheyd zich van hetzelve alleen daer door, dat het den nadruk der UYTSPRAEK ontvangt; ook wordt het daerom veelal met twee accenten geteekend, één.* »

Ainsi, d'après ce que dit M. David, auteur d'une grammaire, ce mot numéral est marqué de deux accents pour le distinguer du même mot, *article* (donc distinction de mots), et parce qu'il reçoit la force de la PRONONCIATION (donc distinction de prononciation). Et selon M. David, *membre de la commission*, qui a signé avec elle la décision du 18 août, ce mot aura deux accents dans le cas où le *nadruk* (la FORCE) pourrait exiger un tel signe. (Voir la préface de la grammaire de M. Pietersz). Le mot *prononciation* a-t-il été escamoté, ou est-il resté dans la plume de M. le secrétaire de la commission et dans celle de M. Pietersz ? (Voir ma lettre

du 26 septembre, Lettre VI^e, et principalement celle du 3 octobre).

M. David dit : « *Byna ieder schoolmeester gebruykt een byzonderen leyddraet, en maekt zich een taelstelsel naer zyn welgevallen.* » Si cela est, on ne doit l'attribuer qu'à la confusion que les auteurs de certaines grammaires élémentaires ont eux-mêmes introduite ; ce sont eux qui ont donné l'exemple de cette licence linguistique en mêlant du hollandais avec du flamand.

« N'est-il pas risible, dit-il plus loin, que dans *kool*, combustible, et dans tous les mots qui ont l'*o doux* et long (*zachtlange o*) (1) on devrait l'écrire avec un accent, afin que personne ne confondit *kolen* avec *koolen* qui croissent dans le jardin, *en zoo nog wat ?* »

Ce n'est point afin qu'on ne confonde pas deux mots au pluriel, comme *kolen* et *koolen*, écrits en orthographe étrangère, que nous voulons conserver l'accentuation du double *oo*, mais pour distinguer *koól*, combustible, de *kool*, végétal, etc. Et si, au pluriel, nous voulons écrire *koólen*, *koolen*, etc., c'est pour la conservation de la racine, ainsi que pour la régularité.

Si ces raisons n'existaient pas, il y en aurait une autre, celle que dans tous les mots où le double *oo* a un son aigu et long, il doit être accentué, à cause de sa prononciation, qui est fort différente de celle du double *oo* de plusieurs autres mots. Si, pour M. David, il y a là quelque chose de risible, je lui demande s'il trouve quelque chose de risible dans les mots *aveuglément*, adverbe, et *aveuglement*, substantif.

Ce qui est vraiment risible, c'est de mettre deux accents sur le mot *één*, un, pour le distinguer de *een*, également *un* ; car, quelle que soit la fonction de ce mot, il désigne toujours l'unité, et n'a, par conséquent, besoin d'aucune marque distinctive. Si je dis : *Un homme m'a demandé un franc*, les deux premiers

(1) *Aigu et long*, et non *doux et long*, comme le dit M. David.

mots désignent un homme indéfini ou indéterminé, mais ce n'est toujours qu'un; les deux derniers, désignent un seul franc, ce n'est donc encore qu'un. Or, point de distinction de signification, point de substantifs désignant des objets de nature différente comme les mots *kool* et *koól* (chou et charbon). N'est-il pas pénible d'avoir à prouver l'évidence d'une chose si simple? Et c'est pourtant là un des points que la commission a condamnés! Mais M. David dit, en même temps, que c'est pour la *force de la prononciation* que le mot *een* reçoit l'accent. Très bien. C'est aussi pour la *prononciation* que nous tenons à notre accentuation, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous ne voulons pas la voir bannir de notre langue. Après cela, n'a-t-on pas mauvaise grâce, pour soutenir le système proposé, de trouver *risible* ce qui est fort raisonnable, tandis que le ridicule se trouve dans ce qu'on veut soutenir en dépit du bon sens?

« *Zyn er niet in alle talen soortgelijke dubbelzinnigheden die door het gene wat in de rede voorafgaet en volgt verklaerd moet worden?* » N'y a-t-il pas dans toutes les langues de semblables équivoques qui doivent être éclaircies par ce qui précède et ce qui suit dans le discours? dit M. David. (1)

Cette question est encore une arme que la raison lui enlève, et qu'elle me met entre les mains pour combattre le système qu'il défend. Oui, il y a dans *d'autres* langues de semblables *équivoques*, et surtout dans la langue française; mais un accent marque la différence entre deux mots composés des mêmes lettres, en voici des exemples: *a*, verbe, à prép.; *du*, art., *dû* part.; *cru* part. du v. croire, *crú*, part. du v. croître; *sur*, prép., *súr*, adj.; *la*, art., *là*, adv.; *oui*, affirm., *ouï* du v. ouïr; *plu*, de pleuvoir, *plú*, de plaire; *mur*,

(1) Mais quand notre langue a des moyens orthographiques qui l'affranchissent du besoin de ces éclaircissements, est-il raisonnable de les rejeter, et cela pour singer un autre peuple qui veut s'en passer. (V. la *Décision*, page 20.)

subst., *mûr*, adj. N'emploie-t-on pas des accents dans les langues allemande et italienne, etc ?

Je crois qu'il est inutile de donner des exemples puisés dans ces langues, nos adversaires ne soutiendront pas moins que le flamand doit répudier les accents. D'où vient cette opiniâtreté ? C'est qu'ils ont à faire accepter l'orthographe hollandaise.

M. David ajoute : « Daerenboven, de enkele vocael-spelling sluyt de deur voor de helft der accenten. » Outre cela, l'orthographe de la simple voyelle *ferme la porte* à la moitié des accents. Ainsi, nous *ferme-rions* la porte à la moitié des accents, si nous écrivions

comme les Hollandais :	au lieu de :
School, plur. scholen.	Schoól, plur. schoólen.
Spoor, pl. sporen.	Spoór, pl. spoóren.
Roopen, ik hoop, wy hopen, wy hoopten.	Hoópen, ik hoóp, wy hoópen, wy hoópten.
Spelen, ik speel, wy spelen, ik speelde.	Speélen, ik speeël, wy spee- len, ik speelde.

Mais ne serait-ce pas *fermer la porte* à la simplicité, à la régularité, au bon sens ? Quoi ! on supprime une des doubles voyelles dans certains mots, et dans d'autres on les conserve toutes deux (1), comme dans ceux-ci, qui s'écrivent en hollandais comme en flamand :

Stroom, pl. stroomen ; *hoop*, pl. hoopen ; *koop*en, ik *koop*, wy *koop*en ; *ontleenen*, ik *ontleen*, zy *ontleenen*. C'est peut-être à cause que ceux des mots qui devraient avoir un accent en sont dépourvus, qu'il y a en hollandais beaucoup moins de différence qu'en flamand dans la manière de prononcer les doubles voyelles *oo* et *ee* longues et aiguës et les longues et douces ; et encore cette faible différence n'est-elle marquée que par les personnes qui s'observent en parlant. D'autres que j'ai entendues parler, prononçaient les deux espèces d'*oo* et les deux espèces d'*ee* toujours de la même manière. Je puis affirmer d'avoir vu des Hollan-

(1) C'est pour la prononciation, dira-t-on. Dans ce cas, on a égard à la prononciation, et l'on ne fait nullement attention aux raisons qui exigent l'accent sur le double *oo*, long et aigu.

dais qui ne savaient point s'il fallait dans certains mots de cette espèce une prononciation douce ou aiguë, s'il fallait, en les écrivant au pluriel, employer un ou deux *o*. En flamand, l'oreille suffit pour l'accentuation, et le pluriel n'offre aucune difficulté.

Dans la langue hollandaise il y a même des mots dont les *oo* doux se sont changés en *oo* aigus dans la langue écrite comme dans la langue parlée, tels que *wone*, *gewone*, et qu'on écrivait autrefois, comme en flamand, *woonen*, *gewoone* (1).

Ce n'était pas non plus une des moindres choses qui embarrassaient les instituteurs belges et les français qu'on envoyait à l'école, et qui ne savaient pas le flamand. J'ai souvent été consulté sur l'emploi du double *oo* et du simple. Je n'avais hélas, d'autres conseils à donner que d'attendre le secours du temps, ou d'avoir recours au dictionnaire en cas de doute, ou d'apprendre le flamand avant le hollandais.

Quant à la prononciation des mots tels que *hoop*, monceau, *hoop*, espérance, les professeurs les laissaient prononcer indistinctement aigus, sentant bien, sans doute, qu'il n'y avait qu'un long usage qui pût suppléer à leur silence.

Est-on obligé d'indiquer le pluriel de ces mots dans nos dictionnaires, comme dans les dictionnaires hollandais? Non certes. Ainsi, loin de leur fermer la porte, si l'usage des accents n'existait pas, il faudrait l'introduire sans retard, et lui ouvrir la porte à deux battants.

« Maer behalve dat wy onze spelling niet moeten verwringen ten behoeve van Franschen of Duytschers, die toch het nederlandsch niet leeren, is daerdoor de moeyelykheid voor vreemde weynig verminderd. »

Ce n'est point en faveur des Français ni des Allemands que nous voulons particulièrement conserver les accents, c'est pour les Belges en général; et il y a une partie de

(1) Ceux qui voudront s'en convaincre pourront le voir dans le dictionnaire hollandais-latin, imprimé à Leide, chez Jean De Vivié, en l'an 1684. Je reviendrai à cette espèce de mots, dans une lettre où il sera question de l'union qui règne dans les écrits de nos néerlandiseurs.

la nation à laquelle nous nous intéressons surtout , ce sont les Walons. Mais ceux-ci , on a l'air de les confondre avec les Français, parce qu'ils parlent la même langue qu'eux. Et puis, n'y a-t-il pas en Belgique beaucoup d'autres personnes qui ne savent que le français? Voudrait-on les exclure de l'étude du flamand, parce qu'elles ne parlent pas même un des patois du pays?

Remarquons encore ceci : dans des mots tels que *maen* , on supprime l'*e* pour former le pluriel *manen* ; dans les verbes on emploie tantôt *a* , tantôt *ae* , comme *slapen* , *ik slaep* , *wy slapen* ; et dans des mots tels que *brief* , pl. *brieven* , *dienen* , *ik dien* , *wy dienen* , l'*e* est conservé , quoique l'*i* soit , comme l'*a* , l'*o* et l'*u* , long à la fin d'une syllabe. Etrange inconséquence ! Mais c'est comme en *hollandais* ; voilà l'excuse.

J'ai plusieurs fois entendu dire que le parti catholique veut se servir de cette orthographe pour mieux s'emparer de l'instruction. Comme si écrire des mots plutôt d'une manière que d'une autre était un puissant moyen de réussite. Mais ceux dont on a dit cela ne complairaient-ils pas plutôt à leurs concitoyens , en employant l'orthographe moderne belge , qu'en se servant de celle d'une nation dont le gouvernement nous a toujours opprimés , et que , par leur coopération , ils ont aidé à expulser de notre pays ?

S'il est parmi les ecclésiastiques des partisans du système proposé , soyons bien persuadés qu'ils ont été circonvenus. Et puis , ne compte-t-on pas plus d'ecclésiastiques parmi ceux qui ont protesté publiquement contre le *nouveau système* , que parmi ceux qui le défendent de la même manière.

Voici la liste de MM. les ecclésiastiques qui ont protesté :

- 1 MM. DE FOÈRE , président de la Société de langue et de littérature flamandes , à Bruges , membre de la Chambre des Représentans.
- 2 VAN DUYFFHUY , curé de St-Jacques , à Burges.
- 3 SIMONS , chanoine chantre , doyen du district de Thielt , libr. cen.

- 4 MM. VERDEGEM, prof. au petit-sém. de Roulers.
 5 B.-J. NACHTERGAELE, chan., supér. du petit-sém. à Bruges.
 6 J. VAN HOVE, prof. de rhétorique, même sémin.
 7 J. HOORNAERT, prof. de rhétor., même sémin.
 8 J. SCHERPEREEL, prof., même sémin.
 9 J.-C. VAN GHELUWE, prof. audit sémin. et directeur de l'école normale.
 10 J. VAN STEENKISTE, prof. audit sémin., et prof. de langue flam. à l'école normale. (Les autres prof. de ce sémin. étaient absents.)
 11 M.-J. ELIAERTS, curé de S^t-Augustin, à Anvers.
 12 J.-B. BULENS, prêtre, ci-devant prof. de poésie et de rhétorique, etc., même ville.

Voici la liste des autres.

- 1 MM. J.-B. VAN HEMEL, supér. de la 1^{re} section du sémin. archiép. de Malines.
 2 J. DAVID, chan., prof. à l'université de Louvain.
 3 J.-J. DESMET, chan., membre de l'académie royale de Bruxelles.

Ces deux derniers messieurs, ne leur déplaît, sont récusables, étant membres de la commission.

Que ceux de messieurs les ecclésiastiques qui se sont rangés du côté de nos adversaires y prennent garde, s'ils ne veulent pas avoir un jour le regret d'avoir coopéré à une œuvre de division, et facilité l'introduction dans le pays de certains petits livres contre lesquels le clergé s'est, dans le temps, élevé avec tant de force. (Voyez entr'autres journaux de l'époque le *Courrier de la Meuse* et le *Catholique*.)

Les accents de ces petits livres, auxquels on aura ouvert la porte, quoique peu harmonieux, ne seront pas aigus, mais ils seront insinuants, et d'autant plus dangereux qu'ils auront la morale pour but apparent, et qu'ils seront mieux compris de ceux à qui on aura fait apprendre le hollandais au lieu de leur langue maternelle. Voilà pour les uns ; pour les autres il y aura des

serpents cachés sous des fleurs, et empruntant le chant des sirènes.

Belges, et surtout vous habitants des contrées flamandes, il est encore temps de *fermer la porte* au système proposé; pénétrez-vous bien de ce qu'a dit SPANDAW, poète hollandais :

Wie vreemden slaafs poogt na te klappen
Is rijp voor vreemde slavernij.

Et personne ne pourra jamais dire :

Het volk dat woont hier zeer digt bij,
En myne taal zoo wel leert klappen,
Wordt rijp voor mij!

X. F. VADERLANDER.

LANGUE FLAMANDE (VLAEMSCHE) [*Trad.*]

Société de la Flandre occidentale pour l'avancement de la *langue et littérature flamandes* (vlaemsche), à Bruges.

La société de la Flandre occidentale pour l'avancement de la langue et de la littérature flamandes, à Bruges, a pris connaissance de la déclaration de la société de l'étude de la langue flamande sous la devise : *La Langue est le peuple entier*, à Gand, en date 17 septembre 1839. (Voyez ce document, *Lettre VI*, page 61).

Considérant :

1° Que la commission de Bruxelles n'a pas été chargée de prescrire un système d'orthographe; mais seulement d'examiner les traités concernant les points controversés en orthographe et en syntaxe, lesquels avaient été envoyés au ministère de l'Intérieur;

2° Que, par conséquent, la même commission était seulement autorisée à prononcer sur la valeur relative des pièces envoyées, et n'était pas, comme suite de ce jugement, compétente pour proposer et recommander au public d'une manière *décisive*, son sentiment touchant les points en litige;

3° Que la déclaration publiée par la société de Bruges, contre le prononcé de la commission de Bruxelles ne lui a pas contesté de connaissance linguistique, mais de tels titres et de telles qualités pour pouvoir être supposée d'avoir agi avec impartialité (V. la déclaration de la société de Bruges, *Lettre III*) ;

4° Que les éléments de langue et d'orthographe recommandés par la commission, ne s'accordent pas avec l'autorité de tous les meilleurs écrivains du pays, ni avec l'ancien usage de nos ancêtres, ni avec le sentiment commun des philologues dans toutes les provinces parlant flamand, comme il conste par les déclarations publiques qui, dans diverses parties du pays, s'élèvent contre les sentiments linguistiques de la commission ;

5° Que l'introduction incompétente des sentiments particuliers de la commission concernant l'orthographe fournit les moyens les plus propres à ne jamais arriver à l'unité orthographique ;

6° Que d'autres systèmes contraires à ceux de la commission, et toutes oppositions et exigences altérieures d'un examen plus exact ne peuvent servir qu'à recouvrer l'unité raisonnée et non contrainte, laquelle a existé chez les Flamands avant le règne des Hollandais, depuis cette époque seulement on a commencé à contester de part et d'autre, au grand préjudice de la langue, ce qui jamais auparavant n'avait eu lieu.

Ainsi, la société déclare par la présente :

Qu'elle ne s'unit point à la commission linguistique incompétente, et qu'elle n'admet point les principes de langue et d'orthographe proposés par elle.

La société est obligée à faire cette déclaration pour les accusations offensantes et sans fondement de la susdite société de Gand.

Fait à Bruges, le 27 septembre 1839.

Au nom de la société.

Le Président (signé), DE FOERE.

Le Secrétaire privé (signé), BOGAERT.

QUELQUE CHOSE TOUCHANT LA DÉCISION DE LA COMMISSION
BRUXELLOISE , CONCERNANT LES POINTS EN LITIGE DE LA
LANGUE ET DE L'ORTHOGRAPHE FLAMANDES (1).

« Le sousigné , ayant vu la décision de la commission de *Bruxelles* , en date du 18 août 1839 , à l'égard des points controversés de la langue et de l'orthographe flamandes , et ayant également lu la réclamation de la société de la langue et de la littérature flamande à Bruges , ainsi que sa protestation du 29 août dernier , pense que pour pouvoir établir une décision *légale* , concernant les points controversés de l'orthographe flamande , il faudrait d'abord nommer une commission de 2 ou 3 grammairiens flamands , élus dans chacune des provinces belges ; parce moyen on trouverait réunis les sentimens divers sur l'orthographe flamande : car il est connu que chaque province , chaque ville , et même chaque village , pour ainsi parler , diffère dans la prononciation du flamand , d'où naturellement résulte une diversité d'orthographe (2).

(1) Le lecteur qui a parcouru les *Lettres* précédentes doit être convaincu que c'est toujours le même thème , les mêmes mots d'ordre qu'on rencontre partout : commission *bruxelloise* (plus souvent *royale*) , *l'uniformité* qui amènera la suppression des patois locaux , etc. , mais des démonstrations grammaticales point ; des preuves de supériorité du néerlandais ou vieux flamand sur le moderne , jamais !

L'auteur demande un *nouveau* prix d'honneur pour tenter encore une fois d'attrapper l'uniformité , mais qui gagnera cette deuxième prime , quand parmi les *littérateurs* qui ont acquis le plus grand renom (V. page 73) , il ne s'en est pas trouvé un seul pour remporter le prix de 300 à 600 fr. avec la médaille , et que , après trois ans d'attente , tout s'est borné à une mention honorable renumérée de la moitié du prix. Ce fait seul prouve l'antipathie qu'inspire l'orthographe ancienne ou néerlandaise et l'impossibilité de l'élever au-dessus de la flamande moderne.

(2) Il en est de même partout , chaque contrée a ses patois , et nullement ses *orthographes* ; car d'après cela il y aurait en Belgique plus de 2000 orthographes différentes , mais

Adoptant cette proposition , on pourrait de nouveau décerner un prix d'honneur à celui qui ferait parvenir le traité le plus propre et le mieux fait sur la langue et l'orthographe flamande , et la dite commission serait ainsi mieux en état de parvenir à une orthographe uniforme : C'est l'opinion du soussigné , qui la laisse au jugement de ceux qui ont le pouvoir en mains d'en décider , et de la faire mettre à exécution (1).

Bruges , septembre 1839. J. DEVOLDERE. (*Trad.*)
(*Petites Affches de Bruxelles*, des 13 , 20 et 27 octobre.-)

ÉPITRE
AUX
HOMMES DE LETTRES
DE
Belgique.

Relativement à la décision du 18 août 1839 , prise par la commission , nommée parmi la société pour le progrès de la langue et littérature flamande , conformément à l'art. 4 de l'arrêté du 6 septembre 1836 , convoquée par dépêche ministérielle du 13 août 1839 , aux fins de porter son jugement sur les dissertations critiques relativement aux différends , existant par rapport à l'orthographe de la langue flamande , adressées à M^r le ministre de l'intérieur , pour concourir au prix d'honneur , alloué par le prédit arrêté royal du 6 septembre 1836 , par M^r S..... , avocat , auteur de plusieurs ouvrages grammaticaux

ceux qui méditent la réconstitution du néerlandais voudraient bien confondre les patois avec la langue écrite , afin de faire valoir , auprès de certaines personnes , les prodiges de l'uniformité.

(1) L'auteur se trompe d'époque ; il ne peut plus y avoir lieu de mettre à exécution , en fait de langue , que l'art. 23 de la constitution , ce que tous les amis de la légalité attendent avec impatience.

et d'une dissertation critique sur trois points de la grammaire-philosophique-flamande , etc. (1)

(FRAGMENS.)

L'auteur s'adresse en ces termes à ses compatriotes !

Un patrimoine commun , une propriété indivisible , c'est le *langage d'un peuple*..... Malheur à celui qui y porte atteinte , ou qui en tente l'usurpation !!

L'histoire nous apprend le sort de ceux qui l'ont *envahi* ou *seulement opprimé*.

Cette partie délicate et à la fois redoutable , cet organe des désirs , des volontés populaires , ce messenger fidèle de la pensée intime de tous les citoyens , est l'objet de la plus haute vénération publique , et doit être celui de la sollicitude la plus attentive de l'administration du pays.

Qu'en toute occasion , on se pénètre donc de cette vérité : Que celui qui attaque la *langue* , atteint le corps ; et que celui qui attaque le corps commence une lutte dont il ne peut sortir qu'avec la honte d'un vaincu déshonoré !!

Il est en matière de *langue* des sympathies ardentes , et presque aussi prononcées qu'en matière politique et religieuse : et ce n'est pas exagérer que de dire que souvent elles vont jusqu'au fanatisme : des rois et des peuples ont joué leur existence contre celle de leur langage.

Rien n'est donc d'une aussi grande susceptibilité que la *langue du peuple* ; et c'est chercher à déplaire , à insulter à la nation entière que de vouloir , malgré elle , *la changer* ou la détruire. Que l'on y pense donc bien , que l'on y songe à deux fois ; avant de porter une main téméraire et sacrilège à l'objet de la plus grande sensibilité nationale ; à ce qui touche le citoyen de plus près , l'organe de sa parole , *la langue* des membres d'une même patrie.

(1) Cet ouvrage se vend au bureau de cette feuille et chez les principaux libraires du royaume.

C'est donc à l'occasion des considérations puissantes que nous venons de rencontrer, que nous nous permettrons d'émettre ici notre opinion relativement à une question de langue nationale, et qui nous semble mériter une polémique littéraire et l'attention universelle du pays.

Après avoir reproduit les 8 articles de la *décision* (v. Lettre III), l'auteur continue en ces termes :

Tels sont les huit points culminants insérés dans l'arrêté de la commission ; nous nous abstenons de les commenter ou de les critiquer, parceque nous ne pouvons entrer en discussion avec un corps n'ayant ni pouvoirs ni qualités.

D'après ce qui précède, n'avons-nous pas le droit de nous demander : si cette dernière décision faisait l'objet du mandat qu'avait reçu cette commission, à l'occasion de sa réunion, alors qu'on nous annonce qu'elle avait été convoquée uniquement aux fins d'entendre la lecture du rapport sur les mémoires qui ont concouru pour le prix d'honneur ?

Ne voyant donc nulle part que telle fut sa mission, nous avons droit d'exprimer notre étonnement, en apprenant une résolution non autorisée, et à l'effet de laquelle la commission n'avait aucune qualité. Elle a donc dépassé d'une manière excessive les bornes de son mandat, et elle s'en est de plus tellement écartée, qu'au lieu d'être simple auditeur à la lecture du rapport du membre-secrétaire, elle s'est érigée en dictateur, en proclamant, de son autorité privée, *la nouvelle orthographe officielle*, alors que les juges compétents (la société) n'ont pas même encore songé à en entamer l'examen ni la discussion.

Que dirait-on d'une commission des chambres, qui recommanderait et proposerait au peuple l'adoption de ce qui fait l'objet d'un projet de loi, avant d'être devenu décision législative, même avant que le rapport en eût été présenté au législateur ? !..... Et notre commission linguistique n'est-elle pas en pareille position, par suite de l'émission de la décision omnipotente qui nous occupe,

Mais comme il n'existe point d'effets sans causes, tâchons de découvrir l'intention qui a présidé à un fait aussi singulier, et tellement en dehors des attributions de ceux qui l'ont posé.

Et pourquoi donc ce hors-d'œuvre, cette proposition, cette recommandation d'un objet sans consistance, avant même qu'il ait été communiqué au corps lettré qui doit en connaître ?

Les opérations des commissaires ne devaient-elles pas consister uniquement à examiner les mémoires critiques, et non à régler le système orthographique-officiel ;

Et peut-on voir autre chose dans la conduite de cette commission, sinon une tentative d'invasion sur le domaine de la langue nationale, un coup tenté pour faire admettre, pour imposer son opinion *particulière*.

Comme nous entendons la questions et comme on nous l'annonce, la mission a consisté à entendre la lecture du rapport sur les mémoires concourant au lauréat orthographique. D'après l'usage (et ici selon l'arrêté), cette commission se borne à proclamer le vainqueur, et tout est fait. Cependant il y avait encore ici une tâche à remplir, celle d'annoncer à la société quel était le meilleur mémoire, parceque c'est cette pièce qui devait servir plus ou moins de base dans la discussion générale de tous les membres de l'assemblée. Et voilà donc, à notre avis, tout ce que la commission avait à faire. Et que là expirait son mandat, résulte aussi de la circonstance qu'elle arrêta à la même réunion que le rapport serait imprimé le plutôt possible pour être *communiqué à toute la société*. Or, si celle-ci avait autorisé les commissaires à admettre définitivement le nouveau système orthographique, la communication n'était plus nécessaire, ou du moins elle n'était pas si pressée. Et que présage ordinairement une communication de rapport ou de projet ? Mais sans doute des réunions parlementaires, des discours, discussions secrètes ou publiques. Cependant l'état des choses commande l'admission d'une hypothèse toute contraire ; parce que la société n'avait pas le droit de se dessaisir d'un domaine inaliénable, pas

plus que la commission n'avait celui de se substituer à un corps auquel seul pouvait appartenir un privilège qu'elle s'est approprié.

Est-ce peut-être le gouvernement qui a engagé à la proposition, à la recommandation du système imposé ? Mais alors MM. les commissaires auraient dû lui faire entendre que la publication d'une opinion quelconque était intempestive, prématurée ; à moins qu'ils n'aient trouvé le moment très-opportun, pour eux-mêmes, en pouvant profiter d'une occasion si favorable pour cacher au pays leurs desseins usurpateurs, et exécuter leur projet ambitieux en toute sécurité.

Enfin s'il en est ainsi, comme nous sommes en droit de le supposer, on est forcé de convenir que la trame a été adroitement menée. Celui-là qui a cherché à servir son ambition ou ses intérêts, a su profiter des circonstances, auxiliaires précieux à toute exécution de projet. Enfin, celui-là donc qui a cherché à parvenir à ses fins, a su mettre à profit la présence de deux ecclésiastiques ; et en fallait-il davantage, pour assurer son succès, que d'ouvrir à l'un d'eux le monopole grammatical ? tandis que celui-ci devait pouvoir compter sur le concours de ses collègues, en leur indiquant à son tour le domaine du langage prêt à tomber en leur mains, pour compléter leur domination sur l'enseignement, qu'ils se sont presque intégralement approprié.

A l'occasion de notre sujet, bien des articles de journaux sont consacrés à son examen. Peu sont pour, beaucoup sont contre, et quelques-uns protestent énergiquement. Si nous rencontrons parfois un article favorable, *comme si la décision avait fait un grand pas vers l'unité*, il faut croire que son auteur est un acolyte de la commission, poussé en avant, pour appuyer son œuvre, ou bien un écrivain désireux de cette *unité*, mais qui n'est pas pénétré de toute l'importance de son sujet (1). Quant à moi, j'opine que nous n'avons jamais été plus

(1) Ou un spéculateur pour son propre intérêt.

éloignés de l'uniformité d'orthographe à laquelle on paraît vouloir nous faire arriver. Protestations, schismes, divisions éclateront partout : les lumières grammaticales, n'ayant pas été concentrées, les rayons épars feront naître une foule de systèmes isolés qui deviendront le sol privé de l'égoïsme et de l'opiniâtreté. Non, non, qu'on se détrompe, le but n'est pas encore atteint, on n'est pas encore *le fondateur de la langue* de Belgique, on n'est pas encore parvenu à la sommité vers laquelle on gravite et où l'on se croyait arrivé. Non, l'orthographe belge n'est pas encore réglée : la commission ni la société même n'avait pour cela ni droit ni pouvoir ni qualité.

La langue d'une nation est un domaine commun et sacré où chaque citoyen a sa parcelle de propriété et dont il ne peut être évincé : aucun littérateur donc, aucun grammairien, aucun Belge, en un mot, ne s'en laissera expulser.

Le gouvernement, qui aura laissé le soin de la besogne à ceux qui la lui auront inspirée, n'a pas eu de bons conseils.

Vers la fin de la république batave, l'agent de l'enseignement public avait chargé *la société de langue et poésie* de la formation d'un projet, ayant pour but l'uniformité d'orthographe qui devait devenir à la fois l'orthographe officielle. La société nomma deux membres dans chacune de ses divisions, et ce fut le 13 octobre 1801, que la commission, ainsi composée, tint sa première séance. A cette occasion, on chargea les professeurs *Siegenbeek* et *Wieland*, le premier, de la rédaction d'une Dissertation sur l'orthographe, et l'autre de celle d'une grammaire raisonnée. Ces ouvrages ayant été communiqués, et admis par la commission, obtinrent l'adhésion du gouvernement, lequel décréta, le 18 décembre 1804, que l'orthographe qui en faisait l'objet, était reconnue officielle, pour être suivie désormais dans tous les actes de l'autorité publique.

Mais qu'arriva-t-il à cette occasion?... Eh bien ! quoique la société qui avait connu de la question, possédât

les capacités spéciales et requises, quoique toute l'opération eût été menée loyalement, et sans intrigues, quoique le gouvernement lui-même eût adopté et publié le nouveau système, une foule de mécontents surgit, et une quantité d'hommes de lettres, et entr'autres le célèbre *Bilderdyck*, méconnurent le système, et n'ont jamais voulu l'adopter, parceque la masse littéraire n'avait pas pu y contribuer, n'ayant pas été consultée (1).

Avouons donc que le fait d'imposer à un Peuple entier un changement notable dans sa manière d'écrire, n'est pas facile à poser.

Croit-on que c'est là chose si futile, et que sept personnes très-ordinaires peuvent jamais obtenir le droit d'opérer un aussi gigantesque ouvrage?.....

Et chose à laquelle on ne songe pas non plus, peut-être, c'est que bien des ecclésiastiques (voyez *Lettres VI* (et VII, aussi scandalisés que tant de laïcs, du mépris dont ils ont été l'objet, ont juré de ne jamais reconnaître l'œuvre illégale qu'on cherche à leur imposer d'une manière aussi audacieuse.

Tout le monde (jusqu'à des gens qui ne savent pas même écrire) s'écrient : on va nous hollandiser ! Nous ôter notre langue!... Et c'est l'acte impolitique de la commission *bruxelloise* qui a, en grande partie, donné naissance à ces plaintes. — Car n'est-il pas imprudent d'apprendre si brusquement à la nation la réforme violente que son écriture devrait subir? — *Plus d'accents, s'écrie-t-on, plus de doubles voyelles, plus de distinction de genres ; enfin du hollandais tout pur et pis encore !!!*

(1) Ce fut donc aussi à la suite d'une révolution, que l'impossible *uniformité* servit de brandon linguistique en Hollande, et pourtant on n'y blessait pas l'honneur national, on ne voulait pas, comme chez nous, transformer la langue nationale en un idiome étranger. (Voyez, *Lettre II*, ce que dit d'une orthographe de commande, même avec des formes légales, un auteur hollandais, etc. (Note des P. A.)

Il est vraiment surprenant que, depuis la révolution de 1830, nous ayons déjà tant de produits du génie national, en matière de littérature; et surtout alors qu'on songe que l'état politique laissait en quelque sorte incertain si la Belgique serait mise au rang des peuples indépendants.

Voyez ce que c'est que d'être soi-même! aussi n'y a-t-il que cela et la liberté entière qui puisse engager les Muses à séjourner sous notre ciel. Du temps du gouvernement hollandais, on encourageait la langue; ou la récompensait même; car en demandant, en *neerlandais*, un emploi public, c'était un titre presque suffisant pour l'obtenir; outre que d'autres rémunérations ou privilèges étaient réservés aux protecteurs de cet idiôme....

Mais arrêtons-nous, *Compatriotes*, notre cause est irrévocablement gagnée. — Comment! C'est du concours que devait naître le *système-orthographique-moderne*, et il n'a pas satisfait! Comment! la meilleure réponse ne valait pas trois cents francs, et pourtant le tout est arrêté?.....

En faut-il encore davantage, pour le gain de ce procès? Et ce n'est donc pas la *fabrication commissariale* qui serait l'autorité suprême dont le pays doit être dominé? Et ce ne fut pas là un coup tenté pour arriver au pouvoir souverain? !!.. C'est au pays des aveugles seul qu'on pourrait s'en défendre et s'en cacher (·).

Mais je le repète..... On mettra ordre aux choses, et si promptement, que, malgré les efforts inouis pour parvenir à un but presque assuré, toute l'entreprise sera totalement manquée. »

Voici en quels termes l'auteur parle de la métamorphose de l'orthographe et de la prononciation du flamand national, en celles du stationnaire néerlandais, d'après le tout ancien usage de nos ancêtres (*al oude gebruik onzer voorvaderen* :) — (Voir Lettre III).

(1) Il faut réellement croire que le concours n'a pas satisfait...

« Que deviendraient donc tant d'opuscules et ouvrages épelés d'après le système de Des Roches? Et puis qui dédommagerait les auteurs et les typographes des pertes qu'ils auraient essuyées? Mais ignore-t-on que dans les petites villes surtout les imprimeurs ne s'occupent presque de rien autre chose que de livres d'école? Et quoi faire de tous ceux qu'ils ont en magasin, si tout d'un coup un nouveau système d'orthographe est inauguré ?

» Je ne m'étonnerais donc point de voir tous ces industriels se donner la main, pour aller demander à MM. de la commission s'ils ont juré leur perte, ou au ministre, s'il les a autorisés à faire en sorte que tous seraient ruinés à l'occasion de l'œuvre qui vient d'être créée? » — (Voir Lettre V, note 7.)

Est-ce ici le cas de donner à une colonie sauvage un langage civilisé? La Belgique sort-elle du néant et n'a-t-elle jamais eu que les commissaires de Bruxelles pour lui apprendre à écrire et à parler? Pourquoi donc ces plaintes, ces cris de détresse, comme si le pays était en proie à l'anarchie?..... N'avons-nous pas de discipline et des lois orthographiques? N'avons-nous même pas l'uniformité, l'unité dans le système de *Des Roches* si régulièrement suivi partout le pays?.....

Enfin *l'œuvre de la commission ne passera pas* : tel est sans contredit le refrain de tout homme de lettres de Belgique.

Elle ne passera pas, parce qu'elle est l'ouvrage d'un très petit nombre incompetent et sans pouvoirs pour en connaître et en décider.

Elle ne passera pas, parce que la constitution s'y oppose (1) et que l'indépendance en matière de langage est garantie; outre que le gouvernement ne voudra se mettre à dos la nation entière, pour laisser à sept personnes l'honneur d'avoir fait adopter comme système-officiel, le résultat de leur opinion particulière.

(1) Voir l'art. 23 de la constitution, publiée à l'époque où le flamand belge avait repris ses droits usurpés par un idiome étranger qui nous fut imposé. [*Note des P. A.*]

L'auteur termine ainsi son *Épître* :

« Eh quoi ! quand on y songe, n'est-on pas indigné de l'audace de sept personnes qui s'arrogent avec tant de front un pouvoir qui n'est pas même celui de l'administration de l'état, et qui n'appartient qu'au monde savant et la nation entière. Nous avons donc la conviction que des manœuvres secrètes ont été tramées pour faire réussir un projet qui, outre qu'il doit avorter, mérite encore d'être stigmatisé par tout le monde lettré. Oni, le coup tenté est sans exemple dans les annales littéraires ! C'est une tentative d'invasion sur le sol sacré de la patrie-lettrée. C'est une insurrection complète sur le domaine du langage pour se le soumettre et le dominer ; c'est une conjuration évidente tendant au renversement de l'édifice orthographique légitime pour le remplacer par un pouvoir usurpé... » Il fait ensuite un appel à ses compatriotes pour soutenir l'honneur national, compromis par le projet de répudier le flamand national en faveur d'un idiome étranger, sous le prétexte que celui-ci est plus ancien.

[*Petites Affiches de Bruxelles*, n° 1271.]

LANGUE FLAMANDE.

Monsieur le rédacteur du *Nouvelliste*,

J'ai lu avec satisfaction, dans votre N° du 3 novembre, le premier extrait des Lettres sur le néerlandais, etc. Il y est dit : « qu'un véritable perfectionnement de la langue ne s'acquiert que par le Temps et le Génie, et non par des conventions de coterie(1). » L'exemple de la langue française y est apporté ; me serait-il permis de jeter un coup-d'œil sur les progrès et le perfectionne-

(1) Voir Lettre IV, page 34.

ment d'une langue qui est sœur de la nôtre, pour montrer que c'est le temps et le génie. j'y ajouterai, la protection du pouvoir, qui lui ont donné la perfection dont elle peut maintenant se glorifier.

Les travaux en faveur de la langue allemande datent pour le moins du quatrième siècle, depuis que Ulphilas trouva ou au moins perfectionna un Alphabet, pour traduire les évangiles dans l'idiome du peuple goth, qu'il convertit au christianisme. Il s'écoula alors un espace d'environ quatre siècles jusqu'à l'année 719, où les travaux apostoliques de St. Boniface eurent une grande influence sur l'amélioration du langage. Peu de temps après, sous le règne de Charlemagne, suivit une ère, dans laquelle on peut à juste titre placer l'époque où la langue allemande acquit son existence. Sous les successeurs de ce grand homme, la langue fit peu de progrès, et ce ne fut que sous les empereurs d'origine Souabe que le dialecte allemand épuré, devint le langage de la cour et des savants (1137). Deux siècles plus tard, s'élevèrent de tous côtés les universités; alors suivit l'invention du papier, celle de l'imprimerie, l'émigration des Grecs, la découverte de l'Amérique, événements qui donnèrent tant d'impulsion aux sciences et aux arts.

Les écrits auxquels la réforme de Luther donna occasion, furent la source d'un grand bien pour la langue, et comme il est connu à tous, la pureté de langage ou au moins une meilleure élocution, fut une des causes de la rapidité avec laquelle la réforme embrassa l'Allemagne.

Depuis l'année 1625 jusqu'à l'année 1754, la langue allemande subit de grands changements. Les disputes littéraires qui eurent lieu à cette époque, purifièrent la langue de beaucoup de mots étrangers, créèrent de nouveaux termes, et donnèrent aux expressions plus de justesse. Mais, malgré les efforts de beaucoup d'hommes d'esprit, malgré les sociétés littéraires qui se formèrent dans le 17^{me} siècle, la manie d'imiter les mœurs et la langue des Français, causa un grand tort à la langue allemande. Les travaux de plusieurs hommes courageux, qui à cette époque ne cessèrent de réclamer contre cet abus anti-national, furent une heureuse préparation

pour l'époque suivante (de 1751 jusqu'à nos jours), qu'on peut appeler à juste titre le siècle d'or de la langue allemande.

La langue allemande a donc dû avoir pour devenir ce qu'elle est, un espace de onze siècles en comptant depuis Charlemagne, et un espace de quatorze siècles si l'on compte depuis la formation de l'alphabet par Ulphilas (1).

Nous essaierons maintenant de montrer que le génie et la protection du pouvoir ont eu une large part dans le perfectionnement de la langue allemande.

Avant que les différens pays qui ont formé l'empire de Charlemagne, furent réunis sous son sceptre, la langue allemande, n'avait fait pour ainsi dire aucun progrès. A peine Charlemagne parut-il, voilà que se formèrent des sociétés d'hommes savants, qui les premiers s'appliquèrent à cultiver leur langue. A leur tête se trouvait le célèbre Alcuin, que l'empereur avait appelé d'Angleterre et qu'il nomma inspecteur de toutes les écoles qu'il avait formées. Lui-même composa une grammaire; il fit recueillir les chansons populaires qui avaient été transmises de père en fils. On admire encore ce que furent sous sa protection Alcuin, et plus tard son disciple Rhaban Maur. Sous Louis le Débonnaire et son fils Louis de Germanie, la langue eut à souffrir par suite des guerres continuelles que se faisaient les descendants de Charlemagne. Sous les rois francs, sous ceux même de la maison de Saxe, il ne fut rien fait en faveur de la langue. Mais lorsque apparurent les empereurs souabes, dont le premier fut Conrad III, on vit surgir une foule de troubadours parmi lesquels figurèrent plusieurs princes, entr'autres Henri VI, Conrad IV et Jean de Brabant. Leur chants devinrent surtout célèbres sous l'empereur Frédéric II. A la mort de ce prince (1250),

(1) Ces anciens étaient vraiment d'une lenteur désespérante dans leur marche progressive; aujourd'hui on offre aux amateurs deux nouvelles orthographes, en 4 ans, par un simple mouvement rétrograde de deux siècles, c'est ainsi qu'on s'élance, chez nous, vers la perfection, et surtout vers l'uniformité... du néerlandais. [Note des P. A.]

la chute du génie chevaleresque entraîna celle des troubadours, qui firent place aux fous des cours. Le reste des poètes qui déjà avaient perdu de leur influence formèrent quelques sociétés. Mais ce que la poésie perdait en beauté, en force et en agrément, la prose le gagna en expression et en richesse. L'influence de l'agrandissement des villes et de l'extension du commerce, jointe à celle du grand nombre d'universités qui, sous la protection des princes, s'élevèrent dans le courant du 14^{me} et du 15^{me} siècle, fut secondée par les événements remarquables dont nous avons parlé plus haut. Ce fut alors aussi que plusieurs savants tels que Steinheil, Wyle, Plenig, Polycharius, traduisirent les anciens auteurs latins. D'autres, tels que Trymberg, le fabuliste Boner, Braumann, Brand, Veit, Weber, auteur de chansons militaires, Conrad de Quiensfurt, qui composa les plus anciens hymnes d'église, prouvèrent combien les princes ont de l'influence sur le génie. Car alors Maximilien I protégeait les sciences avec une ardeur digne d'un successeur de Charlemagne. Lui-même commença à écrire la vie de son père Frédéric III, et ce fut aussi lui qui dans l'année 1491 couronna à Vienne le savant poète Conrad Celtes.

Ce fut vers cette époque que parut le trop fameux Luther. Nous nous écarterions de notre sujet, si nous voulions parler de l'influence fatale que cet homme exerça sur la religion. Nous dirons seulement qu'il écrivit la plupart de ses diatribes en langue vulgaire, et que pour mieux se faire des partisans il s'attacha à employer une meilleure élocution. A cette fin il joignit le dialecte haut-saxon au dialecte bas-saxon, et en fit ressortir la langue dite le haut-allemand (1), qui bientôt devint la

(1) Au premier aperçu on croirait qu'il y a quelque analogie entre le faire de nos *néerlandomans* et le susdit Luther; il est vrai qu'il opéra aussi en présence des partis, mais voilà tout; car, des deux langues saxonnes il fit, pour trois peuples, un idiome vraiment nouveau, le *haut-allemand*, tandis qu'eux ne font que copier une langue étrangère pour effacer un idiome national, ce qui est infiniment plus facile.

(Note des P. A.)

langue de tous les écrivains ; nous dirons aussi que les princes voyant dans la réforme un moyen pour se rendre maîtres des biens des églises et des monastères , en protégèrent hautement les auteurs , et par là même les belles lettres quoique indirectement. En effet vers ce temps vécut beaucoup d'écrivains, tels que Von Hutten, Fischart qui le premier essaya l'hexamètre en allemand , et le fabuliste Waldis ; Rebhuhn , Brummer et Ayrer écrivirent des pièces dramatiques ; Neuber traduisit l'ouvrage de Cicéron *De Officiis*. Parmi les écrivains historiques se signalèrent Aventin et Tschudi ; Gessner s'exerça dans l'histoire naturelle ; Ickelsamer fit paraître la première grammaire allemande complète ; son exemple fut suivi par Albert , Delinger et Clajus.

C'est surtout dans les siècles suivants que l'Allemagne vit s'élever dans son sein des hommes de savoir. Depuis Opitz le père et le restaurateur de la poésie allemande , jusqu'à Klopstock une foule d'écrivains se rendirent très-célebres malgré toutes les difficultés qu'ils eurent à surmonter. Nous n'en citerons que quelques-uns. Flemming, Gryphius, Werder qui traduisit la Jérusalem délivrée du Tasse , et le Roland d'Arioste ; Frisch et Adlung, Sebnitz, Wolf, Salomon Gessner et le grammairien Gottsched.

Ce furent ces hommes savants qui s'opposèrent, tant en particulier que dans les sociétés littéraires qu'ils formèrent, à la funeste influence qu'exercèrent en Allemagne les Français qui, après la révocation de l'édit de Nantes, s'y étaient réfugiés. L'inimitable Klopstock ouvrit le siècle d'or de la langue allemande ; elle fut enrichie par les écrits innombrables d'un grand nombre de poètes, d'écrivains dramatiques, d'orateurs, de philosophes, et d'historiens qui sont venus après l'auteur de la *Messiede*. Ils brillèrent malgré tous les efforts d'une domination étrangère. Depuis que l'Allemagne s'est vue libre, ses littérateurs se sont attachés à faire acquérir à leur langue maternelle le degré de perfection qui la fait marcher de pair avec les langues les plus polies de l'Europe.

Qu'il me soit permis maintenant de vous communiquer quelques idées que cet aperçu m'a suggérées.

Nous ne voyons pas que, dans le courant des quatorze siècles dont la langue allemande a eu besoin pour se former, quelques hommes se soient arrogé le droit d'imposer à toute l'Allemagne des lois auxquelles elle devait s'assujétir pour se créer une véritable langue. Qu'y avait-il cependant de plus facile dans ces siècles malheureux où l'érudition était seulement le partage de quelques hommes privilégiés, où le pouvoir étendait son influence, non seulement sur le corps, mais sur l'esprit même de ses sujets? Mais tout s'est passé autrement; les savants ont écrit; chacun a employé l'orthographe qui lui semblait la meilleure; c'est le temps, c'est le génie qui a corrigé, approuvé ou rejeté les diverses manières d'écrire. Et maintenant que nous sommes libres, maintenant, que grâce au progrès de la civilisation, l'érudition est devenue la propriété de chacun, quelques hommes seulement, voudraient venir donner la loi à tous, se prévalant du titre de *Commission royale*, titre que même on leur conteste (1)! supposons encore qu'ils aient reçu leur mission du gouvernement; le gouvernement n'a pas le droit de la leur donner (2). Les efforts généreux du pouvoir méritent notre reconnaissance; mais il sortirait de sa sphère, s'il voulait imposer à tous l'orthographe de quelques hommes que tout le pays, à quelques exceptions près, ne reconnaît pas comme juges compétents. La mission du pouvoir est de protéger la littérature nationale, d'encourager le mérite. Qu'il fasse ceci, et nous verrons bientôt, comme l'exemple de la langue allemande nous le démontre, nous verrons dis-je s'élever de toutes parts des auteurs dont les travaux littéraires conduiront insensiblement notre langue au point de perfection où elle peut attein-

(1) Il n'y a jamais eu de commission nommée par S. M. le Roi, ni même par le ministre, pour substituer à l'orthographe flamande celle néerlandaise; seulement une commission a été instituée pour juger les mémoires envoyés à un concours sur une question concernant la langue flamande, et là se bornait sa mission. (V. Lettre IV, note 3, et surtout la *Protestation* de la société de la Flandre occidentale, page 106, et l'*Épître aux hommes de lettres de Belgique*, page 109.)

(2) V. l'art. 23 de la constitution, page 65. (Notes des P. A.)

dre ; qu'on laisse à chacun la liberté d'employer l'orthographe qui lui semble la meilleure ; le bon goût décidera, et personne ne réclamera contre l'orthographe que le temps et le génie auront approuvée.

. , *Anonyme.*

(*Le Nouvelliste des Flandres* , 26 novembre.)

(*Petites Affiches de Bruxelles* du 8 décembre 1839.)

DIXIÈME LETTRE.

Bruxelles , le 25 décembre 1839.

O schoone tael ! ó tael der vlaemsche telgen !
 Gy wordt met moed thans yvrig voortgeplant ;
 Schoon eenigen u trachten te verdelgen ,
 By d'echten Belg behoudt gy d' overhand.

Op eigen boóm bouwt g'uw lettertempel ,
 Geen offerand doet gy op 't vreemd altaer ,

.

C.-E. DE VRIEZE.

On lit , dans l'*Indépendant* de ce jour , un article relatif à la substitution du néerlandais au flamand moderne belge , substitution méditée depuis long-temps sous le prétexte apparent que le néerlandais est plus conforme à l'ancien usage. C'est la deuxième fois (1) que cette feuille s'occupe de nos graves débats entre le vieux système orthographique néerlandais et le moderne système belge , dont les preuves de supériorité , de nationalité et de constitutionnalité sont restées sans réponse grammaticale et logique. En revanche, il y a eu force qualifications usurpées , intimidation envers ceux qui enseignent le flamand belge (*V. Lettre V* , p. 45) , et dont le gouvernement lui-même a eu sa part (2) ; mais

(1) Voir , *Lettre III* , page 65 , le 1^{er} article et la réponse.

(2) On lit , avec étonnement , dans un ouvrage périodique , publié à Gand , et reproduit par un journal de la même ville ,

des preuves de l'infériorité de notre système national , la nécessité d'adopter celui d'une autre nation, jamais.

Nonobstant tout cela , *l'Indépendant* annonce , dans cet article (communiqué) , que le gouvernement a , depuis quelques semaines , adopté *l'orthographe de la commission* (1) , c'est-à-dire qu'il aurait remplacé notre moderne flamand par un vieux système abandonné en Belgique depuis longues années , et copié aujourd'hui d'un idiome étranger , opération qu'aurait pu faire un simple écolier , puisqu'il ne s'est agi que d'apporter une légère variation , provisoire sans doute , dans l'emploi de l'*a* et de l'*ij*. Au moyen de ces faciles changemens , la Belgique serait donc dotée , une seconde fois , d'un dialecte qu'elle a repoussé durant le régime néerlandais !!

Dans le même article , l'auteur passe rapidement au *Bulletin des lois* (2) , et s'exprime , à cet égard , en ces termes :

le paragraphe suivant : « on dit ouvertement (*openlyk*) que depuis 1836 , le ministère est moins favorablement porté pour le bas-allemand (*nederduitsch*) , ce que nous espérons être bientôt démenti (*gelogenstraf*) , car nous espérons que l'aveugle esprit de parti ne sera pas poussé si loin que le gouvernement voudrait se faire un *ennemi irréconciliable* (*onverzoenlyken vyand*) de la plus importante partie du royaume ! »

Le gouvernement ne doit pas non plus méconnaître les justes réclamations pour le maintien du système belge ; placé entre les deux partis il ne doit prendre pour guide que l'art. 23 de la constitution , sans égard pour le ressentiment de qui que ce soit.

(1) Il y a néanmoins des raisons de croire que le gouvernement ne se considère pas compétent pour prendre une *décision* contraire au système belge ; du reste , on sait qu'il n'y a jamais eu de commission pour créer ou proposer un système quelconque , et que , par conséquent , l'épithète de *commission royale* , si séduisante et si prodiguée dans l'affaire dont il s'agit , ne peut servir qu'à induire le public en erreur. (*V. l'Épître aux hommes de lettres de Belgique, les protestations de Bruges, d'Anvers, Roulers, etc.* Lettres III, VI, VII, IX.)

(2) Voir , touchant cette publication nationale , les notes , pages 29 et 41.

« Depuis plusieurs années, la traduction flamande
 » du *Bulletin officiel* a donné lieu à de justes plaintes.
 » Ce recueil, le seul dans lequel les Flamands puissent
 » apprendre à connaître les actes du pouvoir, a donné,
 » pendant une période de plusieurs années, pour du
 » flamand, une espèce de langage informe et barbare,
 » dans lequel les Flamands n'ont pu, avec la meilleure
 » volonté, reconnaître leur langue. »

Ceci du moins n'est pas dénué de fondement ; mais ces reproches poignants ne sauraient être adressés qu'à ceux qui, sans respect pour l'art. 23 de la constitution, laissèrent imprimer le *Bulletin* dans la susdite espèce de langage informe et barbare, qui n'est autre, comme on l'a dit depuis long-temps, que le quasi-néerlandais de 1834, et plus tard le plus-que-quasi-néerlandais de 1839 (1), desquels on se servit au lieu de notre flamand moderne, qui était celui *en usage* lors de la publication de notre charte, le 7 février 1831. Que ceux qui dédaignèrent ainsi notre langue, probablement par l'obsession des propagateurs mêmes des deux prétendues *nouvelles orthographes*, prennent maintenant pour leur compte la responsabilité de ces reproches peu honorables pour notre pays (2).

L'auteur de l'article demande ensuite que la traduction du *Bulletin* soit confiée à un homme qui possède la science du droit, c'est à-dire, à un avocat, et il semblerait que l'article n'a pas d'autre but :

« La reproduction du texte, dit-il, exige d'abord le
 » secours de la science du droit, car cette science a,

(1) Systèmes qui ont été successivement adoptés pour sa publication. (V. les notes pages 29 et 41.)

Comme une conséquence de tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, on peut considérer ces deux *nouvelles orthographes*, émises, par les mêmes, dans l'intervalle de quatre ans, comme des orthographes préparatoires pour atteindre la parfaite *unité* .. du néerlandais.

(2) Voir, à la page 95, de quelle manière on instruit l'étranger à l'égard de nos deux idiomes.

» plus que toute autre , des expressions et un langage
 » qui lui sont propres, et dont il faut savoir se servir
 » dans la traduction , sous peine d'altérer le sens de
 » l'original. »

Mais quels avantages linguistiques offrira ce juriconsulte plus qu'un autre traducteur, grammairien ou littérateur, versé dans nos deux langues, pour la traduction, par exemple, des lois sur l'art de guérir. sur les travaux publics, les distilleries, sur les arts, l'industrie, etc., qui tous ont aussi des expressions et un langage qui leur sont propres. Prendra-t-on pour chaque loi particulière une spécialité, telle qu'un médecin, un ingénieur, un chimiste, un artiste, un industriel, etc. ?

Le seul remède aux plaintes présentes et futures relatives au Bulletin, c'est de rentrer dans les termes de l'art. 23 de la constitution, et de le faire imprimer en flamand moderne belge, comme il le fut sous le ministère Lambrechts (V. pages 29 et 41.)

Les prôneurs du néerlandais pourraient entretemps s'efforcer à prouver, par des démonstrations grammaticales et comparatives, la supériorité de leur idiome, ce qu'ils ont négligé jusqu'à ce jour, et ce qui est pourtant d'une indispensable nécessité; ensuite ils en solliciteraient l'usage par une loi, conformément à l'art. 23, rappelé plus haut. C'est dans leur propre intérêt que nous nous permettons de leur donner ce conseil; car si le fonctionnaire, qui a décidé que les actes du gouvernement fussent imprimés 1° dans la *nouvelle* orthographe de 1834, 2° dans celle de 1839, était appelé aujourd'hui à d'autres fonctions, demain (car on connaît l'instabilité dans les régimes constitutionnels), un autre administrateur pourrait prescrire, au gré de son caprice, une troisième *nouvelle* orthographe, et le déplacement de celui-ci, nous donnant un partisan de notre système national, ce nouveau venu ordonnerait à son tour l'emploi, assez naturel, de l'idiome belge pour l'impression des lois belges.

Une loi obvierait donc à tous ces inconvénients : que

MM. les sept non-commissaires l'obtiennent, on saurait du moins alors à quoi s'en tenir légalement, et on ferait venir de Hollande, comme en 1816-1830, des traducteurs pour nous fournir leur langue dans toute sa pureté, ce qu'on ne doit point attendre d'un indigène, puisqu'en dix ans, comme on l'insinue dans l'article, on n'est pas encore parvenu, au moyen des deux susdites nouvelles orthographes, à bien traduire une loi (1). Dans son zèle tardif, l'auteur demande même, qu'on revienne sur le passé, afin de faire disparaître de nos lois *le langage* appelé aujourd'hui *informe et barbare*, ce qui ne laisserait que d'être très onéreux pour le trésor.

Après ce premier progrès, on pourrait également réintégrer les correcteurs et instituteurs néerlandais de l'époque, les uns pour la correction de nos livres, et les autres pour nous apprendre la bonne prononciation et des règles si différentes du flamand et si difficiles, au moyen de quoi « *le système de la commission (comme le dit l'auteur), pour être généralement mis en pratique, n'a plus besoin que du temps nécessaire pour être étudié et compris par la masse.* » A. C.

[*Petites Affiches de Bruxelles*, du 29 décembre 1839.]

LANGUE FLAMANDE.

L'*Indépendant* a publié, dans son n° du 25 décembre, un *article communiqué* sur la nouvelle orthographe proposée par la commission de Bruxelles. L'auteur de cet article avoue que *ce système a trouvé un assez grand nombre d'adversaires, surtout dans la Flandre occidentale; mais, depuis, ajoute-t-il, qu'il a été répondu à toutes les objections, la chaleur de l'opposi-*

(1) Voilà les résultats qu'on a obtenus par l'exclusion du système linguistique belge des actes du gouvernement, sans égard pour de justes observations : une versatilité orthographique anti-nationale, qui a produit la zizanie dans le pays et la confusion dans les lois.

tion s'est entièrement éteinte par degrés. Or, les adversaires de la Flandre occidentale n'ont présenté jusqu'à présent aucune objection sur le fond du système de la commission, par la simple raison qu'elle n'a point encore publié son *rapport*. L'opposition donc, loin d'être éteinte, n'a point été allumée jusqu'ici. Quoique ces adversaires connaissent les bases sur lesquelles la commission fonde sa *nouvelle* orthographe, ils n'entreront dans la lice qu'après que son *rapport* aura vu le jour. Ils sont tous préparés au combat. Il ne leur sera pas difficile de démontrer qu'à l'exception d'une seule proposition qui n'est pas *nouvelle*, les autres propositions de la commission dénaturent entièrement le génie de la langue flamande et que, sous plusieurs rapports, ce *nouveau* système méconnaît les principes sur lesquels les langues classiques modernes sont basés.

Il serait fastidieux de relever les autres faits que l'*Indépendant* avance et qui ne sont pas moins inexacts. Je ne rectifierai qu'un seul qui, s'il était accrédité, pourrait léser gravement les intérêts du corps enseignant, des imprimeurs et des libraires.

Le gouvernement, dit l'*INDÉPENDANT*, a adopté depuis quelques semaines l'orthographe de la commission. Toutefois, ajoute-t-il, il est nécessaire de faire quelques remarques à ce sujet. Or, il avoue dans ces remarques, quoique d'une manière entortillée, que le gouvernement n'a point adopté l'orthographe de la commission, et sa première assertion se réduit à l'espérance que le gouvernement adoptera cette orthographe dans le *Bulletin officiel des lois*.

La vérité est que le gouvernement abandonne la commission et son système d'orthographe à qui en voudra. J'ai vu une lettre officielle, écrite par M. Dellafaille à un grammairien du pays, par laquelle ce fonctionnaire, qui a dans ses attributions la direction des lettres, déclare formellement que le gouvernement entend rester neutre dans ce débat (1). J'engage le gouvernement

(1) Nonobstant cette déclaration, l'auteur de la lettre à la-

à rendre cette sage décision publique (1), afin de ne pas compromettre, par défaut de publicité, les graves intérêts d'un grand nombre d'industriels, imprimeurs et libraires.

On voit, par l'article communiqué à *l'Indépendant*, et par d'autres publications de cette espèce, qu'un parti cherche à imposer au pays, par la ruse et par l'astuce, le système bâtard et illogique de la commission. Cette tactique lui réussira-t-elle ? Je ne le pense pas.

DE FOERE, président de la Société de Langue
et de littérature flamande à Bruges (2).

(*L'Émancipation.*)

quel e M^r De Foere répond, a vu ses vœux exaucés, les lois belges, publiées par le gouvernement, sont imprimées d'après le système néerlandais. Quelles seront les conséquences de la répudiation du flamand moderne belge, si supérieur au néerlandais ?...

(1) La publicité que M. De Foere demande n'a pas encore été obtenue. (V. note 2, page 14.)

(2) Le signataire de cette Lettre est l'honorable membre de la chambre des représentans. — Voyez, page 124. Lettre sur le même sujet, [*Notes des P. A.*]

(*Petites Affiches de Bruxelles, du 5 janvier 1840.*)

**LETTRE de M. WILLEMS, adressée au JOURNAL
DE LA BELGIQUE, et insérée dans son n° du 5 octo-
bre 1839 (1).**

LANGUE FLAMANDE

Monsieur le rédacteur,

Dans votre article (2), intitulé *Langue flamande*, où vous faites connaître la protestation de quelques Anversois contre la décision de la commission du gouvernement (3),

(1) Cette pièce n'était pas destinée à être reproduite, nous croyions que le public était suffisamment éclairé sur ce grave objet; mais nos adversaires ayant fait publier dans les journaux (V. *l'Indépendant* du 25 décembre 1839), que la chaleur de la défense du système national s'était éteinte, nous avons été forcés en quelque sorte de leur faire sentir que cette chaleur est toujours au même degré.

(2) Il ne s'agit pas ici d'un article du rédacteur, celui-ci n'a fait que publier quelques fragmens de la première protestation, signée à Anvers (V. Lettre VII), et en effet c'était une chose fort curieuse de porter à la connaissance du public, que les Belges, sous un gouvernement national, se trouvaient contraints de protester contre un système linguistique étranger qu'ils avaient abandonné et plus tard repoussé. Mais M. Willems, au lieu de prendre à partie la protestation, a préféré de mettre en cause le journal, qui a récusé cet honneur.

(3) Le gouvernement n'a jamais nommé de commission pour dénationaliser le flamand... Si en 1835, peu après l'apparition de la première *nouvelle* orthographe (V. p. 13, note 6), il a nommé une commission, ce fut pour juger le mérite

vous dites que l'orthographe de Des Roches a été sanctionnée par le gouvernement de Marie-Thérèse et par l'académie de Bruxelles. Je crois que *vous êtes* dans l'erreur. Jamais le gouvernement autrichien ni l'académie ne se sont prononcés sur le mérite de la grammaire de Des Roches ; mais il est probable que ce grammairien, *abusant* de sa qualité de secrétaire de l'académie et de membre de la commission des études, est parvenu à la longue à faire adopter dans les écoles la grammaire flamande qu'il avait composée lorsqu'il était sous-maître d'école à Anvers (4).

Vous me direz peut-être que c'est sans doute la commission des études elle-même qui alors a recommandé au pays l'adoption du système de Des Roches. Je ne puis bien le croire (5), mais en ce cas vous reconnaîtrez avec moi, que si une commission s'est prêtée à réformer l'or-

d'une grammaire, afin d'accorder à l'auteur un subside ; la commission (nous ignorons les noms des membres) déclara « que cette grammaire ne l'avait pas satisfaite et qu'elle laissait beaucoup à désirer ». Le subside fut refusé, et, cette fois, la commission n'alla pas plus loin. Du reste, l'auteur de cette grammaire avait fait preuve de connaissances, et offrait même du neuf ; mais son système était à une trop grande distance du néerlandais, à la réintroduction duquel on préjudait alors par la nouvelle orthographe n° 1 (V. page 13.)

Toutes les sollicitations, les obsessions, les questions dont le gouvernement a été l'objet, et les hostilités linguistiques qui en sont la suite, n'auraient pas eu lieu s'il était resté dans les termes de l'art. 23 de la constitution. Le législateur semble avoir prévu que la haute faveur dont avait joui le néerlandais, en 1816-1830 lui aurait laissé des zéloteurs indiscrets qui auraient pu offrir un aliment à la discorde.

(4) En admettant l'assertion de l'auteur, le sous-maître d'école n'aurait donc dû son succès qu'à l'incoutestable bonté de son système, en tirant le char linguistique de la vieille orpièbre des temps très-anciens, dans laquelle MM. les commissaires, non commissionnés, veulent aujourd'hui le faire rentrer.

(5) Dans ce cas, une commission, instituée pour les études, n'abusait nullement, ce nous semble, de ses attributions en recommandant un système accompagné de preuves de supériorité puisées dans l'idiome national même et dans les principes généraux des langues. (Voir Lettres I—IX.)

thographie sous le règne de Marie-Thérèse) une autre commission peut bien faire la même chose sous Léopold I^{er} (6). Il y a cette différence entre les deux commissions, que l'une a procédé sans s'enquérir le moins du monde de l'opinion du pays (7) et sans faire connaître les motifs, et que l'autre ne s'est prononcée que quand elle s'est trouvée saisie de toutes les pièces du procès. En effet, voyons un peu ce que l'on a fait en Belgique, depuis trois ans, dans le but d'éclairer la commission.

Le Roi, par son arrêté du 6 septembre 1836, fait un appel à tous les littérateurs du pays afin d'exprimer leur opinion sur les questions controversées de grammaire et d'orthographe flamande, au moyen de mémoires à adresser au gouvernement. S. M. propose un prix à celui qui établira, sur de bons principes, des règles d'uniformité (8). [Voyez cet arrêté, Lettre VI, page 68.]

(6) Pourquoi ne publie-t-on pas l'acte qui a nommé une commission pour faire la même chose ? Au surplus, la même chose, c'est progresser, et la prétendue commission retrograde vers le langage d'une vieille bible de 1600 (V. page 115, note 12), ce qui est le contraire de la chose.

Pour ce qui concerne le règne de S. M. le Roi des Belges, on n'a pas besoin de commission pour émettre un système linguistique quelconque, ni pour l'enseigner, ni pour le recommander; chacun peut le faire légalement; mais il n'en est pas de même pour juger les mémoires d'un concours, rémunéré par l'état, et voilà pourquoi le ministre n'a pas nommé de commission, chargée de prendre une décision touchant notre orthographe, mais seulement et uniquement pour prononcer, comme jury, sur les susdits mémoires.

(7) Mais dans la réforme progressive du flamand moderne belge, le pays était consulté par l'exposé d'un système réellement nouveau, les professeurs, les parents, les élèves même pouvaient l'apprécier en jetant un regard sur l'ancienne méthode, car à cette époque notre flamand étant infiniment plus suivi, il devenait impossible de circonvenir à cet égard les gouvernans, ni le public.

(8) V. page 37, note 5, et la Lettre VI, page 56.

Mais comment cette uniformité a-t-elle été rompue depuis 1836 ? car c'est vers ce temps qu'éclata la seconde guerre contre le système belge. Ceux qui l'ont altéré

Conformément à cet arrêté royal une commission est instituée pour juger les mémoires envoyés (9) : elle est composée de sept membres, tous connus par leurs écrits flamands. Cette commission, après mure délibération, est d'avis qu'une dissertation produite par M. Mussely de Courtrai, mérite une distinction honorable. En conséquence, le gouvernement décerne à ce savant instituteur la moitié du prix proposé, sans la médaille (10).

Comme la commission avait été mise à même de connaître et de débattre toutes les opinions émises par les littérateurs belges, relativement au système à suivre, ainsi que je viens de le dire, elle est de nouveau appelée par M. le ministre de l'intérieur pour délibérer sur le rapport général que l'un de ses membres, M. le professeur Rocmans, s'était engagé de produire sur tous les points en contestation et d'après la teneur des mémoires envoyés au gouvernement. Elle s'assemble à Bruxelles le 17 août dernier, prend communication du rapport et termine ses discussions le 18 en formulant sa décision dans les huit propositions que vous connaissez.

Je vous demande maintenant comment la commission a-t-elle pu faire une chose illégale, et, comme vous di-

alors avaient le but visible d'aller plus loin, et c'est ce qu'ils ont commencé de faire en 1839, en plaidant pour l'uniformité qu'ils avaient eux-mêmes rompue ; ils appelèrent le gouvernement à leur secours pour rétablir l'uniformité, et l'on sait dans quelle situation elle se trouve aujourd'hui. (V. Lettre II, page 13.)

(9) Là se bornait son inutile mission ; ce qu'elle a fait au-delà n'est qu'un abus contre lequel on a protesté. (V. l'Épître aux hommes de lettres de Belgique, les diverses Protestations, etc.)

(10) Comment ! parmi le grand nombre de littérateurs en renom (voir Lettres VII et VIII, pages 73 et 97), pas un n'a su remporter le prix !... Ainsi la moitié de la prime et la médaille restent en disponibilité.

Voilà une belle occasion pour les adversaires du système national. Qu'ils demandent au gouvernement cette moitié, avec la médaille, pour un nouveau concours sur cette question : démontrer la supériorité du système linguistique néerlandais sur le système belge ? (V. Lettres I et II.) Il ne suffit pas de dire, comme les sept décidans : « notre système est plus vieux que le vôtre », il faut démontrer qu'il est meilleur :

tes, inconstitutionnelle, en émettant huit *propositions* d'accommodement (11) ? à quoi tendent ces propositions ? évidemment à nous ramener aux *anciens principes* de notre idiome, tels qu'on les trouve exposés dans les traductions flamandes de la Bible, imprimées à Anvers en 1653, 1696 et 1777, sauf quelques lettres devenues superflues (12).

Autrefois les Hollandais et les Belges reconnaissaient une même langue écrite, et cela ne pouvait pas être autrement, puisque les premiers avaient adopté les règles du flamand (13). Aujourd'hui même ils n'ont, pour fixer les principes de leur grammaire, d'autre autorité que les *anciens auteurs flamands*. Vondel écrivait dans l'ortho-

(11) La chose est illégale, parce qu'il y a abus d'attribution ; elle est inconstitutionnelle, parce que l'art. 23 de la constitution est méconnu.

Nos deux langues nationales vivaient dans la plus profonde paix ; il ne fallait donc pas, pour les raccorder, ressusciter le néerlandais qui avait déjà mis le désaccord dans le pays.

(12) Pourquoi nous ramener aux *anciens principes*, en quoi *nos modernes principes*, d'un usage général jusqu'en 1816 et depuis 1830, sont-ils inférieurs au vieux système de la susdite bible. Voilà ce que les sept *décidans* devraient dire. Évidemment les *vieux principes* dont il s'agit ne sont mis en avant que pour ne pas dire les *principes néerlandais* auxquels ceux-ci sont conformes comme un fac-similé. Cette vieille bible, qui doit régler notre orthographe, pourrait bien être celle [1^{re} édition] que la société biblique vient de faire réimprimer à Bruxelles, et dont le débit, en plein vent, a donné lieu à des scènes fâcheuses, du moins elle porte l'*imprimatur* délivré le 27 juillet 1598, par Jean Malderus, professeur royal de théologie scolastique (school-godsgesleerdheyd.)

En effet, on lit, dans le 3^e *imprimatur* de cette Bible : « qu'elle » est imprimée suivant la véritable propriété de la langue » basse-allemande (*nederduytsche tale*), ce qui a coûté beaucoup de labeur et de peine, et à quel effet les différentes » lectures (*lesingen*) et traductions d'autres langues, mais » principalement la très solide déclaration des écrivains anciens, ont été revus. »

(13) Quelle langue parlaient les Flamands à l'époque où les Hollandais avaient adopté les règles du flamand ? Voilà un sujet digne d'une solution académique.

graphie de la *commission belge* [ou peu s'en faut] (14). Quel mal a donc fait celle-ci en voulant ramener les Belges au point de départ (15), où ils se trouvaient lorsqu'ils ont commencé à négliger le flamand, pour s'attacher au français (16)? Le système de Des Roches n'a produit aucun auteur distingué (17): il s'écarte de notre littérature en général, parce qu'il s'appuie exclusivement sur le dialecte anversois (18). Déjà depuis long-temps tous nos poètes

(14) Ce courageux censeur du meurtre juridique de Barneveld, et qui fut condamné à 300 fl. d'amende de ce chef, était né à Cologne, en 1587, de parens anabaptistes; il mourut dans le sein de la religion catholique, en 1693, à Amsterdam, où il avait obtenu une chétive place au mont-de-piété. On voit donc, que si la soi-disant commission écrit aujourd'hui comme Vondel, où peu s'en faut, elle peut se vanter d'avoir fait un fameux pas en arrière. L'auteur ne paraît néanmoins pas être bien informé à l'égard de ce qu'il avance de l'orthographe du célèbre auteur hollandais (voir les observations de M. Van Loo, Lettre VIII.)

(15) Vouloir, avec un passeport légal, reconduire les Flamands au point du départ, il n'y a pas grand mal, il n'y a que de l'absurde, si pas un peu *d'aveugle esprit de parti*. (V. Lettre X, note 2, page 124.)

Du reste, libre à ceux qui veulent se laisser reconduire au susdit point de départ pour jouir des beautés linguistiques du 16^e siècle, aujourd'hui encore en usage chez nos voisins; mais les amateurs du rebroussement conviendront qu'il n'y a pas de mal non plus à défendre le système moderne, incontestablement supérieur à celui de nos ancêtres.

(16) Les Flamands furent de tout temps attachés à l'étude de cette autre langue nationale, qui fut toujours (1816—1830 exceptés) la langue du gouvernement. De leur côté, les Wallons aiment aussi à étudier l'idiome de leurs frères les Flamands; mais il serait bon de leur en laisser l'étude attrayante par la nationalité, les règles radicales et logiques que leur offre le flamand moderne belge.

(17) Ce n'est pas l'orthographe qui donne le génie; il vient d'en haut, et non de la manière d'écrire les mots, ce qui est tout de convention.

Au surplus nos deux littératures sont progressives; durant 1839 il a été publié en ouvrages nationaux; 192 en français, et 82 en flamand (systèmes belge et néerlandais); on ne citerait peut être pas d'époque où il y en eut un si grand nombre.

(18) Ceci frise un peu la facétie. Quoi le sous-maître d'école

ont répudié ce système; ils écrivent aujourd'hui presque tous d'après les règles tracées par la commission royale (19). Pourquoi nos maîtres d'école ne feraient-ils pas de même? Ces règles nous rapprochent de la littérature de nos anciens frères du nord. Je ne pense pas que ce soit un *crime* de travailler à réconcilier la littérature flamande avec celle de nos voisins du nord (20), car alors c'en serait un pour les Wallons d'avoir adopté la langue du peuple français (21).

Agréez, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Gand, 27 septembre 1839.

J.-F. WILLEMS, *Membre de l'Académie.*

s'appuie exclusivement, dans ses ouvrages, sur le patois d'Anvers! Dans quels passages se sert-il, par exemple, de *kark* pour *kerk*, de *Eintwarpen* pour *Antwerpen*, de *maundag* pour *maendag*, de *freinks* pour *francs*, etc.?

(19) S. M. le Roi n'a jamais nommé de commission chargée de tracer de vieilles règles d'orthographe ni pour le flamand ni pour le français. Pour faire cesser cet abus de qualification, qui a fait croire à plusieurs que le vieux système exhumé était un nouveau flamand recommandé par le gouvernement, nous donnons plus loin l'arrêté ministériel qui a nommé une commission et déterminé l'objet de ses attributions.

(20) Les deux littératures ont toujours vécu en bonnes voisines, il y a même des auteurs hollandais qui ont rendu hommage à notre système linguistique (V. la Lettre de M. Van Loo (page 89), et la Dissertation dont M. l'abbé Visschers a orné son Dictionnaire en flamand moderne belge et en français.

(21) Langage de 1816-1830 (V. Lettre VII, page 71, note 1). Les Wallons, suivant M. Roquesfort, sont d'anciens Gaulois, et c'est avec ceux-ci qu'ils ont commencé, vers le dixième siècle, à mêler leur langage au latin, d'où est venu le français; celui-ci est donc l'idiome national des Wallons; ainsi, c'est bien à tort qu'on leur impute d'avoir adopté la langue d'une autre nation. Et quoi qu'on fasse, les Flamands ne voudront pas non plus encourir un pareil reproche.

A. C.

(Petites Affiches de Bruxelles, du 26 janvier 1840.)

Un mot sur le flamand moderne belge.

Le hollandais est une belle langue : voilà l'argument de quelques Belges encore affectés de hollandomanie ; elle est belle parce qu'elle a passé par le creuset de certains grammairiens, qui, sous le prétexte d'une brièveté apparente, ont sacrifié à l'obscurité la dérivation et la clarté. Et notre langue flamand moderne, ne l'est-elle pas ? elle qui formait jadis une même langue avec la hollandaise, et qui, par conséquent, possède la même richesse de mots, ne serait-elle pas belle, parce qu'elle possède la dérivation, la clarté, la douceur ? Les raisons citées, j'en suis persuadé, étaient bonnes ou plutôt flatteuses du temps de Guillaume, mais sous le règne de notre cher Léopold, elles sont un véritable anachronisme ?

Eh ! les Belges ne seraient-ils pas en état de consolider leur nationalité, en respectant une langue perfectionnée par les Des Roches, les Ter Bruggen et qui en est comme le type ? Il semble que les *hollandomanes* ne le croient pas, puisqu'ils veulent nous gratifier d'un quasi-hollandais qui ne sera pas adopté chez tous ceux qui ont encore un cœur belge. Ils se seraient épargné beaucoup de veilles, s'ils s'étaient abaissés jusqu'à nous offrir le hollandais sans tâche ; mais la hollandomanie alors, il est vrai, eût été par trop flagrante... ! Ils ont déjà fait quelques conquêtes ; mais les bons sont faciles à tromper et leur erreur, j'aime à le croire, ne sera que de courte durée. Non le cœur belge ne saignera plus. Il n'est plus ce temps où il était peu parlementaire de prôner les Des Roches, et où la vérité engendrait la haine, je veux dire, le temps de Guillaume.

Je ferai voir que le flamand moderne est plus facile, plus clair, plus harmonieux que le hollandais ou quasi-hollandais de la *commission*.

D. E. R.

(*Petites Affiches de Bruxelles*, du 2 février 1840)

Attribution déterminée de la Commission, nommée exclusivement pour juger les mémoires d'un concours.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,
Vu l'arrêté royal de 6 septembre 1836, qui ouvre un concours ayant pour objet une dissertation critique sur *une question concernant la langue flamande*,

Vu l'art. 4 dudit arrêté, qui lui attribue la nomination d'une commission chargée de juger les mémoires envoyés au concours,

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la commission précitée :

MM. Bormans, professeur à l'université de Gand; David, professeur à l'université catholique à Louvain; D'Hulster, professeur à l'athénée de Gand; Willems, membre de l'académie et de la commission d'histoire à Gand; Desmet (J. J.) membre de l'académie et de la commission d'histoire, à Gand; Ledeganck, juge-de-peace, à Somerghem (Flandre orientale); Verspreuwen, professeur de littérature flamande, à l'athénée d'Anvers.

Art. 2. La commission s'assemblera à Bruxelles, sur la convocation qui lui sera faite; elle règlera elle-même la distribution de ses travaux.

Art. 3. Une expédition du présent arrêté sera adressée à l'association pour favoriser la culture et la propagation de la langue et de la littérature flamandes, ainsi qu'à chacune des personnes prénommées.

Bruxelles, le 15 juillet 1837.

DE THEUX.

On voit que parmi les sept membres, tous adversaires du flamand moderne belge, on en compte cinq de la Flandre orientale, dont quatre à Gand; il y a donc plus

de membres de cette ville seule que de toutes les autres parties du royaume ensemble. [V. page 7, note 3.]

Cette pièce offre en outre la preuve, que les membres de la commission, nommés par le ministre, ne sont pas des commissaires royaux; qu'ils n'ont pas été nommés pour « régler l'orthographe de la langue flamande », et que, par ainsi, se prévaloir de cette mission et qualification erronnées, afin de faire adopter l'orthographe de ces messieurs, c'est induire le public en erreur.

En effet, il paraîtrait plaisant aux yeux de l'Europe, que notre nation, si renommée dans les arts, les sciences et l'industrie, éprouvât le besoin, depuis 1830, d'une commission royale ou ministérielle, pour lui administrer une orthographe copiée d'une vieille bible de 1598 ou 1653 (V. page 135, note 12) en rapport avec un idiome étranger. Ce ridicule, le pays saura le repousser.

Bruxelles, le 11 février 1840.

Menige heeft begrepen dat het eene lasthartige daed is den vreemden nateapen en zich als onder zyne bescherming te stellen (1).

Noordstar, 1^{ste} afl.

Dans une réunion d'amis du flamand moderne belge, un d'entre nous fit lecture d'une pièce de poésie intitulée *Petitie voor de moedertael*, insérée dans un journal de Gand du 7 février; on fut un peu surpris d'y rencontrer, entr'autres, ces vers :

Hest, Belgen, heft de schilden op,
Met vaderlandsche harteklop,
Gelijk een enkle man!
Het geldt de dierbre moedertael.

(1) « Plusieurs ont compris que c'est une action de lâcheté que de singer l'étranger, et de se mettre pour ainsi dire sous sa protection. »

Quand on a adopté la veille un système linguistique de l'étranger, on ne devrait pas le lendemain adresser pareil reproche à nos frères les Wallons, qui parlent le français, comme langue nationale, depuis plus de huit siècles.

Haer treffe boei, noch ban

Van Gallobelg, noch Frank, noch Wael.

(Belges, levez les boucliers avec un enthousiasme patriotique comme un seul homme ; il importe à la chère langue maternelle (ce n'est pas la flamande moderne belge), que les chaînes ; ni le bannissement du Gallo-Belge, ni du Français, ni du Wallon ne l'atteignent.)

On l'avait prédit, la réintroduction du système néerlandais, que la constitution a voulu prévenir (1), devait naturellement ramener à sa suite ce sentiment peu bienveillant, pour ne rien dire de plus, à l'égard de la langue nationale de nos frères les Wallons, comme on l'a éprouvé dans les années antérieures à notre indépendance.

Un des auditeurs, inspiré par le mal que fit à l'union ce même néerlandais, qui dominait nos deux idiomaux, improvisa la strophe suivante :

Niet agteruyt, om vremde te gelyken,
Maer voorwaerts, verbeterd, gaet onze moedertael....
Men meynd', met boie en ban onz' taelen te doen wyken,
Maer niet kwam dit van Vjaeming noch van Wael.
Gy schynt een' schim voor weezenheyd te neemen,
Want Frank, Gallo- of Nederlando-Belg,
Verliezend' een gezag, nu voor altyd verdweenen,
Heeft geen overwigt meer by d'egte Vryheyds telg.

(Notre langue maternelle ne va point en arrière pour ressembler à un idiome étranger ; mais elle marche en avant, perfectionnée. Avec des chaînes et l'exil on crut faire fléchir nos langues, mais cela ne provint pas du Flamand, ni du Wallon. Vous semblez prendre un fantôme pour une réalité, car le Franc, le Gallo ou le Néerlandais-Belge, en perdant un pouvoir qui a disparu pour toujours, n'a plus de prépondérance près le véritable rejeton de la Liberté.)

Si cette trop faible réplique pouvait trouver place dans les colonnes des *Petites Affiches de Bruxelles*, vous obligeriez.

Votre, etc.

(1) Voir l'art. 23.

TABLE DES MATIÈRES.

1 ^{re} Lettre ,	1
<i>Comparaison entre le Néerlandais , ou vieux flamand , et le Flamand moderne belge ,</i>	2
2 ^e Lettre ,	6
<i>Prétendue supériorité de richesse et d'origine du néer- landais ,</i>	6
3 ^e Lettre ,	17
<i>Décision de la prétendue commission ,</i>	17
— <i>Traduction en français ,</i>	20
<i>Déclaration contre la publicité de cette traduction ,</i>	22
<i>Déclarations relatives à celle-ci ,</i>	23
<i>Protestation de la Société de langue et de littérature flamandes , à Bruges ,</i>	23
<i>Lettre sur l'ancien système et celui moderne belge ,</i>	25
<i>Observations contre la décision ,</i>	32
4 ^e Lettre ,	33
<i>Appel aux écrivains , professeurs et imprimeurs fla- mands contre la décision ,</i>	33
<i>Lettre de M. Van Hemel , supérieur de la 1^{re} section du séminaire archiépiscopal de Malines en faveur de l'orthographe dite de la commission royale ,</i>	35
<i>Réponse ,</i>	36
<i>Facétie de Pierre , d'Anvers , contre la décision de la prétendue commission ,</i>	38
<i>Idée d'une pétition aux chambres pour la liberté de l'orthographe , et le retour du flamand moderne belge dans les actes du gouvernement , conformément à l'art. 23 de la constitution ,</i>	42
5 ^e Lettre ,	42

<i>Lettres pour et contre le système orthographique néerlandais ,</i>	45, 46, 47, 50
<i>Lettre de Gand contre la décision.</i>	52
<i>Observations de l'Indépendant contre cette Lettre ,</i>	65
<i>Remarques sur ces observations ,</i>	65—67
<i>Boutade d'un journal de Bruxelles contre le système néerlandais ,</i>	54
<i>6^e Lettre ,</i>	56
<i>Démonstration de la supériorité du flamand moderne belge sur le néerlandais ,</i>	56
<i>Déclaration en faveur du système néerlandais , dit de la commission , par la Société de littérature flamande , sous la devise de tael is ganscht het volk .</i>	61
<i>Adhésion à la protestation de Bruges du 29 août ,</i>	65
<i>Arrêté royal qui institue un concours pour une dissertation critique sur une question relative à la langue flamande ,</i>	68
<i>Couplets ,</i>	69
<i>7^e Lettre ,</i>	70
<i>Perturbation occasionnée par le néerlandais et par l'aversion contre la langue française ,</i>	71
<i>Lettre de M. De Jonghe , professeur à l'athénée de Bruges ; annonçant qu'il adopte l'orthographe de la commission ,</i>	73
<i>Adhésion de Roulers à la protestation contre la décision ,</i>	73
<i>Déclaration en faveur de la décision par la Société de littérature flamande (den olyftak) , d'Anvers ,</i>	76
<i>Nouvelle protestation contre le système orthographique renouvelé des anciens ,</i>	77
<i>Résolution de la Société de langue et de littérature d'Audenarde en faveur du système dit de la commission ,</i>	80
<i>Nouvelles démonstrations de la supériorité du flamand moderne belge ,</i>	83
<i>8^e Lettre ,</i>	85
<i>Infériorité démontrée de l'al oude gebruik onzer voorvaderen ; deterré par la soi-disant commission et servant de base à sa nouvelle orthographe ,</i>	85

<i>Lettre de M. T. Van Loo, en faveur du système flamand belge,</i>	91
<i>Nouvelle protestation d'Anvers contre la décision,</i>	93
<i>Comment on prouve en Allemagne la nécessité qu'éprouvent les Belges de reprendre le néerlandais,</i>	95
<i>9^e Lettre,</i>	97
<i>Listes de MM. les ecclésiastiques qui ont protesté publiquement contre la décision, et de ceux qui y ont adhéré,</i>	105
<i>Déclaration contre la décision par la Société de la Flandre occidentale pour l'avancement de la langue et de la littérature flamandes à Bruges,</i>	106
<i>Quelque chose relative à la décision de la Commission bruxelloise, concernant les points en litige de la langue et l'orthographe flamandes,</i>	108
<i>Épître aux hommes de Lettres de Belgique contre la réintroduction du système linguistique néerlandais,</i>	109
<i>Lettre d'un savant légiste,</i>	118
<i>10^e Lettre,</i>	124
<i>Lettre de M. De Foere, représentant,</i>	128
<i>Lettre de M. J.-F. Willems, membre de l'Académie,</i>	131
<i>Un mot sur le flamand moderne belge,</i>	138
<i>Arrêté de M. le ministre de l'intérieur qui détermine les attributions d'une commission pour juger les mémoires d'un concours relatif à la langue flamande,</i>	139
<i>Lettre relative à une pièce de vers en orthographe dite de la commission,</i>	140

FIN DE LA TABLE.

ERRATA ESSENTIELS.

Page 32, ligne 22 : *substituée à* ; lisez , à laquelle on aura substitué.

Page 57, ligne 23 : *l'impératif* ; lisez , l'infinitif.

